



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2022-10-001

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé - Loir-et-Cher / Unité Santé Environnement**

41-2022-09-05-00001 - Arrêté n° 2022-DD41-OSMS-MA-0026 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en Loir-et-Cher à compter du 4 juin 2022 (6 pages) Page 4

41-2022-09-26-00003 - Décision n° 2022-DG-DS41-0002 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher (5 pages) Page 11

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /**

41-2022-09-28-00002 - AQ modif o2blois.odt (2 pages) Page 17

41-2022-09-27-00005 - decla jnpaysages.odt (2 pages) Page 20

41-2022-09-27-00001 - decla landeau.odt (2 pages) Page 23

41-2022-09-28-00003 - decla modif o2 blois (2 pages) Page 26

41-2022-09-29-00001 - decla o2 romo.odt (2 pages) Page 29

## **Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion**

41-2022-09-12-00007 - AP réouverture Travaux rénovation cadastre Blois (2 pages) Page 32

41-2022-09-16-00003 - SDIF 01 10 2022 (2 pages) Page 35

## **Direction Départementale des Territoires (DDT) / SEADR**

41-2022-09-12-00006 - Dissolution AFR CHAUVIGNY-du-PERCHE - ROMILLY-du-PERCHE (2 pages) Page 38

## **Direction Départementale des Territoires (DDT) / Urbanisme et logement**

41-2022-09-23-00002 - Selarl Pharmacie Monory - Chaumont-sur-Loire - Autorisation d'installation d'enseigne (4 pages) Page 41

41-2022-09-23-00001 - Société La Civette - Vendôme - Autorisation d'installation d'enseigne (4 pages) Page 46

41-2022-09-23-00003 - Sté Les Plantes de Nicolas - Saint-Aignan - Autorisation d'installation d'enseigne (4 pages) Page 51

## **Direction Départementale des Territoires (DDT41) / Service Eau et Biodiversité**

41-2022-09-30-00001 - AP définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir et Cher faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau (8 pages) Page 56

41-2022-09-22-00002 - AP définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loiret Cher, faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau (10 pages) Page 65

41-2022-09-15-00004 - Arrêté définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau (10 pages)	Page 76
<b>Direction Départementale des Territoires (DDT41) / SUA - DFU</b>	
41-2022-09-30-00002 - Arrêté d'habilitation à la réalisation de l'étude d'impact AEC pour la société Mall & market (4 pages)	Page 87
<b>Préfecture / Direction de la légalité et de la citoyenneté</b>	
41-2022-09-21-00001 - arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Le Controis-en-Sologne (2 pages)	Page 92
<b>Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE</b>	
41-2022-09-29-00002 - AP modificatif_29092022_bureaux de vote et annexe (16 pages)	Page 95
<b>Préfecture / Direction Légalité et citoyenneté</b>	
41-2022-09-29-00003 - arrêté portant organisation d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois (3 pages)	Page 112
41-2022-09-29-00004 - arrêté relatif à la commission chargée de l'organisation des opérations de vote dans le cadre d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois les 23 novembre et 6 décembre 2022 (2 pages)	Page 116
<b>Préfecture / SIAPP</b>	
41-2022-09-26-00002 - AP du 26 septembre 2022 portant renouvellement de la composition départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (4 pages)	Page 119
<b>Préfecture de Loir-et-Cher /</b>	
41-2022-09-22-00003 - Arrêté instituant une servitude d'utilité publique au droit de l'ancienne usine à gaz située au 3 boulevard de l'Industrie à Vendôme (7 pages)	Page 124
41-2022-09-21-00004 - Arrêté Préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Salbris (2 pages)	Page 132
<b>Secrétariat général / Direction légalité et libertés</b>	
41-2022-09-28-00001 - extension de catégorie auto-école de conduite de Vineuil (2 pages)	Page 135
41-2022-09-26-00001 - Renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement de la conduite (3 pages)	Page 138

Agence régionale de Santé - Loir-et-Cher

41-2022-09-05-00001

Arrêté n° 2022-DD41-OSMS-MA-0026 modifiant  
la liste es médecins généralistes et spécialistes  
agrés en Loir-et-Cher à compter du 4 juin 2022



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Délégation départementale de Loir-et-Cher**

**ARRETE N°2022-DD41-OSMS-MA-0026  
MODIFIANT LA LISTE DES MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES AGREES EN LOIR-  
ET-CHER A COMPTEUR DU 4 JUIN 2022**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires, notamment son article 1<sup>er</sup>, modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2022-DD41-OSMS-MA-0013 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en Loir-et-Cher à compter du 4 juin 2022 ;

**VU** le courrier du 12/08/2022 du docteur Philippe COURTAS sollicitant l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher pour figurer sur la liste de médecins agréés de Loir-et-Cher ;

**SUR proposition** du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'annexe au présent arrêté est modifiée de manière à ajouter Monsieur le docteur Philippe COURTAS à la liste des médecins agréés en Loir-et-Cher.

**Article 2** – Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **05 SEP. 2022**  
Le Préfet de Loir-et-Cher

---

02 SEP 2022

Délégation Départementale de Loir-et-Cher

**DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**Liste des Médecins Généralistes et Spécialistes Agréés au 4 Juin 2022 pour Trois Ans**

Titre	NOM	PRENOM	ADRESSE	Code postal	VILLE	N° de téléphone
<b>GENERALISTE</b>						
Dr	AFFOYON	DENISE	EFS - Etablissement Français du Sang - CH Blois - Mail Pierre CHARLOT	41007	BLOIS CEDEX - BP 761	02.54.55.54.10
Dr	SELLAMI	SALIMA	6 RUE LOUIS ARMAND	41000	BLOIS	06.24.09.47.33
Dr	REGNAUT	FRANCOIS	11 RUE DU PERE BROTTIER	41000	BLOIS	02.54.78.00.47
Dr	DELAGARDE	Jean-Charles	3 PLACE BERNARD LORJOU	41000	BLOIS	02.54.78.67.81
Dr	LEFEVRE	PHILIPPE	3 PLACE BERNARD LORJOU	41000	BLOIS	02.54.43.27.93
Dr	LORENZO	JEAN-YVES	65 F AVENUE DE L'EUROPE	41000	BLOIS	02.54.52.35.15
Dr	ANYS	ABDENNEBI	CH BLOIS - MEDICINE POLYVALENTE - EXPERTISE MEDICALE - MAIL PIERRE CHARLOT	41016	BLOIS CEDEX	06.70.52.58.15
Dr	ZARRIN	MATHILDE	65 A AVENUE DE L'EUROPE	41000	BLOIS	02.54.57.75.02
Dr	LAURENT	YANNETTE	65F AVENUE DE L'EUROPE	41000	BLOIS	02.54.52.86.30
Dr	GRANDON	JEAN-PHILIPPE	1 ALLEE DES SEQUOIAS	41120	CELLETES	02.54.70.47.95
Dr	DINCA	ALEXANDRE	18 PLACE LOUIS BLERIOT	41600	CHAUMONT SUR THARONNE	02.54.96.90.32
Dr	GALLET	ETIENNE	2 RUE DE LA PLAINE	41700	CONTRES	02.54.46.59.00
Dr	TOUCHAIN	YVES	42 RUE DE BLOIS	41220	DHUIZON	02.54.98.31.17
Dr	COCUAU	DIDIER	2 RUE DU MARQUIS DE RANCOUGNE	41190	HERBAULT	02.54.44.41.53
Dr	PETINAY	LAURENCE	5 AVENUE EMILE MORIN	41600	LAMOTTE BELUVRON	02.54.88.41.22
Dr	AGOUT	BRUNO	10 RUE RONSARD	41800	MONTOIRE SUR LE LOIR	02.54.72.60.02
Dr	HARNOIS	BRUNO	22 FAUBOURG SAINT ROCH	41200	ROMORANTIN	02.54.88.23.50
Dr	QUESNEL	YVES	2 LES MAILLARDIERES	41800	SAINTE ARNOULT	02.54.89.32.32
Dr	FRITZ	CHRISTOPHE	1 RUE DES BLEUETS	41350	SAINTE GERVAIS LA FORET	02.54.42.85.09
Dr	COLLETTE	CYRILLE	36 RUE LOUISE MICHEL	41100	SAINTE OJEN	02.54.77.27.28
Dr	MANOLIS	JEROME	55 RUE DU BERRY	41300	SALBRIS	02.54.97.00.81
Dr	ESTEVE	JEAN-LOUIS	23 RUE L. DE VILLERS	41100	VENDÔME	06.71.96.21.48

Titre	NOM	PRENOM	ADRESSE	Code postal	VILLE	N° de téléphone
Dr	LEBEAU	JEAN-PIERRE	53 RUE CHRISTIANE GRANGER	41100	VENDÔME	02.54.77.70.00
Dr	MICHEAUX	JEAN-PIERRE	1 RUE DES ETATS UNIS	41100	VENDÔME	02.54.80.04.77
Dr	BERNARD	DOMINIQUE	MAISON MEDICALE LOUIS BODIN - 9 RUE SUZANNE DIARD	41150	VEUZAIN SUR LOIRE	02.54.20.70.79
Dr	RENAUD	FRANCOIS	11 AVENUE DE VERDUN	41200	VILLEFRANCHE SUR CHER	02.54.96.48.20
Dr	COURTAS	PHILIPPE	PARTICIPATION AUX COMITES MEDICAUX FORMATION RESTREINTE ET PLENIERE - DDETS PP ET CDG 41 5 RUE FRANCIACDE 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR			
Dr	SARDON	MICHEL	PARTICIPATION AU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET COMMISSION DE REFORME			

SPECIALISTE						
CARDIOLOGIE						
Dr	KEMAH	FREDERICK	17 RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN	41000	BLOIS	02.54.50.85.23
GASTRO-ENTOLOGIE ET HEPATOLOGIE						
Dr	SCHILLIO	YVES	5 RUE DEL'OCTROI	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	02.54.76.21.23
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE - ENDOCRINIENNE 6 BARIATRIQUE						
Dr	DALMASSO	LUC	SERVICE CHIRURGIE DIGESTIVE - CH BLOIS - MAIL PIERRE CHARLOT	41016	BLOIS CEDEX	02.54.55.64.01
GERIATRIE						
Dr	VISCITA	ANNE	CH DE BLOIS - MAIL PIERRE CHARLOT - SERVICE GERIATRIE	41016	BLOIS CEDEX	06.80.62.30.25
Dr	PAUL	JEAN-MICHEL	35 ROUTE DE SALBRIS	41200	VILLEHERVIERS	06.62.57.94.38
MEDECINE EDUCATION NATIONALE						
Dr	DOMART	VERONIQUE	3 ALLEE DE BURY	41000	BLOIS	06.80.37.97.45
MEDECINE INTERNE						
Dr	PETROVA	ISKRA	SERVICE MEDECINE INTERNE - CH BLOIS MAIL PIERRE CHARLOT	41016	BLOIS CEDEX	02.54.55.63.65
MEDECINE DU TRAVAIL						
Dr	ODEYER	JEAN-CLAUDE	15 E RUE DES ENTREPRENEURS	41700	CONTRES	02.54.78.89.42
OPHTHALMOLOGIE						
Dr	LIAPIS	STERGIOS	23 RUE DE LA VALLEE MAILLARD	41000	BLOIS	02.54.74.11.76
PEDIATRIE						
Dr	MOUNA	HUSSEIN	CH BLOIS - SERVICE PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE MAIL PIERRE CHARLOT	41000	BLOIS CEDEX	02.54.55.64.25

Titre	NOM	PRENOM	ADRESSE	Code postal	VILLE	N° de téléphone
PSYCHIATRIE						
Dr	BOISSICAT	ERIC	10 RUE ALFRED HALOU	41000	BLOIS	06.33.48.04.95
Dr	DU FONBARE	CHRISTOPHE	10 RUE ALFRED HALOU	41000	BLOIS	02.54.74.02.11
Dr	GISBERT	NATHALIE	10 RUE ALFRED HALOU	41000	BLOIS (Jusqu'en avril 2023)	02.54.76.85.90
Dr	ESSABIR	FRANCOIS	CH DE BLOIS - MAIL PIERRE CHARLOT	41016	BLOIS CEDEX	06.34.45.39.36
Dr	YAPO	MARCELLIN	78 RUE DU FOIX	41000	BLOIS	06.79.20.46.46
Dr	CHAHINE	HASSAN	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY - RUE DES CAPUCINS	41200	ROMORANTIN	06.65.38.14.58
Dr	DURIOT	JEAN-FRANCOIS	6 RUE DU DOCTEUR ROUX	41200	ROMORANTIN	02.54.98.04.92 06.79.48.25.50
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE						
Dr	CABROL	ERIC	3 RUE ROBERT DEBRE - TOUR DE CONSULTATION	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	02.54.90.65.00
Dr	GHAZI	RACHID	CH ROMORANTIN - 96 RUE DES CAPUCINS	41200	ROMORANTIN	02.54.88.34.60
Dr	PLANCHENAUULT	MARC	CLINIQUE SAINT CŒUR - 10 B RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDÔME	02.54.23.50.67
URGENTISTE						
Dr	VISCITA	ANNE	CH DE BLOIS - MAIL PIERRE CHARLOT - SERVICE URGENCES - SMUR - UHC	41016	BLOIS CEDEX	06.80.62.30.25
Dr	HILAL	MOUNIR	URGENCES - SMUR - UHC - CH DE VENDÔME	41100	VENDÔME	02.54.23.33.26



Agence régionale de Santé - Loir-et-Cher

41-2022-09-26-00003

Décision n° 2022-DG-DS41-0002 portant  
délégation de signature au directeur  
départemental de l'agence régionale de santé  
de Loir-et-Cher

DECISION

N°2022-DG-DS41-0002

portant délégation de signature au directeur départemental  
de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel MTS-0000074820 en date du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, à la délégation départementale de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**VU** la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2022-DG-DS-0003 en date du 15 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté n° MTS-000081043182 du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, de l'emploi et de l'Insertion, en date du 14 avril 2022 portant titularisation de Madame Anna CHAMPIN à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale du Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

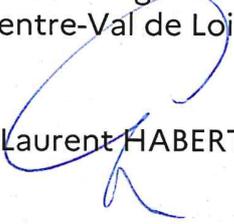
ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Madame Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la santé

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Françoise MORAGUEZ et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Madame Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Madame Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, de Madame Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, de Monsieur Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et de Madame Anna CHAMPIN, référente territoriale offre de soins.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2022  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

  
Laurent HABERT

**ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

<b>Domaines / Missions</b>	<b>Actes et décisions</b>
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Contrats locaux de santé	Signature des contrats locaux de santé
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local

		<p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	de	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires		Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale		<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
<b>Offre médico-sociale</b>		
Autorisations		<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources		<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance</p>

	maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département du Loir-et-Cher	Centre hospitalier à Blois Centre hospitalier à Romorantin Centre hospitalier à Vendôme
-----------------------------	---

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-09-28-00002

AQ modif o2blois.odt

Blois, le 28/09/2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE

**Contact :** 02 54 55 85 72

[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Arrêté n° 41-2022-09-28-0000x portant modification d'agrément d'un organisme de Services à la Personne N° **SAP493520647**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R,7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté n° 41-2020-07-20-007 portant renouvellement d'agrément de la SARL O2 Blois, à effet du 10 novembre 2020 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 août 2022, par Madame Johanna HERMANGE en qualité de responsable d'agence ;

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de la SARL O2 Blois, dont l'établissement principal est situé 1 rue du Colonel Montlaur 41000 BLOIS est étendu aux activités et au département suivants :

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (41)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) – (41)

#### Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS-PP.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Daniel RAMELET

La responsable du service Entreprise-Travail

Aude STEVIGNON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-09-27-00005

decla jnpaysages.odt

Blois, le 27/09/2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE

**Contact :** 02 54 55 85 72

[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Récépissé n° 41-2022-09-27-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Il est constaté :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **24 août 2022** par Monsieur Hermann SANTENS, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SANTENS Hermann, sous le nom commercial de « JNPAYSAGES », dont l'établissement principal se situe 26 Route du Grand Village 41300 Orçay, et enregistré sous le N° SAP793664681 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance temporaire de la résidence principale ou secondaire

**(en mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Daniel RAMELET

La responsable du service Entreprise-Travail

Aude STEVIGNON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loiret-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-09-27-00001

decla landeau.odt

Blois, le 27/09/2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE

**Contact :** 02 54 55 85 72

[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Récépissé n° 41-2022-09-27-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Il est constaté :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **15 août 2022** par Monsieur Fabien LANDEAU, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LANDEAU Fabien, dont l'établissement principal se situe 12 Venelle de Courcimont 41600 Nouan le Fuezlier, et enregistré sous le N° SAP917827347 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

**(en mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Daniel RAMELET

La responsable du service Entreprise-Travail

Aude STEVIGNON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loiret-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-09-28-00003

decla modif o2 blois



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**  
Service : Entreprise-Travail

Blois, le 28/09/2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE  
**Contact :** 02 54 55 85 72  
[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Récépissé modificatif n° 41-2022-09-28-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté modificatif d'agrément n° 41-2022-09-28-00002 en date du 28 septembre 2022 à la SARL O2 Blois ;

Vu le récépissé de déclaration n° 41-2020-07-20-008 en date du 20 juillet 2020 à l'organisme la SARL O2 Blois ;

**Il est constaté :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **26 août 2022** par Madame Johanna HERMANGE, en qualité de gérant, pour l'organisme O2 Blois, dont l'établissement principal se situe 1 rue du Colonel Montlaur 41000 Blois, et enregistré sous le N° SAP493520647 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en-dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée déterminée.**

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :**

- En mode prestataire et mandataire :
  - Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (41)
  - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins 18 ans en situation de handicap (41)

- En mode mandataire :
  - Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (41)
  - Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (41)
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – (41)
  - Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) – (41)

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 novembre 2020 pour une durée de 5 ans.**

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :**

- En mode prestataire :
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – (41)
  - Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, transports, actes de la vie courante) (41)

**Les activités soumises à autorisation du Conseil Départemental sont à effet du 10 novembre 2015 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
 Pour le directeur départemental  
 de l'emploi, du travail, des solidarités  
 et de la protection des populations  
 Daniel RAMELET

La responsable du service Entreprise-Travail

Aude STEVIGNON

*La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-09-29-00001

decla o2 romo.odt

Blois, le 29/09/2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE

**Contact :** 02 54 55 85 72

[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Récépissé n° 41-2022-09-29-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Il est constaté :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le 26 août 2022 par Monsieur Wilfried ZAWADZSKI, en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme Expansion 41 Romorantin-Lanthenay, sous le nom commercial de « O2 Romorantin », dont l'établissement principal se situe 1 rue de la Sirène 41200 Romorantin-Lanthenay, et enregistré sous le N° SAP918626391 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements en-dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Maintenance temporaire de la résidence principale ou secondaire
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à domicile (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (hors PA/PH)

**(en mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Daniel RAMELET

La responsable du service Entreprise-Travail

Aude STEVIGNON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loiret-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale des finances  
publiques

41-2022-09-12-00007

AP réouverture Travaux rénovation cadastre Blois



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

**Direction départementale des finances publiques  
Division des affaires foncières**

Liberté

Égalité

Fraternité

DÉPARTEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

14 SEP. 2022

BLOIS

**ARRÊTE n°**

**portant réouverture des travaux de rénovation du cadastre  
sur la commune de BLOIS**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

**Vu** le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre, notamment l'article 5.

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des finances publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les opérations de rénovation du cadastre seront reprises, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sur la commune de **Blois**, parcelles CV 215 et CV 324.

L'exécution, le contrôle et la direction des opérations seront assurés par la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 2 :** Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

1/2

Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher – 10 rue Louis Bodin – CS 50 001 – 41 026 BLOIS CEDEX  
Tél : 02 54 55 70 80 – <https://www.impots.gouv.fr>

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de **Blois**, et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher, le maire de la commune de **Blois** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **1 2 SEP. 2022**

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,*



**Nicolas HAUPTMANN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40 299 – 41 006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75 008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des finances  
publiques

41-2022-09-16-00003

SDIF 01 10 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

**Le responsable du service départemental des impôts foncier (SDIF) de Loir-et-Cher,**

**Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;**

**Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;**

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
Mme Aline RUFFATO
M Gwenael VASSEUR
Mme Marie Laure CHEVANT PIOT

b) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Mme Fabienne BOUCHER	M Christophe TAILLIEZ	M Thomas PAPY
Mme Cindy CHIZAT	Mme Laurence MOULIN	Mme Marie Agnes DURRAMPS
Mme Katia PENICAULT		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	grade
M Gwenael VASSEUR	inspecteur des Finances publiques
Mme Aline RUFFATO	inspectrice des Finances publiques
Mme Marie Laure CHEVANT PIOT	inspectrice des Finances publiques
Mme Fabienne BOUCHER	contrôleur des Finances publiques
M Christophe TAILLIEZ	contrôleur des Finances publiques
M Thomas PAPY	contrôleur des Finances publiques
Mme Cindy CHIZAT	contrôleur des Finances publiques
Mme Laurence MOULIN	contrôleur des Finances publiques
Mme Marie Agnes DURRAMPS	contrôleur des Finances publiques
Mme Katia PENICAULT	contrôleur des Finances publiques

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, M Gwenael VASSEUR, inspecteur des Finances publiques, peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 16 septembre 2022

Le Responsable du SDIF de Loir-et-Cher,

Christian GASTON  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-09-12-00006

Dissolution AFR CHAUVIGNY-du-PERCHE -  
ROMILLY-du-PERCHE



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 41-2022-09-  
relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement  
de CHAUVIGNY-du-PERCHE/ROMILLY-du-PERCHE**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L133-1 et suivants et R133-1 et suivants dans leur version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral instituant et constituant une association foncière de remembrement intercommunale dans les communes de CHAUVIGNY-du-PERCHE et ROMILLY-du-PERCHE, en date du 28 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 daté du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** la délibération du bureau de l'association foncière de CHAUVIGNY-du-PERCHE/ROMILLY-du-PERCHE, en date du 22 octobre 2015 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de ROMILLY-du-PERCHE, en date du 17 juillet 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de CHAUVIGNY-du-PERCHE, en date du 24 juillet 2020 ;
- Vu** l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de CHAUVIGNY-du-PERCHE/ROMILLY-du-PERCHE, à la commune de CHAUVIGNY-du-PERCHE en date du 10/12/2020, publié et enregistré le 01/03/2021 - Volume 4104P01 2021 P N° 2607 ;
- Vu** l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de CHAUVIGNY-du-PERCHE/ROMILLY-du-PERCHE, à la commune de ROMILLY-du-PERCHE en date du 10/12/2020, publié et enregistré le 01/03/2021 - Volume 4104P01 2021 P N° 2592 et le 22/03/2021 - Volume 4104P01 2021 P N° 3456 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher en date du 25 janvier 2020 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,**

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

1 / 2

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est prononcée à compter de la date du présent arrêté la dissolution de l'association foncière de CHAUVIGNY-du-PERCHE/ROMILLY-du-PERCHE.

**ARTICLE 2** : La dissolution de cette association foncière de remembrement est motivée par le fait que l'objet en vue duquel elle avait été créée est épuisé.

L'actif est dévolu et le passif est transféré aux communes de CHAUVIGNY-du-PERCHE et ROMILLY-du-PERCHE, au prorata des surfaces des biens immobiliers transférés à chacune des communes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, Madame le maire de CHAUVIGNY-du-PERCHE et Madame le maire de ROMILLY-du-PERCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies de CHAUVIGNY-du-PERCHE et ROMILLY-en-PERCHE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des finances publiques de Loir-et-Cher,
- Monsieur le comptable de la trésorerie de Vendôme,
- Madame le maire de CHAUVIGNY-du-PERCHE.
- Madame le maire de ROMILLY-du-PERCHE.

Fait à BLOIS, le 12 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher  
Place de la République - BP 40299  
41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-09-23-00002

Selarl Pharmacie Monory - Chaumont-sur-Loire -  
Autorisation d'installation d'enseigne



**Arrêté N°  
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-30-00003 du 30 août 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande n° AP 041 045 22 0003 en date du 01 août 2022, reçue en D.D.T. le 16 août 2022, présentée par M. Emmanuel Monory représentant la SELARL Pharmacie Monory, concernant la pose d'enseignes au 24 rue du Maréchal Leclerc, 41150 Chaumont-sur-Loire ;

**Vu** l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 08 septembre 2022, reçue en D.D.T. le 22 septembre 2022, le projet étant situé aux abords de monuments historiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à la SELARL Pharmacie Monory, représentée par M. Emmanuel Monory, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- pour une meilleure lisibilité, la croix sur le mât devra être posée à une hauteur similaire à l'enseigne de la façade. Sa partie basse ne devra pas dépasser une hauteur de 2,50 mètres par rapport au sol ;
- l'ensemble des anciennes enseignes devront être déposées, à savoir les panneaux posés sur le pignon, sur l'aire de stationnement et sur le bâtiment.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

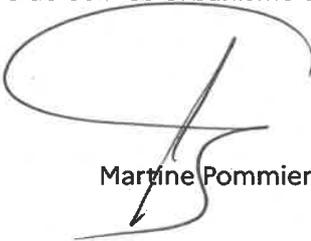
**Article 2** : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Emmanuel Monory représentant la SELARL Pharmacie Monory, 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 41150 Chaumont-sur-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Chaumont-sur-Loire.

Fait à Blois, le 23 SEP. 2022

P/Le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,



Martine Pommier

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

Dossier suivi par : Christophe LANG

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

**MAIRIE DE CHAUMONT SUR LOIRE**  
**81 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE**  
**TASSIGNY**  
**41150 CHAUMONT SUR LOIRE**

A Blois, le 08/09/2022

numéro : ap0452200003

adresse du projet : 41 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY 41150 CHAUMONT SUR LOIRE

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 16/08/2022

reçu au service le : 19/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Domaine du château de Chaumont-sur-Loire

demandeur :

PHARMACIE MONORY - M. MONORY  
EMMANUEL  
41 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY  
41150 CHAUMONT SUR LOIRE

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin d'améliorer la qualité architecturale du projet d'enseignes et de l'intégrer harmonieusement dans son environnement et les abords du domaine du château :

- pour une meilleure lisibilité, la croix sur le mat devra être posée à une hauteur similaire à l'enseigne de la façade. Sa partie basse ne devra pas dépasser une hauteur de 2,50 mètres par rapport au sol;
- l'ensemble des anciennes enseignes devront être déposées, à savoir les panneaux posés sur le pignon, sur l'aire de stationnement et sur le bâtiment.

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

22 SEP. 2022

Chef de service

PPU

Chargé Mission Revitalisation

DDCV

CDAC

Adjoint au chef de service

DFU

Secrétariat

Copie

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

Direction Départementale des Territoires - 41-2022-09-23-00002 - Selarl Pharmacie Monory - Chaumont-sur-Loire - Autorisation d'installation d'enseigne

Direction Départementale des Territoires  
41-2022-09-23-00002  
Selarl Pharmacie Monory  
Chaumont-sur-Loire  
Autorisation d'installation d'enseigne

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-09-23-00001

Société La Civette - Vendôme - Autorisation  
d'installation d'enseigne



**Arrêté N°  
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-30-00003 du 30 août 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande n° AP 041 269 22 0003 en date du 30 juillet 2022, reçue en D.D.T. le 01 août 2022, présentée par Mme Xiaohong Yang représentant la société « La Civette », concernant la pose d'enseignes au 3 rue Poterie, 41100 Vendôme ;

**Vu** l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 29 août 2022, reçue en D.D.T. le 22 septembre 2022, le projet étant situé dans un site patrimonial remarquable ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à la société « La Civette », représentée par Mme Xiaohong Yang, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les enseignes seront réalisées en lettres découpées directement sur la maçonnerie du bandeau, sans panneau intermédiaire, leur mise en lumière pourra être faite par rétroéclairage ou par des chants lumineux, mais leur face devra demeurer opaque ;
- chaque enseigne bandeau sera centrée sur la vitrine qu'elle surplombe ;
- l'enseigne drapeau ne devra pas dépasser l'auvent sous lequel elle sera installée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Xiaohong Yang représentant la société « La Civette », 3 rue Poterie, 41100 Vendôme et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Vendôme.

Fait à Blois, le 23 SEP. 2022

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental des Territoires  
La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,



Martine Pommier

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

**PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER**  
**Place de la République**  
**BP 40299**  
**41006 BLOIS CEDEX**

Dossier suivi par : Roïan GUEGUEN

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

A Blois, le 29/08/2022

numéro : ap2692200003

adresse du projet : 3, rue Poterie 41100 VENDOME

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 01/08/2022

reçu au service le : 04/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

MME YANG XIAOHONG

3, rue Poterie

41100 VENDOME

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Les enseignes seront réalisées en lettres découpées positionnées directement sur la maçonnerie du bandeau, sans panneau intermédiaire. Leur mise en lumière pourra être faite par rétroéclairage ou par des chants lumineux, mais leur face devra demeurer opaque.

Chaque enseigne bandeau sera centrée sur la vitrine qu'elle surplombe.

L'enseigne drapeau ne devra pas dépasser l'auvent sous lequel elle sera installée.

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

22 SEP. 2022

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |



Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-09-23-00003

Sté Les Plantes de Nicolas - Saint-Aignan -  
Autorisation d'installation d'enseigne



**Arrêté N°  
portant décision d'autorisation pour l'installation d'une enseigne**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-30-00003 du 30 août 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande n° AP 041 198 22 0003 en date du 28 juillet 2022, reçue en D.D.T. le 08 août 2022, présentée par M. Nicolas Lecour représentant la société « Les Plantes de Nicolas », concernant la pose d'une enseigne au 6 rue du Four, 41110 Saint Aignan ;

**Vu** l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 29 août 2022, reçue en D.D.T. le 22 septembre 2022, le projet étant situé dans un site patrimonial remarquable ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à la société « Les Plantes de Nicolas », représentée par M. Nicolas Lecour, pour l'installation d'une enseigne, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect de la prescription suivante :

- le coffre du store sera peint dans un bleu similaire à celui de la devanture pour atténuer son impact visuel.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Nicolas Lecour représentant la société « Les Plantes de Nicolas », 6 rue du Four, 41110 Saint Aignan et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Saint Aignan.

Fait à Blois, le 23 SEP. 2022

P/Le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,



Martine Pommier

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

**MAIRIE DE SAINT AIGNAN SUR CHER**  
**1 RUE VICTOR HUGO**  
**41110 SAINT AIGNAN SUR CHER**

Dossier suivi par : Christophe LANG

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

A Blois, le 29/08/2022

numéro : ap19822u0003

adresse du projet : 6 rue du Four 41110 SAINT AIGNAN

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 29/07/2022

reçu au service le : 05/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

LECOUR NICOLAS  
6 rue du Four  
41000 SAINT AIGNAN

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

- le coffre du store sera peint dans un bleu similaire à celui de la devanture pour atténuer son impact visuel.

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

22 SEP. 2022

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
11, rue de la République  
91000 Evry-Courcouronnes  
Téléphone : 01 69 12 21 00  
Fax : 01 69 12 21 01  
Site Internet : www.ddt91.fr

Direction Départementale des Territoires  
(DDT41)

41-2022-09-30-00001

AP définissant des mesure de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir et Cher faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau et biodiversité  
Unité hydromorphologie et prélèvements

**ARRÊTÉ du 30 SEP. 2022**

**définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;**

**Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;**

**Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 ;**

**Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-04-21-00007 du 21 avril 2022 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-05-09-00004 du 09 mai 2022 portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant de la Loire ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-06-01-00001 du 01 juin 2022 définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans les complexes aquifères de Beauce centrale et Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires dans le département du Loir-et-Cher ;**

**Considérant les débits moyens journaliers mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site suivant : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;**

**Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;**  
**Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;**

1 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 55 73 50 Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messageries : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr) ou [ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 – Abrogation de l'arrêté en vigueur

L'arrêté Préfectoral n°41-2022-09-22-00002 du 22 septembre est abrogé.

### Article 2 - Constatation du franchissement des seuils de référence

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence des zones d'alerte des Mauves ont été constatés inférieurs au **débit de seuil d'alerte (DSA)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence de la zone d'alerte de la Brenne, de la Masse et des affluents de la Loire aval ont été constatés inférieurs aux **débits de seuil d'alerte renforcée (DAR)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence des zones d'alerte des affluents de la Loire amont, de la Cisse amont, du Cosson, du Cher et du Fouzon ont été constatés inférieurs aux **débits de seuil de crise (DCR)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Étant donné les prévisions météorologiques annoncées pour les prochains jours :

- Les zones suivantes sont au niveau d'alerte (DSA) :
  - Bassin versant des Mauves.
  
- Les zones suivantes sont au niveau d'alerte renforcée (DAR) :
  - Bassin versant de la Brenne,
  - Bassin versant de la Masse,
  - Bassin versant des affluents de la Loire aval.
  
- Les zones suivantes sont au niveau crise (DCR) :
  - Bassin versant des affluents de la Loire amont,
  - Bassin versant de la Cisse amont,
  - Bassin versant du Cosson,
  - Bassin versant du Cher,
  - Bassin versant du Fouzon.

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

### Article 3 - Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Le statut des niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise pour les zones précitées implique la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental n°41-2022-04-21-00007 du 21 avril 2022.

L'ensemble de ces mesures sont consultables sur le site internet des Services de l'État en Loir-et-Cher :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>

sur le site internet PROPLUVIA =

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

#### **Article 4 – Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental sont prévues à l'article 6 pour certains usages agricoles (soit pour les eaux superficielles, soit pour les eaux souterraines), et à l'article 10 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels (sur demandes adressées à la DDT de Loir-et-Cher).

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs figure à l'annexe 4 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental, disponible sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, sous les rubriques « Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Sécheresse/Modification des mesures de restrictions » : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

#### **Article 5 – Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires**

Compte tenu que le niveau de crise (DCR) est déclenché à la station d'alerte de la Cisse à Coulanges, comme précisé à l'article 2 du présent arrêté, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, soit 48 heures consécutives, excepté pour les chantiers d'arrachage des pommes de terre et les cultures de carottes semence.

#### **Article 6 – Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce centrale et leurs cours d'eau tributaires**

Sans objet.

#### **Article 7 – Mesures de restriction liées aux prélèvements directs dans le cours d'eau de la Loire et sa nappe d'accompagnement**

En application de l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 et compte tenu que le niveau d'alerte (DSA) est déclenché par décision de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 14 septembre 2022 pour l'axe Loire et son bassin versant, les prélèvements pour l'irrigation sont réduits de 25 % du débit autorisé à la quinzaine, et enregistrement des volumes prélevés sur un registre hebdomadaire.

#### **Article 8 – Affichage**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 9 – Recherche des infractions et sanctions**

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

#### **Article 10 – Période de validité de l'arrêté**

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2022**. Il pourra y être mis fin avant, sitôt constat, par arrêté préfectoral, de la remontée des débits des cours d'eau concernés, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

#### **Article 11 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le Directeur départemental de la sécurité publique et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **30 SEP. 2022**

Le Préfet,

  
François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE 1**  
Liste des communes concernées

Zones en DSA :

<b>Zone nodale des Mauves</b>	
INSEE	COMMUNE
41289	Villermain

Zones en DAR :

<b>Zone nodale de la Brenne</b>	
INSEE	COMMUNE
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Pray
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

<b>Zone nodale de la Masse</b>	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

<b>Zone nodale des affluents LOIRE Aval</b>	
INSEE	COMMUNE
41137	Mesland
41144	Monteaux
41234	Santenay
41055	Valloire-sur-Cisse
41167	Veuzain-sur-Loire

Zones en DCR :

Zone nodale des affluents LOIRE Amont	
INSEE	COMMUNE
41008	Avaray
41018	Blois – secteur Nord Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor
41058	Concriers
41066	Courbouzon
41069	Cour-sur-Loire
41105	Josnes
41114	Lestiu
41134	Menars
41136	Mer
41155	Muides-sur-Loire
41206	Saint-Denis-sur-Loire
41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41220	Saint-Laurent-Nouan
41245	Séris
41252	Suèvres
41292	Villexanton

Zone nodale de la Cisse amont	
INSEE	COMMUNE
41009	Averdon
41019	Boisseau
41027	Briou
41035	Champigny-en-Beauce
41057	Conan
41091	Fossé
41093	Françay
41098	Gombergear
41101	Herbault
41039	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine
41040	La Chapelle-Vendômoise
41121	La Madeleine-Villefrouin
41108	Lancôme
41109	Landes-le-Gaulois
41178	Le Plessis-l'Échelle
41119	Lorges
41123	Marchenoir
41128	Marolles
41130	Maves
41156	Mulsans
41188	Rhodon
41191	Roches
41203	Saint-Bohaire
41221	Saint-Léonard-en-Beauce
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41253	Talcy
41261	Tourailles
41142	Valencisse
41276	Villebarou
41281	Villefrancoeur
41284	Villeneuve-Frouville
41288	Villerbon

Zone nodale du Cosson	
INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur Sud Loire
41029	Candé-sur-Beuvron
41032	Chailles
41034	Chambord
41071	Crouy-sur-Cosson
41085	La Ferté-Saint-Cyr
41104	Huisseau-sur-Cosson
41129	Maslives
41148	Montlivault
41204	Saint-Claude-de-Diray
41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41260	Thoury
41285	Villeny
41295	Vineuil
41297	Yvoy-le-Marron

6 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50 Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messageries : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr) ou [ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)  
 S:\SEB\GE\Mesures conjoncturelles\Gestion 2022\AP\_Com\_Pref\20220929\20220929\_AP Sécheresse.odt

Zones en DCR (suite) :

<b>Zone nodale du Cher</b>	
INSEE	COMMUNE
41002	Angé
41042	Châteauvieux
41043	Châtillon-sur-Cher
41049	Chémery
41051	Chissay-en-Touraine
41054	Choussy
41062	Couddes
41063	Couffy
41080	Faverolles-sur-Cher
41097	Gièvres
41038	La Chapelle-Montmartin
41122	Maray
41126	Mareuil-sur-Cher
41132	Méhers
41135	Mennetou-sur-Cher
41146	Monthou-sur-Cher
41151	Montrichard-Val-de-Cher
41164	Noyers-sur-Cher
41166	Oisly
41180	Pontlevoy
41181	Pouillé
41198	Saint-Aignan
41211	Saint-Georges-sur-Cher
41217	Saint-Julien-de-Chédon
41218	Saint-Julien-sur-Cher
41222	Saint-Loup
41229	Saint-Romain-sur-Cher
41239	Seigy
41242	Selles-sur-Cher
41258	Thésée
41280	Villefranche-sur-Cher

<b>Zone nodale du Fouzon</b>	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

**Annexe 2 : Cartographie des zones d'alertes constatant le franchissement des seuils d'alerte :**

**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**  
Agriculture  
Qualité  
Ressources

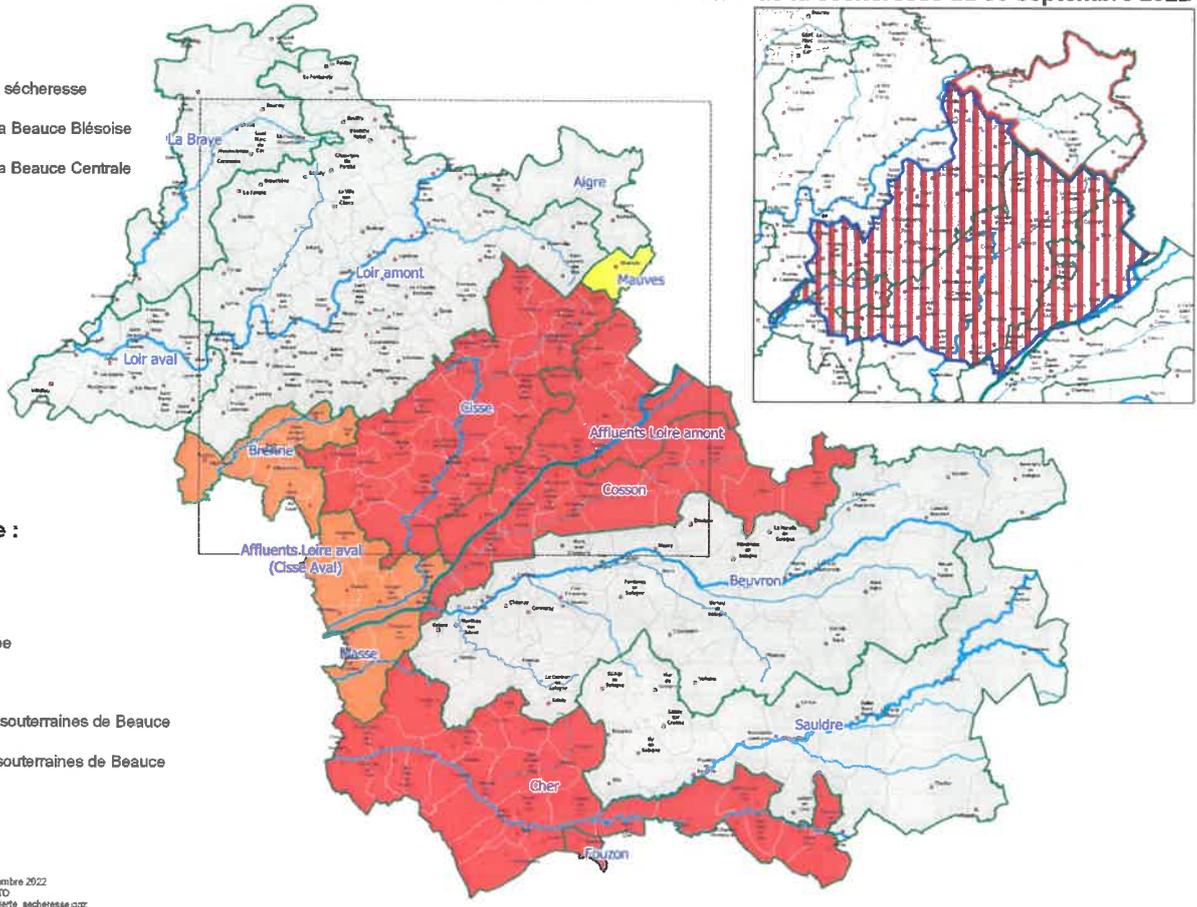
**Situation en Loir-et-Cher de la sécheresse au 30 septembre 2022**

**Périmètres**

- Zones d'alerte sécheresse
- Périmètre de la Beauce Blésoise
- Périmètre de la Beauce Centrale
- Cours d'eau

**Niveaux d'alerte :**

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Alerte nappes souterraines de Beauce
- Crise nappes souterraines de Beauce



**DDT41** DDT41 SCTP - septembre 2022  
C4681 2021 BDCARTO  
Document : zones\_alerte\_secheresse.qgz

Direction Départementale des Territoires  
(DDT41)

41-2022-09-22-00002

AP définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loiret Cher, faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service eau et biodiversité

Unité hydromorphologie et prélèvements

**ARRÊTÉ du 22 SEP. 2022**

**définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-04-21-00007 du 21 avril 2022 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-05-09-00004 du 09 mai 2022 portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-06-01-00001 du 01 juin 2022 définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans les complexes aquifères de Beauce centrale et Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires dans le département du Loir-et-Cher ;

**Considérant** les débits moyens journaliers mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site suivant : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

1 / 9

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50 Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr) ou [ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 – Abrogation de l'arrêté en vigueur

L'arrêté Préfectoral n°41-2022-09-15-000042 du 15 septembre est abrogé.

### Article 2 - Constatation du franchissement des seuils de référence

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence des zones d'alerte de la Braye, des Mauves, de la Sauldre et du Beuvron ont été constatés inférieurs au **débit de seuil d'alerte (DSA)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence de la zone d'alerte de la Brenne et des affluents de Loire aval ont été constatés inférieurs aux **débits de seuil d'alerte renforcée (DAR)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence des zones d'alerte des affluents de la Loire amont, de la Cisse amont, de la Masse, du Cosson, du Cher et du Fouzon ont été constatés inférieurs aux **débits de seuil de crise (DCR)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Étant donné les prévisions météorologiques annoncées pour les prochains jours :

- Les zones suivantes sont au niveau d'alerte (DSA) :
  - Bassin versant de la Braye,
  - Bassin versant des Mauves,
  - Bassin versant de la Sauldre,
  - Bassin versant du Beuvron.
  
- Les zones suivantes sont au niveau d'alerte renforcée (DAR) :
  - Bassin versant de la Brenne,
  - Bassin versant des affluents de la Loire aval.
  
- Les zones suivantes sont au niveau crise (DCR) :
  - Bassin versant des affluents de la Loire amont,
  - Bassin versant de la Cisse amont,
  - Bassin versant de la Masse,
  - Bassin versant du Cosson,
  - Bassin versant du Cher,
  - Bassin versant du Fouzon.

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

### Article 3 - Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Le statut des niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise pour les zones précitées implique la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental n°41-2022-04-21-00007 du 21 avril 2022.

L'ensemble de ces mesures sont consultables sur le site internet des Services de l'État en Loir-et-Cher :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>  
sur le site internet PROPLUVIA = <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

#### **Article 4 – Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental sont prévues à l'article 6 pour certains usages agricoles (soit pour les eaux superficielles, soit pour les eaux souterraines), et à l'article 10 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels (sur demandes adressées à la DDT de Loir-et-Cher).

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs figure à l'annexe 4 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental, disponible sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, sous les rubriques « Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Sécheresse/Modification des mesures de restrictions » : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

#### **Article 5 – Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires**

Compte tenu que le niveau de crise (DCR) est déclenché à la station d'alerte de la Cisse à Coulanges, comme précisé à l'article 2 du présent arrêté, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, soit 48 heures consécutives, excepté pour les chantiers d'arrachage des pommes de terre et les cultures de carottes semence.

#### **Article 6 – Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce centrale et leurs cours d'eau tributaires**

Sans objet.

#### **Article 7 – Mesures de restriction liées aux prélèvements directs dans le cours d'eau de la Loire et sa nappe d'accompagnement**

En application de l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 et compte tenu que le niveau d'alerte (DSA) est déclenché par décision de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 14 septembre 2022 pour l'axe Loire et son bassin versant, les prélèvements pour l'irrigation sont réduits de 25 % du débit autorisé à la quinzaine, et enregistrement des volumes prélevés sur un registre hebdomadaire.

#### **Article 8 – Affichage**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

## Article 9 – Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

## Article 10 – Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2022**. Il pourra y être mis fin avant, sitôt constat, par arrêté préfectoral, de la remontée des débits des cours d'eau concernés, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

## Article 11 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le Directeur départemental de la sécurité publique et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 SEP. 2022**



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4 / 9

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 55 73 50 Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messageries : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr) ou [ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)  
C:\Users\rigoletsy\AppData\Local\Temp\20220923\_APSécheresse-2.odt

**ANNEXE 1**  
Liste des communes concernées

**Zones en DSA :**

<b>Zone nodale des Mauves</b>	
INSEE	COMMUNE
41289	Villermain

<b>Zone nodale de la Bray</b>	
INSEE	COMMUNE
41012	Baillou
41020	Bonneveau
41024	Boursay
41030	Cellé
41053	Choue
41060	Cormenon
41248	Couëtron-au-Perche
41041	La Chapelle-Vicomtesse
41096	Le Gault-Perche
41177	Le Plessis-Dorin
41143	Mondoubleau
41224	Saint-Marc-du-Cor
41235	Sargé-sur-Braye
41238	Savigny-sur-Braye

<b>Zone nodale de la Sauldre</b>	
INSEE	COMMUNE
41016	Billy
41044	Châtres-sur-Cher
41099	Gy-en-Sologne
41084	La Ferté-Imbault
41110	Langon-sur-Cher
41112	Lassay-sur-Croisne
41118	Loreux
41157	Mur-de-Sologne
41168	Orçay
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41185	Pruniers-en-Sologne
41194	Romorantin-Lanthenay
41195	Rougeou
41232	Salbris
41241	Selles-Saint-Denis
41247	Soings-en-Sologne
41249	Souesmes
41256	Theillay
41282	Villeherviers

<b>Zone nodale du Beuvron</b>	
INSEE	COMMUNE
41013	Bauzy
41025	Bracieux
41031	Cellettes
41036	Chaon
41046	Chaumont-sur-Tharonne
41050	Chevemy
41052	Chitenay
41059	Le Controis-en-Sologne
41061	Comeray
41067	Cour-Chevemy
41068	Courmemin
41074	Dhuizon
41083	La Ferté-Beauharnais
41086	Fontaines-en-Sologne
41094	Fresnes
41106	Lamotte-Beuvron
41125	Marcilly-en-Gault
41127	La Marolle-en-Sologne
41140	Millançay
41145	Monthou-sur-Bièvre
41147	Les Montils
41150	Mont-près-Chambord
41152	Montrieux-en-Sologne
41159	Neung-sur-Beuvron
41160	Neuvy
41161	Nouan-le-Fuzelier
41231	Saint-Viâtre
41233	Sambin
41237	Sassay
41246	Seur
41251	Souigny-en-Sologne
41262	Tour-en-Sologne
41266	Valaire
41268	Veilleins
41271	Vernou-en-Sologne
41296	Vouzon

**Zones en DAR :**

<b>Zone nodale de la Brenne</b>	
<b>INSEE</b>	<b>COMMUNE</b>
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Pray
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

<b>Zone nodale des affluents LOIRE Aval</b>	
<b>INSEE</b>	<b>COMMUNE</b>
41137	Mesland
41144	Monteaux
41234	Santenay
41055	Valloire-sur-Cisse
41167	Veuzain-sur-Loire

ones en DCR :

Zone nodale des affluents LOIRE Amont	
INSEE	COMMUNE
41008	Avaray
41018	Blois – secteur Nord Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor
41058	Concriers
41066	Courbouzon
41069	Cour-sur-Loire
41105	Josnes
41114	Lestiu
41134	Menars
41136	Mer
41155	Muides-sur-Loire
41206	Saint-Denis-sur-Loire
41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41220	Saint-Laurent-Nouan
41245	Séris
41252	Suèvres
41292	Villexanton

Zone nodale de la Masse	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

Zone nodale du Cosson	
INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur Sud Loire
41029	Candé-sur-Beuvron
41032	Chailles
41034	Chambord
41071	Crouy-sur-Cosson
41085	La Ferté-Saint-Cyr
41104	Huisseau-sur-Cosson
41129	Maslives
41148	Montlivault
41204	Saint-Claude-de-Diray
41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41260	Thoury
41285	Villeny
41295	Vineuil
41297	Yvoy-le-Marron

Zone nodale de la Cisse amont	
INSEE	COMMUNE
41009	Averdon
41019	Boisseau
41027	Briou
41035	Champigny-en-Beauce
41057	Conan
41091	Fossé
41093	Françay
41098	Gombergean
41101	Herbault
41039	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine
41040	La Chapelle-Vendômoise
41121	La Madeleine-Villefrouin
41108	Lancôme
41109	Landes-le-Gaulois
41178	Le Plessis-l'Échelle
41119	Lorges
41123	Marchenoir
41128	Marolles
41130	Maves
41156	Mulsans
41188	Rhodon
41191	Roches
41203	Saint-Bohaire
41221	Saint-Léonard-en-Beauce
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41253	Talcy
41261	Tourailles
41142	Valencisse
41276	Villebarou
41281	Villefrancoeur
41284	Villeneuve-Frouville
41288	Villerbon

7 / 9

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50 Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messageries : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr) ou [ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)

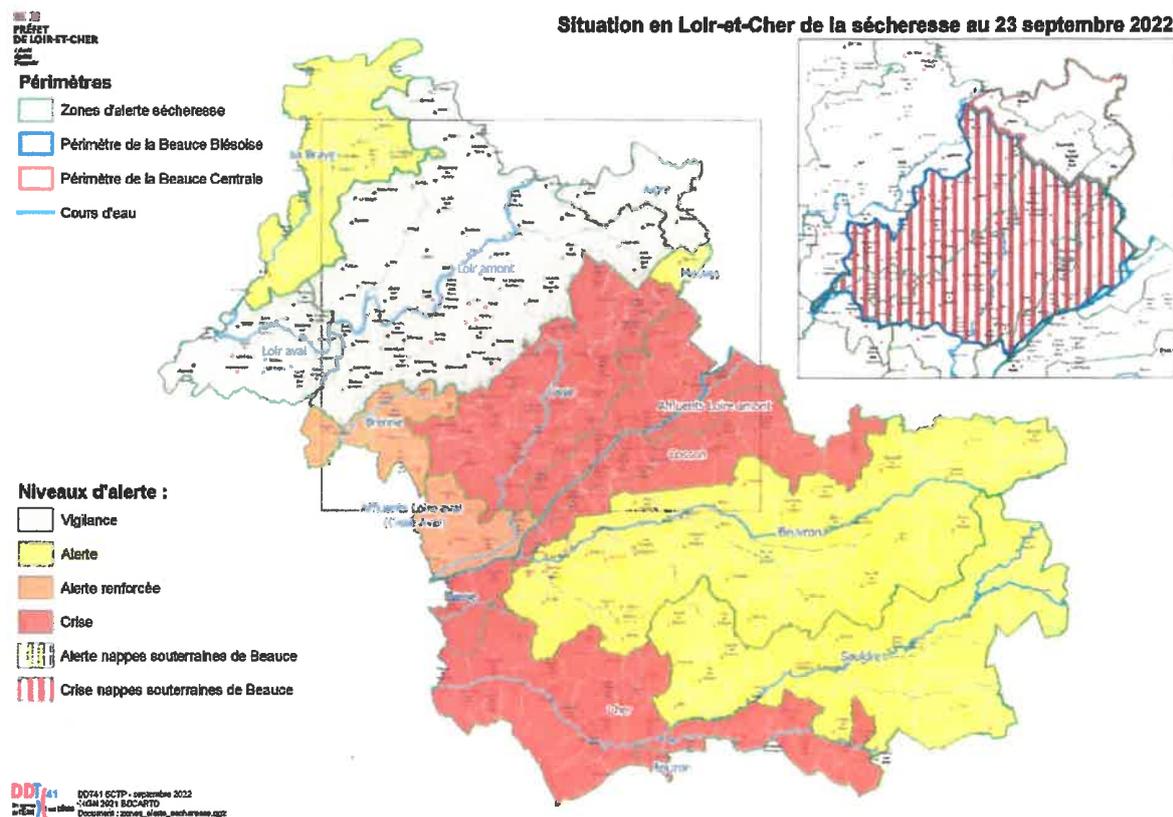
C:\Users\rigoletsy\AppData\Local\Temp\20220923\_APSécheresse-2.odt

Zones en DCR (suite) :

<b>Zone nodale du Cher</b>	
INSEE	COMMUNE
41002	Angé
41042	Châteauvieux
41043	Châtillon-sur-Cher
41049	Chémery
41051	Chissay-en-Touraine
41054	Choussy
41062	Couddes
41063	Couffy
41080	Faverolles-sur-Cher
41097	Gièvres
41038	La Chapelle-Montmartin
41122	Maray
41126	Mareuil-sur-Cher
41132	Méhers
41135	Mennetou-sur-Cher
41146	Monthou-sur-Cher
41151	Montrichard-Val-de-Cher
41164	Noyers-sur-Cher
41166	Oisly
41180	Pontlevoy
41181	Pouillé
41198	Saint-Aignan
41211	Saint-Georges-sur-Cher
41217	Saint-Julien-de-Chédon
41216	Saint-Julien-sur-Cher
41222	Saint-Loup
41229	Saint-Romain-sur-Cher
41239	Seigy
41242	Selles-sur-Cher
41258	Thésée
41280	Villefranche-sur-Cher

<b>Zone nodale du Fouzon</b>	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

**Annexe 2 : Cartographie des zones d'alertes constatant le franchissement des seuils d'alerte :**





Direction Départementale des Territoires  
(DDT41)

41-2022-09-15-00004

Arrêté définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau



**ARRÊTÉ du 15 SEP. 2022**

**définissant des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, faisant suite au constat de franchissement de seuils de référence par les débits des cours d'eau**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-04-21-00007 du 21 avril 2022 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-05-09-00004 du 09 mai 2022 portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-06-01-00001 du 01 juin 2022 définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans les complexes aquifères de Beauce centrale et Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires dans le département du Loir-et-Cher ;

**Considérant** les débits moyens journaliers mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site suivant : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;  
**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Abrogation de l'arrêté en vigueur

L'arrêté Préfectoral n°41-2022-08-18-00002 du 18 août 2022 est abrogé.

### Article 2 - Constatation du franchissement des seuils de référence

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence des zones d'alerte du Loir amont et du Loir aval ont été constatés inférieurs au **débit de seuil d'alerte (DSA)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence de la zone d'alerte de la Braye, de la Brenne, des Mauves, de la Sauldre et du Beuvron ont été constatés inférieurs aux **débits de seuil d'alerte renforcée (DAR)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Les débits moyens journaliers mesurés à la station de référence des zones d'alerte des affluents de la Loire amont, des affluents de Loire aval, de la Cisse amont, de la Masse, du Cosson, du Cher et du Fouzon ont été constatés inférieurs aux **débits de seuil de crise (DCR)**, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé.

Étant donné les prévisions météorologiques annoncées pour les prochains jours :

- Les zones suivantes sont au niveau d'alerte (DSA) :
  - **bassin versant du Loir amont**
  - **bassin versant du Loir aval.**
  
- Les zones suivantes sont au niveau d'alerte renforcée (DAR) :
  - **Bassin versant de la Braye,**
  - **Bassin versant de la Brenne,**
  - **Bassin versant des Mauves,**
  - **Bassin versant de la Sauldre,**
  - **Bassin versant du Beuvron.**
  
- Les zones suivantes sont au niveau crise (DCR) :
  - **Bassin versant des affluents de la Loire amont,**
  - **Bassin versant des affluents de la Loire aval,**
  - **Bassin versant de la Cisse amont,**
  - **Bassin versant de la Masse,**
  - **Bassin versant du Cosson,**
  - **Bassin versant du Cher,**
  - **Bassin versant du Fouzon.**

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

### Article 3 - Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Le statut des **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées implique la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental n°41-2022-04-21-00007 du 21 avril 2022.

2 / 10

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 55 73 50 Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messageries : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr) ou [ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)  
C:\Users\rigoletsy\AppData\Local\Temp\20220915\_APSécheresse.odt

L'ensemble de ces mesures sont consultables sur le site internet des Services de l'État en Loir-et-Cher :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>  
sur le site internet PROPLUVIA = <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

#### **Article 4 – Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental sont prévues à l'article 6 pour certains usages agricoles (soit pour les eaux superficielles, soit pour les eaux souterraines), et à l'article 10 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels (sur demandes adressées à la DDT de Loir-et-Cher).

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs figure à l'annexe 4 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental, disponible sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, sous les rubriques « Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Sécheresse/Modification des mesures de restrictions » : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

#### **Article 5 – Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires**

Compte tenu que le niveau de crise (DCR) est déclenché à la station d'alerte de la Cisse à Coulanges, comme précisé à l'article 2 du présent arrêté, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, soit 48 heures consécutives, excepté pour les chantiers d'arrachage des pommes de terre et les cultures de carottes semence.

#### **Article 6 – Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce centrale et leurs cours d'eau tributaires**

Sans objet.

#### **Article 7 – Mesures de restriction liées aux prélèvements directs dans le cours d'eau de la Loire et sa nappe d'accompagnement**

En application de l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 et compte tenu que le niveau d'alerte (DSA) est déclenché par décision de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 14 septembre 2022 pour l'axe Loire et son bassin versant, les prélèvements pour l'irrigation sont réduits de 25 % du débit autorisé à la quinzaine, et enregistrement des volumes prélevés sur un registre hebdomadaire.

#### **Article 8 – Affichage**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

## Article 9 – Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

## Article 10 – Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2022**. Il pourra y être mis fin avant, sitôt constat, par arrêté préfectoral, de la remontée des débits des cours d'eau concernés, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

## Article 11 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le Directeur départemental de la sécurité publique et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Blois, le **15 SEP. 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX  
– un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE 1**  
Liste des communes concernées

Zones en DSA :

Zone nodale du LOIR Amont	
INSEE	COMMUNE
41001	Ambloy
41003	Areines
41006	Autainville
41010	Azé
41014	Beauchêne
41017	Binas
41022	Bouffry
41026	Brévainville
41028	Busloup
41048	Chauvigny-du-Perche
41065	Coulommiers-la-Tour
41072	Crucheray
41073	Danzé
41075	Droué
41077	Épiais
41078	Épuisay
41081	Faye
41088	Fontaine-Raoul
41090	Fortan
41095	Fréteval
41102	Houssay
41103	Huisseau-en-Beauce
41037	La Chapelle-Enchérie
41173	La Colombe (hors Beauce-la-Romaine)
41089	La Fontenelle
41275	La Ville-aux-Clercs
41179	Le Poislay
41254	Le Temple
41115	Lignièrès
41116	Lisle
41120	Lunay
41124	Marcilly-en-Beauce
41131	Mazangé
41138	Meslay

Zone nodale du LOIR Amont (suite)	
INSEE	COMMUNE
41141	Moisy
41154	Morée
41158	Naveil
41163	Nourray
41171	Oucques-La-Nouvelle
41174	Périgny
41175	Pezou
41184	Prunay-Cassereau
41186	Rahart
41187	Renay
41190	Rocé
41193	Romilly
41196	Ruan-sur-Eggonne
41209	Saint-Firmin-des-Prés
41214	Saint-Hilaire-la-Gravelle
41216	Saint-Jean-Froidmentel
41219	Saint-Laurent-des-Bois
41226	Saint-Ouen
41228	Saint-Rimay
41200	Sainte-Anne
41236	Sasnières
41243	Selommes
41259	Thoré-la-Rochette
41269	Vendôme
41273	Vievy-le-Rayé
41277	Villebout
41283	Villemardy
41287	Villerable
41290	Villeromain
41291	Villetrun
41294	Villiers-sur-Loir
41293	Villiersfaux

Zones en DSA (suite) :

Zone nodale du LOIR Aval	
INSEE	COMMUNE
41004	Artins
41087	Fontaine-les-Coteaux
41113	Lavardin
41079	Les Essarts
41100	Les Hayes
41192	Les Roches-l'Évêque
41149	Montoire-sur-le-Loir
41153	Montrouveau
41201	Saint-Arnoult
41215	Saint-Jacques-des-Guérets
41225	Saint-Martin-des-Bois
41250	Sougé
41255	Ternay
41265	Troo
41070	Vallée-de-Ronsard
41274	Villavard
41279	Villedieu-le-Château

Zones en DAR :

Zone nodale des Mauves	
INSEE	COMMUNE
41289	Villermain

Zone nodale de la Brayé	
INSEE	COMMUNE
41012	Baillou
41020	Bonneveau
41024	Boursay
41030	Cellé
41053	Choue
41060	Cormenon
41248	Couétron-au-Perche
41041	La Chapelle-Vicomtesse
41096	Le Gault-Perche
41177	Le Plessis-Dorin
41143	Mondoubleau
41224	Saint-Marc-du-Cor
41235	Sargé-sur-Braye
41238	Savigny-sur-Braye

Zone nodale de la Sauldre	
INSEE	COMMUNE
41016	Billy
41044	Châtres-sur-Cher
41099	Gy-en-Sologne
41084	La Ferté-Imbault
41110	Langon-sur-Cher
41112	Lassay-sur-Croisne
41118	Loreux
41157	Mur-de-Sologne
41168	Orçay
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41185	Pruniers-en-Sologne
41194	Romorantin-Lanthenay
41195	Rougeou
41232	Salbris
41241	Selles-Saint-Denis
41247	Soings-en-Sologne
41249	Souesmes
41256	Theillay
41282	Villeherviers

Zones en DAR (suite) :

Zone nodale de la Brenne	
INSEE	COMMUNE
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Pray
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

Zone nodale du Beuvron	
INSEE	COMMUNE
41013	Bauzy
41025	Bracieux
41031	Cellettes
41036	Chaon
41046	Chaumont-sur-Tharonne
41050	Cheverny
41052	Chitenay
41059	Le Controis-en-Sologne
41061	Cormeray
41067	Cour-Cheverny
41068	Courmemin
41074	Dhuizon
41083	La Ferté-Beauharnais
41086	Fontaines-en-Sologne
41094	Fresnes
41106	Lamotte-Beuvron
41125	Marcilly-en-Gault
41127	La Marolle-en-Sologne
41140	Millançay
41145	Monthou-sur-Bièvre
41147	Les Montils
41150	Mont-près-Chambord
41152	Montrieux-en-Sologne
41159	Neung-sur-Beuvron
41160	Neuvy
41161	Nouan-le-Fuzelier
41231	Saint-Viâtre
41233	Sambin
41237	Sassay
41246	Seur
41251	Souvigny-en-Sologne
41262	Tour-en-Sologne
41266	Valaire
41268	Veilleins
41271	Vernou-en-Sologne
41296	Vouzon

Zones en DCR :

Zone nodale des affluents LOIRE Amont	
INSEE	COMMUNE
41008	Avaray
41018	Blois – secteur Nord Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor
41058	Concriers
41066	Courbouzon
41069	Cour-sur-Loire
41105	Josnes
41114	Lestiu
41134	Menars
41136	Mer
41155	Muides-sur-Loire
41206	Saint-Denis-sur-Loire
41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41220	Saint-Laurent-Nouan
41245	Séris
41252	Suèvres
41292	Villexanton

Zone nodale des affluents LOIRE Aval	
INSEE	COMMUNE
41137	Mesland
41144	Monteaux
41234	Santenay
41055	Valloire-sur-Cisse
41167	Veuzain-sur-Loire

Zone nodale de la Masse	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

Zone nodale du Cher	
INSEE	COMMUNE
41002	Angé
41042	Châteauvieux
41043	Châtillon-sur-Cher
41049	Chémery
41051	Chissay-en-Touraine
41054	Choussy
41062	Couddes
41063	Couffy
41080	Faverolles-sur-Cher
41097	Gièvres
41038	La Chapelle-Montmartin
41122	Maray
41126	Mareuil-sur-Cher
41132	Méhers
41135	Mennetou-sur-Cher
41146	Monthou-sur-Cher
41151	Montrichard-Val-de-Cher
41164	Noyers-sur-Cher
41166	Oisly
41180	Pontlevoy
41181	Pouillé
41198	Saint-Aignan
41211	Saint-Georges-sur-Cher
41217	Saint-Julien-de-Chédon
41218	Saint-Julien-sur-Cher
41222	Saint-Loup
41229	Saint-Romain-sur-Cher
41239	Seigy
41242	Selles-sur-Cher
41258	Thésée
41280	Villefranche-sur-Cher

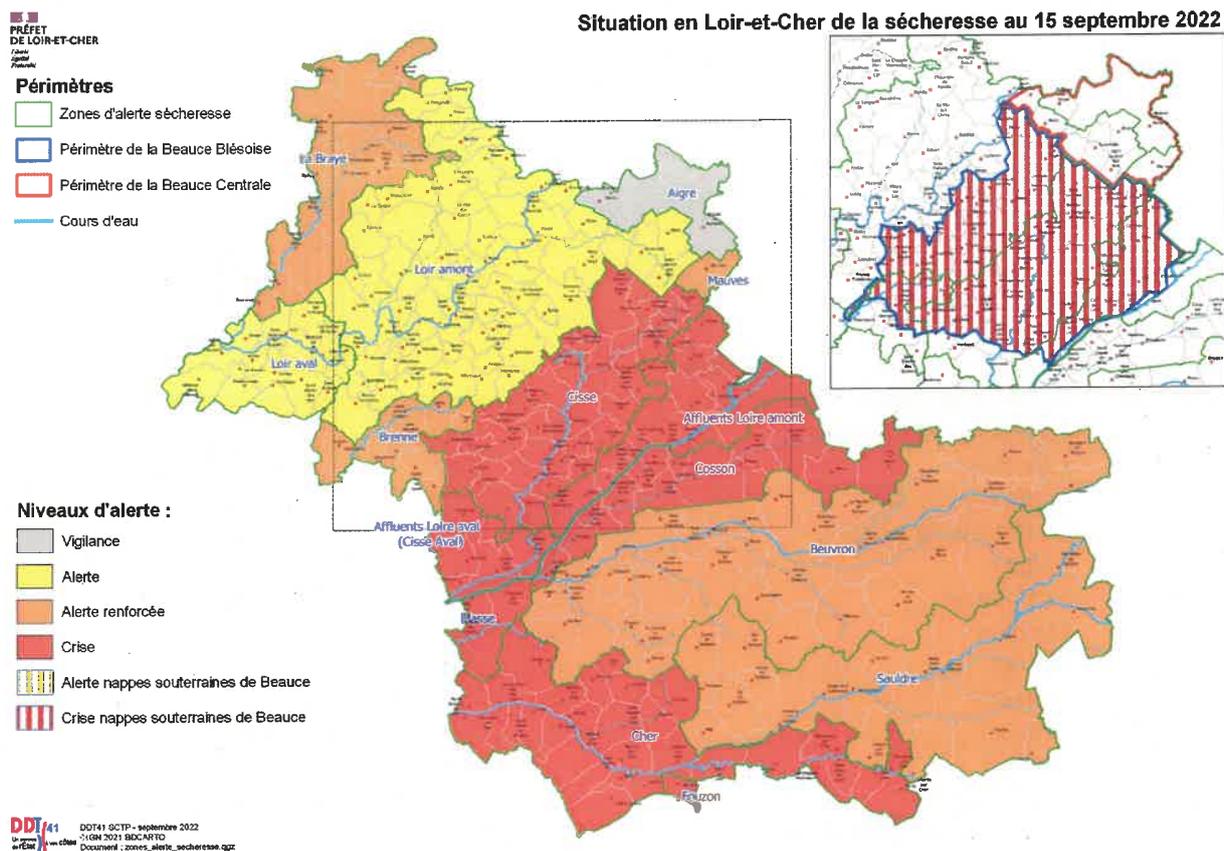
Zone nodale du Cosson	
INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur Sud Loire
41029	Candé-sur-Beuvron
41032	Chailles
41034	Chambord
41071	Crouy-sur-Cosson
41085	La Ferté-Saint-Cyr
41104	Huisseau-sur-Cosson
41129	Maslives
41148	Montlivault
41204	Saint-Claude-de-Diray
41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41260	Thoury
41285	Villeny
41295	Vineuil
41297	Yvoy-le-Marron

Zones en DCR (suite) :

Zone nodale de la Cisse amont	
INSEE	COMMUNE
41009	Averdon
41019	Boisseau
41027	Briou
41035	Champigny-en-Beauce
41057	Conan
41091	Fossé
41093	Françay
41098	Gombergean
41101	Herbault
41039	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine
41040	La Chapelle-Vendômoise
41121	La Madeleine-Villefrouin
41108	Lancôme
41109	Landes-le-Gaulois
41178	Le Plessis-l'Échelle
41119	Lorges
41123	Marchenoir
41128	Marolles
41130	Maves
41156	Mulsans
41188	Rhodon
41191	Roches
41203	Saint-Bohaire
41221	Saint-Léonard-en-Beauce
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41253	Talcy
41261	Tourailles
41142	Valencisse
41276	Villebarou
41281	Villefrancoeur
41284	Villeneuve-Frouville
41288	Villerbon

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

## Annexe 2 : Cartographie des zones d'alertes constatant le franchissement des seuils d'alerte :



Direction Départementale des Territoires  
(DDT41)

41-2022-09-30-00002

Arrêté d'habilitation à la réalisation de l'étude  
d'impact AEC pour la société Mall & market



**Arrêté N°  
d'habilitation pour la réalisation de l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article  
L752-6 du code de commerce pour la société Mall & market**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6, R752-6-1, R752-6-2 et R752-6-3, modifiés ou créés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** le décret n°2019-3331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce,

**Vu** le dossier de demande d'habilitation déposé par la société Mall & market, déclaré complet le 30 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société Mall & market, 18 rue Troyon, 75017 PARIS, ayant comme n° d'immatriculation 440 989 572 R.C.S Paris est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

- M. BOULLÉ Bertrand
- Mme GOUSSEF Maud
- Mme BEN HASSAN Mouna
- Mme VASSELON-GAUDIN Julia
- M. TARIKET Yacine
- M. MARGUERIE Bertrand

**Article 2 :** La société Mall & market, ayant déclaré :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du code pénal ;
- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au II de l'article R. 752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable,

est habilitée à réaliser des analyses d'impact dont les éléments constitutifs sont énoncés à l'article R752-6 du code de commerce. L'analyse d'impact devra être annexée à toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale, afin que celle-ci soit réputée complète.

**Article 3 :** La société Mall & market ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° Dans lequel elle-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit;

2° Si elle a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef sera annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 4 :** L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Loir-et-Cher.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 5 :** Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article précédent, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposée en Préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 7:** Cet arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il portera un numéro d'identification, auquel est intégrée la date de délivrance de l'habilitation, et la mention de l'identité et de l'adresse complètes de l'organisme habilité. Ce numéro d'habilitation figurera sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Fait à Blois, le 30 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,



Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

3 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h



Préfecture

41-2022-09-21-00001

arrêté portant autorisation de création d'une  
chambre funéraire sur la commune de Le  
Controis-en-Sologne



**ARRÊTÉ N° 41**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**ARRÊTÉ n° 41-2022**

**portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la Commune  
de Le Controis-en-Sologne**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2223.74, D 2223.80 à D 2223.87 et R 2223.88;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU le dossier déposé en préfecture le 5 mai 2022 par Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLACAIS, représentant la SAS ANEMONE 41, située au 35 Rue des Basses Granges à Blois (41000), sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire rue de Cheverny au lieu-dit Les Hauts du Grand Mont, Le Controis-en-Sologne;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU les avis publiés dans les journaux locaux, la Nouvelle République et la Renaissance du Loir-et-Cher ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de la Commune de Le Controis-en-Sologne en sa réunion du 2 juin 2022;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques rendu après consultation le 8 septembre 2022;

Considérant les avis favorables recueillis et la teneur du dossier déposé par le pétitionnaire;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLACAIS, représentant la SAS ANEMONE 41 précitée, sont autorisés à créer une chambre funéraire, située rue de Cheverny au lieu-dit Les Hauts du Grand Mont sur la commune de Le Controis-en-Sologne;

**ARTICLE 2** : L'ouverture de la chambre funéraire au public est subordonnée :

- à la conformité aux prescriptions des articles D2223-80 à D2223-87 du code général des collectivités territoriales, vérifiée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation,
- à la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire prévue à l'article L.2223-19 (6ème alinéa) du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'établissement gestionnaire.

Le préfet peut ordonner à tout moment une visite de contrôle en tant que de besoin.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire du CONTROIS-EN-SOLOGNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLACAIS et au directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Blois, le 21 SEP. 2022



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,

François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2022-09-29-00002

AP modificatif\_29092022\_bureaux de vote et  
annexe



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Bureau des élections et de la réglementation

## ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté n° 41-2002-08-26-00003 du 26 août 2022 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 40 et R. 40-1 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-26-00003 du 26 août 2022 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

VU les propositions de modification de l'implantation des bureaux de vote formulées par les mairies de Lisle, Saint-Amand-Longpré, Suèvres et Valloire-sur-Cisse, qu'il importe de prendre en considération ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## - A R R Ê T E -

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-26-00003 du 26 août 2022 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 restent applicables.

.../...

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le **29 SEP. 2022**



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
001	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AMBLOY	1			Mairie - Salle Communale - 18 rue du Bourg	Toute la commune
002	BLOIS		SAINT-AIGNAN	ANGE	1			Mairie - 10 place de la Mairie	Toute la commune
003	VENDOME		VENDOME	AREINES	1			Mairie - 32 rue de la Vallée du Loir	Toute la commune
004	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ARTINS	1			Salle communale - 13 rue du Plat d'Étain	Toute la commune
005	VENDOME		LA BEAUCE	AUTAINVILLE	1			Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
007	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AUTHON	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
008	VENDOME		LA BEAUCE	AVARAY	1			Mairie - 35 Grande Rue	Toute la commune
009	VENDOME		VELUZAIN-SUR-LOIRE	AVERDON	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
010	VENDOME		VENDOME	AZE	1			Mairie - 9 rue de Galette	Toute la commune
012	VENDOME		LE PERCHE	BAILLOU	1			Salle communale: salle "André Montarou", place de la Mairie	Toute la commune
013	ROMORANTIN		CHAMBORD	BAUZY	1			Mairie - 1 route de Neuzy	Toute la commune
014	VENDOME		LE PERCHE	BEAUCHENE	1			Salle annexe - Marie - 5 route de Danzé	Toute la commune
016	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	BILLY	1			Mairie - salle du Conseil Municipal- Place de l'Église	Toute la commune
017	VENDOME		LA BEAUCE	BINAS	1			Mairie - 1 place Saint-Maurice	Toute la commune
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	201			École Joséphine MARCHAIS - Rue de Bel Air	rue de bel air - rue Appell - rue Arago - rue Edouard Belin - rue Bourseul - avenue de France ( jusqu' au 38 côté pair) - rue des galeries ( à partir du 16 côté pair) - rue des galeries ( à partir du 19 côté impair) - rue Louis et Auguste Lumière - rue de la mare - rue Monge - rue du 19 mars 1962
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	202			École Jean Perrin - rue Jean Perrin	rue Ampère - rue Baquerel - rue Michel Begon ( jusqu' au 94 côté pair) - rue Michel Begon ( jusqu'au 91 côté impair) - rue Buffon - place René Coty - rue Pierre et Marie Curie - avenue de France ( 38 au 72 côté pair) - chemin des landes - rue Langevin - rue Jean Perrin - rue Rabelais - place du Docteur Roux - rue du Docteur Schweitzer
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	203			École Jules Ferry - 4042 rue de Lewes	rue du Bellay - rue Bossuet - rue Edouard Branly - rue Diderot - place Jules Ferry - rue Jules Ferry - avenue de France ( à partir du 72 côté pair) - place saint Joseph - place J.F. Kennedy - place de la tacite - rue Lamartine - rue de Lewes - place Mirabeau - rue Alfred de Musset - allée de la nozifette - rue Blaise Pascal - rue Saviat - rue George Sand - rue le verrier - rue de Waldshut
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	204			École Tourville - 1 rue Baptiste Marcot	rue Jacqueline Auriol - rue Jean Bart - rue Maryse Bastie - rue Bleriot - rue Hélène Boucher - rue de la croix - chevalier - place Duquesne - rue farman - rue Roland Garros - rue Alain Gerbault - rue Baptiste Marcot - rue la Perouse
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	205			École de la Croix Chevalier - 5 rue Christophe Colomb	rue Christophe Colomb - avenue de l'Europe - rue Vasco de Gama - place Surcouf - rue Duguay Trouin - rue Dumont d'Urville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	206			École de la Croix Chevalier - 5 rue Christophe Colomb	Chemin du val d'Arrou - allée Emile Baton - allée forestière de Begon - rue Louis Bernicot - allée des bleuets - rue Alain Bombard - rue des bretaches - rue des capucines - rue Loic Caradec - rue Jacques Cartier - rue Alan Colas - allée de félang - allée des courts fossés - rue des feuillants - rue des genets - place de grasse - allée de la huche - rue Georges Hudin - rue des jonquilles - allée des lauriers - rue des logettes - place Bernard Lorjou - rue Magellan - rue Paul Mahoudeau - rue des millepertuis - rue Bernard Motteffier - rue Moutessou - allée des myosotis - rue Pierre Parry - rue des pervenches - avenue de la pinconrière - maison de rét. La pinconrière - allée de sancarre - allée Adrien Thibault - allée tortot - rue du Maréchal de Tourville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	207			École Molière - 6 rue Molière	impasse Boileau - allée des bouteaux - rue Jean de la Bruyère - allée des charmes - route de Châteaurenault ( à partir du 51) - allée des chènes - allée Roland Dorgeles - rue Roland Dorgeles - allée des érables - rue Jean de la Fontaine - allée des frênes - allée des hêtres - rue Lucien Joubert - avenue du marchand Juin - rue Lenotre - rue Marivaux - allée des merisiers - rue Molière - allée des noisetiers - rue des peupliers - allée des pins - allée des platanes - allée François 1 <sup>er</sup> - rue des tilleuls - impasse Vilain
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	208			Gymnase Foch - 20 rue Guynemer	rue Marc Bridel - rue Félix Duban - rue Antoine de St Exupéry - impasse Faidherbe - rue Hubert Filley - avenue du Maréchal Foch - rue Jacques Gabriel - rue Guynemer - impasse Kellerman - rue Albert 1 <sup>er</sup> ( jusqu' au 122 côté pair) - rue Albert 1 <sup>er</sup> ( jusqu' au 135 côté impair) - rue Albert Thibaudet - rue du docteur Vigneron
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	209			Gymnase Foch - 20 rue Guynemer	rue Beaumarchais - rue de cabochon ( à partir du 22 côté pair) - rue de cabochon ( à partir du 75 côté impair) - rue Chateaubriand - avenue Clemenceau - rue Colbert - rue Cornélié - rue Henri Daudin - rue Descartes - rue Clément Marot - rue Montaigne - rue Poitineau - rue Nicheleau - rue Jean-Jacques Rousseau - rue Sully - rue Alfred de Vigny - rue Voltaire
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	210			École Alexandre Parodi - rue Bertrand Duguesclin	chemin de la charmonière - rue des chîpons - rue Bertrand Duguesclin ( jusqu' au 78 côté pair) - rue Bertrand Duguesclin ( jusqu' au 159 côté impair) - chemin de la foret - mail Mianrid Kirchgessner - route de Saint - Lôren - rue André Malraux - allée de la mitonnellière - chemin de la mitonnellière - rue Jean Monnet - rue de la picardière - rue des primaveres - chemin de Saint-Sulpice - rue du chemin vert - chemin de Villebout - rue de Villiersfins - rue de Villoseau
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	211			École Charcot - 29 rue Jean-Baptiste Charcot	rue Louis Armand - rue Arrchart - rue Auguste le Bon - rue bougainville - rue Samuel de Champlain - rue Jean - Baptiste Charcot - allée Yvette Chassagne - rue de Chezy - rue Bertrand Duguesclin ( à partir du 78 côté pair) - rue Bertrand Duguesclin ( à partir du 159 côté impair) - rue de la gouslière - rue François Martellita - rue Alexandre Parodi - rue de pipelle - allée du sauvagou - rue du sauvagou
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	212			École Cécile ROL-TANGUY - 7 rue de la Croix Pichon	rue Clément Adler - rue Michel Begon ( à partir du 94 côté pair) - rue Michel Begon ( à partir du 91 côté impair) - rue Louis Breguet ( jusqu' au 22 côté pair) - rue Louis Breguet ( jusqu' au 23 côté impair) - rue Charvate - place Nagesse et Col - rue Michel Detroyat ( jusqu' au 14 côté pair) - rue Michel Detroyat ( jusqu' au 17 côté impair) - rue Pelletier Dotsy - allée Marcel Doret - rue Marcel Doret - rue Santos Dumont - avenue de France ( à partir du 43 côté impair) - place Montgolfier - rue Montgolfier - rue Pegoud - rue de la croix pichon - rue Verdères
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	BLOIS	213			École Simone VEIL - 10 rue Esnault de Pellerie	rue Jean Assolant - rue Costes et Bellonte - rue Paul Berthreau - rue Jules Berthonneau - rue Louis Breguet ( à partir du 22 côté pair) - rue Louis Breguet ( à partir du 23 côté impair) - rue Didier Daurat - rue Michel Detroyat ( à partir du 14 côté pair) - rue Michel Detroyat ( à partir du 17 côté impair) - rue Alexander Fleming - rue René Fonck - avenue de France ( jusqu' au 43 côté impair) - avenue Gutenberg - rue Maryse Hisz - rue Lutham - rue Sadi - Leconte - rue René Lefèvre - place André Leymarios - rue Lilenthal - rue Charles Lindbergh - rue Jean Mermoz - rue Robert Morane - rue René Mouchotte - rue Esnault Pelterie - rue Auguste Piccard - rue Cordes et Rossi - place des sarrazins - rue des frères Wright
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	301			École Victor Hugo - 8 rue d'Angleterre	rue d'Angleterre - rue des arches - rue des onze arpents - rue d'Artois - rue de l'azin - rue Honoré de Balzac ( jusqu' au 18 côté pair) - rue Honoré de Balzac ( jusqu' au 15 côté impair) - rue beuvrou - rue de berry - rue du Père Brottier - chemin du cavalier - rue du cavalier - rue porte chartraine ( côté impair) - avenue de Chateaudun ( côté pair) - mail clouseau - rue des cordeliers - rue Julien Coudray - rue couverte - rue Roger Dion - rue de l'Énigry - rue Anatole Franco - passage des sept frères - place query - rue des pupières - rue porte clos haut - grands degrés saint Honoré - petits degrés saint Honoré - place saint Honoré - rue saint Honoré - rue Laplace - place saint Louis - rue de la vallée maillard - rue des saintes Maries - rue Roland Moreno - place Michel Moser - rue Robert Nâu - rue du bourg neuf ( côté impair) - rue du palais - rue Louis Joseph Philippe - rue des remparts - rue Paul Renouard - place de la république - rue Claude Robin - rue des rouillis - allée Robert Schumann - avenue Robert Schumann - chemin du depot des tabacs - place du chamone Tourneac - rue Trouessard - boulevard des côtés unies - rue du 18 Juin 1940 - place Flandres-Dunkerque 1940
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	302	x		Hôtel de Ville - 9 place Saint-Louis	rue d'Anjou - rue pierre de blois - rue louis bodin - rue du haut bourg - allée de bourgneux - rue rene calange - rue du canon - rue du puits chatel - rue des fourneaux - place Jean Jaures - rue du bourg saint Jean - rue du court gain et Jean - impasse saint Jean - quasi saint Jean - impasse Lavaliers - avenue du mail leclerc - rue d'Alsace Lorraine - grands degrés saint Louis - petits degrés saint Louis - allée du maino - avenue du maréchal Maunoury ( jusqu' au 34 côté pair) - avenue du Maréchal Maunoury ( jusqu' au 14 côté impair) - rue mainin ( jusqu' au 14 côté pair) - rue mainin ( jusqu' au 25 côté impair) - rue du mouton - rue des pagegaults - place Louis pierre - allée de poitou - rue du preche - rue du grand remanier - retour du remanier - avenue paul renaudin - boulevard Eugène Rittault - allée de Savoye - rue Micaire de Sava - rue de Touraine - route des tuleries ( jusqu' au 44 côté pair) - levee des tuleries ( jusqu' au 47 côté impair) - rue Marie Virginie Vasin - boulevard Vauban - avenue de Verdun ( jusqu' au 33 côté impair) - avenue de Verdun ( jusqu' au 32 côté pair)
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	303			École Yvonne Mardelle - 8 rue du Limousin	rue d'Auvergne - rue Honoré de Balzac ( 18 au 52 côté pair) - rue Honoré de Balzac ( à partir du 15 côté impair) - rue de Brian - rue bougonnais - rue de champagne - rue Dessaignes - rue de Flandres - rue de Gascogne - rue lieutenant Godineau - allée de gueryne - rue du Languedoc - rue du Limousin - avenue du maréchal Maunoury ( 34 au 62 côté pair) - rue de Normandie - rue Marcel Paul - rue de Picardie - rue de provence - rue du Roussillon - impasse des villas
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	BLOIS	304			École Robert Cartier - 13 rue Edouard Blau	allée d'Azéline - rue Edouard Blau - rue Robert Cartier - allée de la pierre chantie - mail Pierre Charlot - rue du docteur Lesueur - avenue du Maréchal Maunoury ( 62 au 998 côté pair) - chemin de la poudrette - rue de la poudrette - rue de Signeux

1

INSEE	Nom	Circons.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisés	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périimètre couvert par le bureau de vote
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		305		École Marguerite Audoux - 13 avenue du Maréchal Lyautey	rue de l'Argonne - rue de l'armistice - boulevard Carnot - rue des collinettes - boulevard des déportés - rue général de Galembert - avenue du Maréchal Lyautey - rampe de la maladrerie - avenue du Maréchal Maunoury (à partir du 35 côté impair) - rue Monin (à partir du 14 côté pair) - rue Monin (à partir du 25 côté impair) - rampe montigny - 1ère impasse du sandas - 2ème impasse du sandas - rue du sandas - rue du cant troisième - levée des tualeries (à partir du 44 côté pair) - rue de Vauxvau - avenue de Verdun (à partir du 32 côté pair) - avenue de Verdun (à partir du 33 côté impair) - impasse de l'avenue de Verdun
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		306		École annexe Raphaël Périé - rue Raphaël Périé	rue Estreux de Beaugrenier - rue de Beausejour - rue de Beausejour - rue Claude Bernard - rue François Billoix - rue du docteur Blanchon - rue de la vallée aux bouffes - rue André Bouille - rue Eugène Breton - rue Ferdinand Buisson - rue de la chère - chemin du côté com - rue Bernard Darada - impasse de la rue des écoles - rue des écoles - chemin des grands fosses - impasse Léon Fournier - rue Léon Fournier - rue Franciade (à partir du 6 côté pair) - rue Franciade (à partir du 3 côté impair) - rue des galeries (à partir du 16 côté pair) - rue des galeries (jusqu'au 19 côté impair) - grand tour hautes granges - impasse des hautes granges - rue des hautes granges - rue du bout des haies - boulevard de l'industrie - rue Jean Joly - rue Lavoisier - allée de file saint Lazare - rue saint Lazare - rue du docteur Lurier - impasse de la mare - rue Henri Monin - rue de la paix - rue Raphaël Pené - rue du plessis - chemin de la porte rouge - la petite rue - impasse des sentes - avenue de Vendôme - rue Alexandre Vezin - rue de Villebreme - allée de Villebreme
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		307		Ferme de Brisebarre - chemin de Brisebarre	rue Michel Ange - avenue de l'arrou - chemin de l'arrou - rue Antoine de Baif - rue Etienne Baudet - rue du moulin blanc - rue du pressoir blanc - chemin de brisebarre - avenue de la butte - rue de cabochon (jusqu'au 22 côté pair) - rue de cabochon (jusqu'au 75 côté impair) - route de Chateaufort - rue Frédéric Chopin - rond point du cimetière - rue courte - rue Jean Doublet - rue des épaves - rue Fenech - serrée de filature - rue de filature - rue de filature - avenue Gambetta (à partir du 12 côté pair) avenue Gambetta (à partir du 11 côté impair) - rue Yves Genet - rue Alfred Halou - avenue Médicis - rue colonel de Montaur - rue Charles d'Orléans - allée François 1er (jusqu'au 44) - rue Racine - impasse Pierre de Rosière - rue Pierre de Rosière - chemin des ruelles - rue madame de Sévigné - impasse Thialot - rue Charles Vaseige
018	BLOIS		BLOIS II	BLOIS		308		Halle Louis XII - 10-12 rue Anne de Bretagne	rue Jeanne d'Arc - rue basse - rue porte bastille - rue Jean Bernier - rue du moulin blanc - rue boesnier - rue du pied de bouff - rue anne de - bretagne - rue des carmelites - rue porte chartraine (côté pair) - rampe des fosses du château - place du château - petits degrés du château - rue des fosses du château - rue de la voute du château - rue des trois côtés - rue du commerce - rue porte coté - rue Henri Dussey - rue fontaine des élus - rue du lion ferme - quai du foix (jusqu'au 13) - rue du foix (jusqu'au 18 côté pair) - rue du foix (jusqu'au 27 côté impair) rue fontaine - quai de l'abbé Grégoire - place de la grève - rue de la grève - rue de la grève - rue de haut - rue Robert Houdin - place Victor Hugo - rue de l'image - rue des jacobins - rue des juifs - degrés saint Laumer - place saint Laumer - rue saint Laumer - rue Emile Laurent - rue de laucard - place des lices - rue des lices (jusqu'au 16) - place louis xii - rue saint Lubin - rue du docteur Luzzay - rue des trois miroirs - rue saint Martin - impasse meslier - cour des miracles - rue du bourg moyen - degrés saint Nicolas - rue du chant des oiseaux - rue des orfèvres - rue Denis Papin - rue pardeussus - rue rebrousse perail - place de la résistance - rue Rochatort - rue du poids du roi - quai de saussure - rue Jean de Saxe - rue du grenier à sel - rue du sermon - rue Maréchal de Lattre de Tassigny - rue triboulet - place Valin de la Vaissière - rue Vauvert - rue des violettes
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		402		Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons	levée des acacias - rue des acacias - rue des frères Amar - boulevard Marc et Robert Auger - rue des près carrés - rue Cuper - rue Marc Dequoy - chemin d'Espagne - rue Paul Gatelier - rue des droits de l'homme - rue Georges Laitier - rue des mazes - rue Raymond Mergelle - rue des métiers - rue des petites métiers - les métiers - rue des papillons - rue de la croix rouge - rue de la vacquerie
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		403		École Clérancière - 2 rue Pierre Mosnier	rue du moulin à bettoir - place croix boisée - rue croix boisée - quai Aristide Briand - rue des chalandis - rue Jean Chavigny - rue clérancière - rue Georges Gauthier - rue René Queron - avenue de la belle jardinière - rue saint Jean - rue Villedoux Maraut (à partir du 24) - rue saint Michel - rue de l'écrou - rue Pierre Mosnier - rue Munier - rue de la croix nard - rue du puits neuf - rue du puits neuf - rue Gaston d'Orléans - rue de l'ormeau - rue parmentier - rue du pignon renversé - 1ère impasse sourdierie - 2ème impasse sourdierie - rue sourdierie
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		404		Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons	rue de l'aignillon - rue des près d'amont - rue de l'auboissière - impasse de l'auboissière - chemin de bejun - rue de bejun - boulevard Joseph Paul Boncour - rue Jules Branson - avenue Pierre Brocard - rue des Charles - rue des grands champs - chemin des grands champs - chemin du gré de chien - chemin des grands clousoux - rue du colombier - chemin du puy cussy - route d'Espagne - rue Roger Lederc - rue des lieries - chemin de la Loire - rue des marchands - chemin des mazes - pont saint Michel - rue de l'écrou - chemin des gros noirs - impasse Parmentier - rue des rabateux - chemin de la rabrière - chemin des grands rages - rue de la renardière - les grands champs - bas rivière - square des écoles de bas-rivière - le puy cussy bas rivière - les sabbons bas rivière - rue de bas rivière - bas rivière - chemin des sabbons - rue Henri Sauvage - chemin des touches - chemin de varières - rue de varières
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		405		INSA - Site de la Chocolaterie - Avenue Gambetta	rue de l'arcade - montée de la banque - rue Philippe le Bon - rue bronnerie - impasse sainte Catherine - rue sainte Catherine - rampe Chambourdin - rue Chambourdin - boulevard Chanzy - rampe des chevaliers - rue de la chocolaterie - rue du docteur Desfray - rue Dupuy - allée Paul Ducour - rue Franciade (jusqu'au 6 côté pair) - rue Franciade (jusqu'au 9 côté impair) - rue galois - avenue Gambetta (jusqu'au 12 côté pair) - avenue Gambetta (jusqu'au 11 côté impair) - la gare - impasse de la garrière - rue de la garrière - rue du port du gail - rue de l'usine à gaz - rue de l'usine à gaz - rue du gouffre - rue ancienne des hautes granges - rue des basses granges - avenue du docteur Jean Laigral - rue des lices (à partir du 16) - rue des mirames - rue du père - Monsabré - rue Jean Moulin - rampe du grain d'or - rue du grain d'or - rue de la poste - rue Auguste Pousin - place du marche aux veaux - rue de la Vilette - rampe des 3 volontaires
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		406		École Louise MICHEL - 71 rue du Foix	rue de l'arceau - rue Agrippa d'Aubigne - quai Ulysse Besnard - rue de capucins - rue Denis Dupont - boulevard Daniel Dupuis - rue de l'égoût - quai du foix (à partir du 13) - rue du foix (à partir du 18 côté pair) - rue du foix (à partir du 27 côté impair) - place Auguste Poiteau - sentier du prestyère - 1ère impasse Guillaume Ribier - 2ème impasse Guillaume Ribier - rue Guillaume Ribier - degrés Guillaume Ribier - rue Florimond Robert - rue des écuries du roi - chemin de la saules - rue de la saules - rue Augustin Thierry
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		407		École Quinière - 6 rue Descartes	rue Pierre Boudesseau - allée de Bury - rue Albert Camus - rue Paul Couraget - rue Victor Dillard - rue Paul Foulet - rue Gallien - rue des grenallières - rue Stéphane Hessel - rue Lucien Jardi - rue du commandant Judes - rue Jacques Juteau - rue Georges Larcade - rue Bernard Mazilo - rue de la taille aux moines - rue Louis Jean le Pallice - rue Albert 1er (122 au 174 côté pair) - rue Albert 1er (135 au 189 côté impair) - rue de la quinéro
018	BLOIS		BLOIS III	BLOIS		408		Locaux de l'ASPTT - 64 rue Basse des Grouëts	chemin de la rotte aux ânes - chemin des aventures - chemin de bellevue - chemin de la bergoennière - chemin des petites bergeries - chemin des billarderies - chemin de la maison blanche - rue des blanchets - impasse de l'orée du bois - chemin des cèdres - rue de la chapellanerie - sentier de la chapellanerie - chemin des closeries - allée de Coulanges - route de Coulanges - chemin du litaine - rue du grand litaine - rue du galardéau - chemin du gispéau - chemin des gaudinières - chemin de st Georges - rue basse des grouëts - levée des grouëts - chemin de la vallée les grouëts - allée saint Lubin - chemin du saut aux moines - chemin du haut moier - rue des moines - rue de l'hôtel Pasquier - chemin de Pomone - chemin du petit port - rue des poutils - rue Albert 1er (à partir du 174 côté pair) - rue Albert 1er (à partir du 189 côté impair) - rue de l'armlat Querville - chemin de la vallée - chemin de la vicomte
018	BLOIS		VINEUIL	BLOIS		415		ALCV - Salle Beauce - 1 rue Dupré	sentier des acacias - rue des allés - rue sainte Anne - rue bergévin - rue bertheau - rue Antoine de Boessel - rue de boulogne - rue Pierre Busnel - rue de la chaîne - rue des ponts chartrains - rue neuve des ponts chartrains - quai Henri Chavigny - rue cobaudière - quai Amédée Contant - passage des cordières - rue des cordières - rue de la croixalle - rue du dauphin - impasse Dupré - rue Dupré - levée de saint Dye - rue de l'éperon - 1er sentier de l'éperon - 2ème sentier de l'éperon - 3ème - sentier de l'éperon - 4ème sentier de l'éperon - 5ème sentier de l'éperon - 6ème sentier de l'éperon - 7ème - sentier de l'éperon - boulevard René pentis - 1ère impasse du glacis - 2ème impasse du glacis - 3ème - impasse du glacis - 4ème impasse du glacis - impasse du 28 janvier - rue du 28 janvier - rue du point du jour - rue du point du jour - quai Villedoux Maraut (jusqu'au 24) - rue Charles Maunac - rue Jean de Montvillers - chemin noir - rue du docteur Desfray - chemin des pingres - levée des pingres - impasse Rocheron - rue du pré Rocheron - 1ère rue Rocheron - 2ème rue Rocheron - rue Rocheron - rue Roncarais - rue Roncarais - rue Charles Ruche - rue du premier septembre - place du colonel Henri Rol-Tanguy - rue Pierre Trinquau - avenue du président Wilson
018	BLOIS		VINEUIL	BLOIS		415		ALCV - Salle Beauce - 1 rue Dupré	Article R40 du code électoral
019	VENDOME	LA BEAUCE	BOISSEAU			1		Mairie - 8 rue des Fontaines	Toute la commune
020	VENDOME	LE PERCHE	BONNEVEAU			1		Mairie - n° 2 Le Bourg	Toute la commune
022	VENDOME	LE PERCHE	BOUFFRY			1		Mairie - 4 place du Coteau du Perche	Toute la commune
024	VENDOME	LE PERCHE	BOURSAY			1		Mairie - 5 place de l'Eglise	Toute la commune
025	ROMORANTIN	CHAMBORD	BRACIEUX			1		Mairie - Place de l'Hôtel de Ville	Toute la commune
026	VENDOME	LE PERCHE	BREVAINVILLE			1		Mairie - 4 le Bourg	Toute la commune
027	VENDOME	LA BEAUCE	BRIOU			1		Mairie - Salle des Fêtes - 7 rue des Tilleuls	Toute la commune

INSEE	Nom	Circ.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
028	VENDOME		LE PERCHE	BUSLOUP	1			Mairie - 1 rue Jacques Rascuyer	Toute la commune
029	BLOIS		BLOIS III	CANDE-SUR-BEUVRON	1			Salle Polyvalente - 14 rue de l'Eglise	Toute la commune
030	VENDOME		LE PERCHE	CELLE	1			Mairie - Place Jean Moulin	Toute la commune
031	BLOIS		VINEUIL	CELLETES	1	x		Salle des Fêtes - rue de l'Eglise	rue de l'Angévinnière - des Angevins-de l'Ardoise-des Aulniers-d'Aulnières-Chemin de Charlemagne - rue du Conon-de Fougères-de la Gagnerotte-de la Gaudronnière-de la Hutterie -des Laurières -Lézeau- du Moulin Neuf- de la Peçoire-de la Renaudière- de la Rozelle -des Sables- Allée des Séquoias- rue de la Serrière-de la Varenne
031	BLOIS		VINEUIL	CELLETES	2			Salle des Fêtes - rue de l'Eglise	Allée de l'Archevêque- rue de Beauregard- Impasse de Beauregard-rue de la Bossière-de la Bruyère-Allée du Chêne - Rue de Clémont -Impasse des Ecoles- rue de l'Eglise- de la Forêt - Impasse de la glaudière- chemin de la Fontaine- rue des Maçons
031	BLOIS		VINEUIL	CELLETES	2				
032	BLOIS		BLOIS III	CHAILLES	1	x		Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue Creuse coté pair - Rue des Terres Blanche - Rue de l'Etoile coté impair - Rue du Clos coté pair - Rue des Allées du n°60 au n°74 - Chemin rural n°14 et 15 - Rue Nationale coté impair du n°55 au n°91
032	BLOIS		BLOIS III	CHAILLES	2			Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue de l'Etoile coté pair - Rue du Clos coté impair - Rue des Allées coté impair du n°49 au n°57 - Chemin rural n°14 et 15 - Route de Montrichard coté impair - Rue des Sablons - Rue du Château d'eau - Rue des Bordes - Impasse des Bordes - Rue des Chênes - Rue de la Chesnaie - Rue de la Haute Pièce
032	BLOIS		BLOIS III	CHAILLES	3			Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières	Rue de bas-Rivière - Grand Villeaillon - Petit Villeaillon - Forme Cochard - Rue des Rougettes - Rue de Mazon - Route de Montrichard coté impair - Rue Nationale coté pair et coté impair du n°60 au n°74 - rue Creuse coté impair - Rue de l'Eglise - Rue de la Forêt
032	BLOIS		BLOIS III	CHAILLES	3				
034	ROMORANTIN		CHAMBORD	CHAMBORD	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue de la Grange aux Dîmes	Toute la commune
035	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grand' rue	Toute la commune
036	ROMORANTIN		LA SOLOGNE	CHAON	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
037	VENDOME		LE PERCHE	CHAPELLE-ENCHERIE ( LA )	1			Mairie - 13 rue Marie Lucé	Toute la commune
038	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	CHAPELLE-MONTMARTIN ( LA )	1			Mairie - 5 route de Saint-Julien	Toute la commune
039	VENDOME		LA BEAUCHE	CHAPELLE-ST-MARTIN ( LA )	1			Mairie - 10 rue des Fleurs	Toute la commune
040	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAPELLE-VENDOMOISE ( LA )	1			Mairie - 1 route de Blois	Toute la commune
041	VENDOME		LE PERCHE	CHAPELLE-VICOMTESSE ( LA )	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 17 rue St Michel	Toute la commune
042	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	CHATEAUVEUX	1			Salle Lucie Aubrac - 14 rue des Déportés du 2 mai 1944	Toute la commune
043	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	CHATELON-SUR-CHER	1			Foyer rural - Place de l'Ecole	Toute la commune
044	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	CHATRES-SUR-CHER	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue du 11 novembre 1918	Toute la commune
045	BLOIS		BLOIS III	CHALMONT-SUR-LOIRE	1			Mairie - 81 rue du Maréchal de Laitre de Tassigny	Toute la commune
046	ROMORANTIN		LA SOLOGNE	CHALMONT-SUR-THARONNE	1			Mairie - 10 rue de Romorantin	Toute la commune
047	BLOIS		BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR ( LA )	1	x		Grange - 44 rue de la Poste	allée de Bellevue, allée des Dentellières, allée des Lavandières, allée des Roches, allée du Moulin Chouard, chemin de Banlieue, chemin de la Bords, chemin des Rudebilles, Impasse des Hautes Roches, Impasse des Sommeillers, Impasse des Tisserands, Impasse des Tonneliers, Impasse du Moulin Chouard, place des Carreaux, place des Tisserands, place Saint Victor, route Nationale, rue de Bellevue, rue de l'Ecole, rue de l'Eglise, rue de la Marie, rue de la Poste, rue de la Voizelle, rue des Apothicaires, rue des Basses Roches, rue des Danciers, rue des Fiches, rue des Grives, rue des Mairies, rue des Meuniers, rue des Orfèvres, rue des Vignerons, rue du Mail, rue Jules Blanchard, rue Marcel Achard, rue des Basses Roches, Impasse des Loges
047	BLOIS		BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR ( LA )	2			École maternelle de la Croix Calteau - 19 rue des Capucines	allée des Sept Arpents, avenue Maunory, chemin de l'Erigny, chemin du Grand Sentier, chemin du Petit Tortru, Impasse de la Gare, Impasse de la Vallée, Impasse des Buis, Impasse des Châtaigniers, Impasse des Dahlias, Impasse des Jonquilles, Impasse des Pendants, Impasse François Villon, Impasse de la Vallée du Vais, route de Villorbon, route Nationale, rue Adrien Thibault, rue Antoine de Baif, rue de Raffard, rue de l'Octroi, rue de la Chaboitière, rue de la Gare, rue de la Ménardière, rue de Villorbon, rue des Acacias, rue des Capucines, rue des Châtaigniers, rue des Clos Harlé, rue des Erables, rue des Gaillottes, rue des Glycines, rue des Iris, rue des Lilas, rue des Marronniers, rue des Merisiers, rue des Ormeaux, rue des Passifloras, rue des Pendants, rue des Peupliers, rue des Roses Trémères, rue des Sorbiers, rue des Tamans, rue des Violettes, rue du Buisson Henry, rue du Château d'Eau, rue du Clos Petit, rue du Grand Sentier, rue Pierre de Ronsard, rue Saint Lazare, rue des Maraîchers
047	BLOIS		BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR ( LA )	3			Gymnase de Montprofond - rue de Montprofond	allée de la Tourmaine, allée des Fraisiers, avenue des Déportés, avenue des Tilleuls, route Nationale, rue Botier, rue de l'Ecole, rue de l'Hémillage, rue de l'Obscurité, rue de l'Orny, rue de la Poste, rue de la Serpenilloite, rue de la Spinelle, rue de Montprofond, rue des Basses Roches, rue des Charnières, rue des Fraisiers, rue des Gâtinettes, rue des Lauriers, rue des Portières, rue des Rosiers, rue des Troènes, rue du Coteau, rue Topaze
047	BLOIS		BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR ( LA )	3				
048	VENDOME		LE PERCHE	CHALUVIGNY-DU-PERCHE	1			Salle des Fêtes - rue du Pommier	Toute la commune
049	ROMORANTIN		LE PERCHE	CHEMERY	1			Mairie - Salle Bernard Paumier - 59 rue Nationale	Toute la commune
050	BLOIS		SAINT-AIGNAN	CHEVERNY	1			Salle des Fêtes - 17 Rue du Chêne des Dames	Toute la commune
051	BLOIS		VINEUIL	CHISSAY-EN-TOURAINNE	1			Mairie - 20 rue Etienne Denis	Toute la commune
052	BLOIS		MONTRICHARD	CHITENAY	1			Salle des Fêtes - rue du Hou	Toute la commune
053	VENDOME		VINEUIL	CHOTIE	1			Petite Salle Polyvalente - rue du Parc	Toute la commune
054	ROMORANTIN		MONTRICHARD	CHOUSSY	1			Mairie - Salle du Conseil municipal - 5 route de Touraine	Toute la commune
055	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	1	x		Commune déléguée de CHOUY-SUR-CISSE Salle des Fêtes - 14 Place de la Mairie	Toute la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse
055	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	2			Commune déléguée de COULANGES Mairie - Salle communale - 1 rue de la Fontaine	Toute la commune déléguée de Coulanges
055	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3			Commune déléguée de SEILLAC Mairie - Salle Communale - 10 rue Fernand Bouçon	Toute la commune déléguée de Seillac
055	VENDOME		VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3				
057	VENDOME		LA BEAUCHE	CONAN	1			Mairie - 3 rue des Hayes	Toute la commune
058	VENDOME		LA BEAUCHE	CONCRIERS	1			Mairie - Salle Municipale - 17 rue de l'Ecole	Toute la commune
059	BLOIS		BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	4			Commune déléguée de FEINGS Salle des Fêtes - rue de la Bièvre	Toute la commune déléguée de Feings
059	BLOIS		BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	5			Commune déléguée de FOUGERES-SUR-BIEVRE Mairie - Salle du Conseil - 2 rue de l'Eglise	Toute la commune déléguée de Fougères-sur-Bievre
059	BLOIS		BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	6			Commune déléguée d'OUCHAMPS Salle des Fêtes - 22 rue Victor Drujon	Toute la commune déléguée d'Ouchamps
059	BLOIS		MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	x		Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Abbaye de Cornilly, Avenue des Platanes, Bistoury, Chantecaille, Chemin de la Varenne, Chemin des Lineraux, Cornilly, Goumas, Hauts-Champs, Impasse des Sources, Impasse du Loisement Lézy, La Bernardière, La Boudallière, La Bratonnière, La Bussière, La Coudrière, La Glonnière, La Méliardière, La Maison rouge, La Mardelle, La Polerie, La Presle, La ravinière, La Ringuette, Le Bourg Neuf, Le Gué Fagot, Le Verger, L'Hermera, Passage de Saint-Aignan, Plaine de Moulin, Route de Pontlévoy, Route de Saint-Aignan, Route de Sasey, Routes de Sables, Rue Abel Poulin, Rue André Morand, Rue de Goumaz, Rue de la Becrosse, Rue de la Belle Jardinière, Rue de la Bièvre, Rue de la Prele, Rue des Chamillères, Rue du Carreau, Rue Philippe Lebon, Thezoulin
059	BLOIS		MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	2			Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Avenue du Général de Gaulle, Carrefour du Souvenir, CCAS Place du 8 mai, Impasse de la Paix, Impasse des Ancolles, Impasse Venelle, Launay, Passage de l'Isle, Passage des Bruyères, Place Adolphe Javelot, Place des Héros, Place du 8 mai, Route des Carrières, Rue Camus, Rue Chaponnerie, Rue de Braclex, Rue de la Fontaine, Rue de la Gare, Rue de la Libération, Rue de Launay, Rue de l'Eglise, Rue de Nagot, Rue de Soings, Rue des Anciens Combattants en AFN, Rue des Aulnes, Rue des Bardières, Rue des Bubières, Rue des Carrières, Rue des Carrets, Rue des Saulons, Rue du Faucon, Rue Eloi Fouilloux, Rue Eloi Johannesau, Rue Jean Jaurès, Rue Jules Antoinette, Rue Julien Nadau, Rue Louis Pasteur, Rue Maurice Ganvoix, Rue Pierre Henri Mauger, Rue Roger Salengro, Rue Théo Berthin, Rue des Bardières.
059	BLOIS		MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	3			Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Allée des Châtaigniers, Avenue de la Paix, Avenue de Sologne, Avenue des Chênes, Avenue des Lilas, Chemin de Doulin, Chemin des Maisons Rouges, Doulain, Grille de Blutenne, Impasse de Chevemy, Impasse des Bouleaux, Impasse des Certiers, Impasse des Rosas, Impasse des Tilleuls, La Cote Rotie, La Dépette, La Fosse des Roches, La Gondelaine, La Menerie, La Petite Menerie, La Petite Philippière, La Rabouillère, Le Clos de Villard, Le Ménique, Le Petit Marçon, Le Simoteux, Les Bruyères, Les Bruyères de Marçon, Les Chabonneries, Les Cormaines, Les Fosses Plâtes, Les Maisons Rouges, Les Matzeaux, Les Patureauux des Aulnes, Les Sables, Les Terres Noires, Les Trembles, L'Oudrière, L'Ouzesse, Macé, Le Mail des Tulpiers, Marçon, Route de Chevemy, Route de Romorantin, Rue de Chambord, Rue de Chevemy, Rue des Lauriers, Rue des Lavandes, Rue des Meuniers, Rue des Noyers, Rue des Oliviers, Rue des Pins, Rue des Sables, Rue des Tamans, Rue Nicolas Appert, Tanqueux, Villard



INSEE	Nom	Canton	Commune	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BELVIRON	3			Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	avenue de la république (n°impairs), avenue de l'hôtel de ville (n° impairs du 1 au 39), chemin de maisonfort, impasse de la fosse aux loups, impasse des peupliers, impasse des pins, impasse des tramblés, impasse du square, rue ampère, rue de la fosse aux loups, rue de l'abbé vertin, rue de l'aubépine, rue des boulaux, rue des charmes, rue des demoiselles latin, rue des michalons, rue des ormes, rue des pins, rue des saules, rue des trembles, rue du général de gaulle, rue louis pasteur, rue pierre fourmier
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BELVIRON	4	x		Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	allée de la briquerie, avenue de la république (n°pairs), avenue de l'hôtel de ville (n° pairs), avenue de vietron, avenue de bois, route de bois, route de brinnon, rue occile boucher, rue de beauregard, rue de chambord, rue de chénonceaux, rue de chevry, rue de la poste, rue de fégallie, rue de improvent, rue de talcy, rue de varennes, rue de villevain, rue denis papin, rue des scacias, rue des charmes, rue des herouettes, rue des lillets, rue du docteur nerve, rue du docteur vrain, rue du marche, rue du puis, rue du souvenir français, rue durfort de duras, rue ernest boinwillers, rue joseph petit, rue lecouteur, rue roland dorjeles, voie ferninand bussan
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BELVIRON	4				
107	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LANCE	1			Mairie - Salle du Conseil - 17 rue Saint Martin	Toute la commune
108	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANCOME	1			Mairie - Salle du Conseil - 7 rue de la Cisse	Toute la commune
109	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANDES-LE-GAULOIS	1			Mairie - 2 rue des Ecoles	Toute la commune
110	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	LANGON SUR CHER	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
112	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	LASSAY SUR CROISNE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 2 route de Romorantin	Toute la commune
113	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LAVARDIN	1			Ancienne Ecole - Place du Capitaine du Vignau	Toute la commune
114	VENDOME	LA BEAUCE	LESTIOU	1			Mairie - Salle des Associations - 26 Grande Rue	Toute la commune
115	VENDOME	LE PERCHE	LIGNIERES	1			Mairie - 11 rue du Bourg	Toute la commune
116	VENDOME	LE PERCHE	LISLE	1			Mairie - 3 route nationale	Toute la commune
118	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	LOREUX	1			Mairie - 10 route de Romorantin	Toute la commune
119	VENDOME	LA BEAUCE	LORGES	1			Salle des Fêtes - Grande Rue	Toute la commune
120	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LUNAY	1			Mairie - 7 place de l'Eglise	Toute la commune
121	VENDOME	LA BEAUCE	MADELEINE-VILLEFROUIN (LA)	1			Mairie - Bourrichard	Toute la commune
122	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MARAY	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
123	VENDOME	LA BEAUCE	MARCHENOIR	1			Mairie - salle du conseil - 24 place de l'Eglise	Toute la commune
124	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MARCILLY-EN-BEAUCE	1			Mairie - 4 rue du Bourg Neuf	Toute la commune
125	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	MARCILLY-EN-GAULT	1			Mairie - Salle du Conseil - 3 route de Millenay	Toute la commune
126	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	MAREUIL-SUR-CHER	1			Mairie - 75 rue de la République	Toute la commune
127	ROMORANTIN	CHAMBORD	MAROLLE-EN-SOLOGNE (LA)	1			Mairie - 14 rue des Ecoles	Toute la commune
128	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MAROLLES	1			Salle des Fêtes - rue de la Mairie	Toute la commune
129	ROMORANTIN	CHAMBORD	MASLIVES	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 35 rue de Chambord	Toute la commune
130	VENDOME	LA BEAUCE	MAVES	1			Mairie - 4 rue de la Sixte	Toute la commune
131	VENDOME	VENDOME	MAZANGE	1			Mairie - 5 rue Suzanne Marsolier	Toute la commune
132	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	MEHERS	1			Mairie - Salle des Mariages - 3 rue de la Forêt	Toute la commune
134	VENDOME	BLOIS II	MENARS	1			Mairie - 24 avenue Marquise de Pompadour	Toute la commune
135	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MENNETOU-SUR-CHER	1			salle Associative - 7, place du 11 novembre	Toute la commune
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	1			Salle de la Brèche - rue de la Brèche	avenue d'alsace, avenue de la paix ; avenue du 8 mai 1945 ; avenue du maréchal maunoury ; beaumont ; chemin de la coulee ; glatigny ; impasse de bourgne ; impasse des kdrés ; impasse des pichols ; impasse jeanne larvin ; impasse mouille ; impasse saint hilare ; la margotterie ; la rosière ; le moussiau ; les calottières ; les lessus ; passage du lavoir ; place de l'église ; place de l'hôtel dieu ; place de la gare ; place de la halle ; place de la mairie ; place du 11 novembre 1918 ; route d'ortaux ; route de courbaizon ; route nationale ; rue d'alsace ; rue d'alsace prolongée ; rue d'angu ; rue d'equilaine ; rue d'auvergne ; rue de berry ; rue de bretagne ; rue de la brèche ; rue de la moue ; rue de la resistance ; rue de la spinière ; rue de normandie ; rue de provence ; rue de touraine ; rue de vardin ; rue des brunets ; rue des fiandres ; rue des flecheaux ; rue des kdrés ; rue des noires ; rue du grand cognat ; rue des terres franches ; rue du four a ben ; rue du foyer latéral ; rue du granier a sel ; rue du limousin ; rue du maréchal maunoury ; rue du trou gazeau ; rue du vieux moulin ; rue du vieux temple ; rue hélène boucher ; rue jacqueline auroi ; rue jacques blazy ; rue jean el guy d'umes ; rue jolot curie ; rue lenor ; rue margareth hugues ; rue marie curie ; rue saint jacques ; rue simon hems ; rue louveois ; rue de la fontaine
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	2			Groupe Scolaire Cassandre Salvati - rue Agrippa d'Aubigné	chemin de la source ; chemin des varennes a port ; cité des rosiers ; complexe sportif bernard guimont ; impasse des caloux ; impasse du sergent michel bernard ; impasse joachim du bellay ; impasse pierre de ronsard ; la corbillière ; les berthelottes ; les landes ; lotissement saint marc ; place de la corbillière ; route des landes ; route nationale ; rue agrippa d'aubigné ; rue cassandre salvati ; rue de l'acole ; rue de la croix des réiz ; rue de la fontaine ; rue de la gate ; rue de la nautrance ; rue de montcailleroux ; rue des berthelottes ; rue des rosiers ; rue des sources ; rue du deversoir ; rue du grand cognat ; rue du moulin porte ; rue du petit cognat ; rue du sergent michel bernard ; rue eusebe gauvin ; rue fortineau ; rue joachim du bellay ; rue pierre de ronsard ; rue pierre loison ; rue pierre tournois ; rue planche croix ; rue saint lubin ; rue saint marc ; rue de grands champs ; stade des berthelottes
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	3			Restaurant Scolaire des Mérolles - rue Basse d'Aulnay	beaulisson ; chemin de la bordé ; chemin de laneray ; chemin des fourneaux ; clos de laneray ; impasse de buray ; impasse des pichottes ; montcaillon ; pommeberge ; route de la chapelle saint martin ; route de talcy ; route de villexanton ; rue alexandre bigot ; rue basse d'aulnay ; rue de belleuve ; rue de bordure ; rue de buray ; rue de la babin ; rue de la cour du moulin ; rue de la desserie ; rue de la fontaine ; rue de la gros ; rue de laneray ; rue des bies d'or ; rue des bloues ; rue des brossillons ; rue des grandes guillemesses ; rue des violettes ; rue du grand prieure ; rue du mardeau ; rue du noyer ; rue gilbert philippe ; rue haute d'aulnay ; villaugon ; zone artisanale de buray
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	4	x		Espace Culturel - 28 route d'Orléans	allée cezarne ; allée des catalpas ; allée picasso ; allée rnor ; allée toulouse leandre ; allée vien gogh ; avenue charles de gaulle ; château de chateaucelle ; impasse alfred de mussat ; impasse anatole franco ; impasse des alouettes ; impasse des catalpas ; impasse des coléaux ; impasse des magnolias ; impasse des perrix ; impasse du chemin vert ; impasse francois rebelais ; impasse francois vilkon ; impasse marthe genovix ; la bergerie ; route de charcellerie ; rue barreau ; rue de la croix blasie ; rue de la fosse coléau ; rue des albizzias ; rue des camélias ; rue des coléaux ; rue des cytiées ; rue des dorées ; rue des lilas ; rue des mimosés ; rue des rovaux ; rue du chemin vieux ; rue du gouté des prés ; rue du parc des rivaux ; rue frederic chopin ; rue georges sand ; rue jean baptiste lully ; rue jean jacques rousseau ; rue jean moulin ; rue louis pasteur ; rue manet ; rue marcel paul ; rue rené descartes
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	4				
137	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MESLAND	1			Salle des Associations - rue du Foyer	Toute la commune
138	VENDOME	VENDOME	MESLAY	1			Mairie - 5 rue de la Manufacture	Toute la commune
139	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	MEUSNES	1			Mairie - 1 place Marguerite Jourdain	Toute la commune
140	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	MILLANCAY	1			Mairie - Salle du Conseil - 7 rue des Camutes	Toute la commune
141	VENDOME	LE PERCHE	MOISY	1			Mairie - Salle du Conseil - 8 route de Blois	Toute la commune
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	1	x		Commune déléguée de MOLINEUF Mairie - Place du 11 novembre 1918	Toute la commune déléguée de Molineuf
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	2			Commune déléguée de ORCHAISE Salle polyvalente - 1 rue de Touchat-Morau	Toute la commune déléguée d'Orchaise
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	3			Commune déléguée de CHAMBON-SUR-CISSE Salle La Cheminote - rue de la Poste	Toute la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse
142	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALENCISSE	3				
143	VENDOME	LE PERCHE	MONDOUBLEAU	1			Mairie - Rez de Chaussée - Place du Marché	Toute la commune
144	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MONTEAUX	1			Salle de réunions (derrière la mairie) - 3 rue de l'Abbé Pité	Toute la commune
145	BLOIS	BLOIS III	MONTHOU-SUR-BIEVRE	1			Mairie - Rue de la Chamille	Toute la commune
146	BLOIS	MONTRICHARD	MONTHOU-SUR-CHER	1			Salle associative - place de l'Ecole	Toute la commune
147	BLOIS	BLOIS III	MONTILS (LES)	1	x		Salle Bel Air n°1 - 2 route de la Haye	rue du bac, rue de bel air, chemin des 4 boissoles, rue de la croix verte, route de candé, route de bois, chemin du bois gelé, rue creuse, rue des carrieres, place de la croix rouge, place de fégille, rue de fégille, rue du far à cheval, rue de frieuse, rue de la garerne, rue du hameis, rue des jardins, rue de la mairie, rue du terra, rue de la tour, rue des vieux montils, rue du vieux porche, rue du vieux terra, rue haute, impasse des vignes, chemin du rue bouff, chemin de la fosse sarrazin, place du camélier, chemin de l'armoise, moulin de rouillon, la garerne, chemin de frieuse, impasse de saint lazare, rue des périers, sentier du bois géés

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
147	BLOIS		BLOIS III	MONTILS (LES)		2		Salle Bel Air n°2 - 2 route de la Haye	<p>           rue de bel air, route de seur, rue de la forêt, route de blois, route des bordes, chemin des bordes, impasse des bordes, rue de clos de conon, route des étangs, route de la haye, impasse des masnières, route de la moinière, rue saint lazare, chemin de la roche, route de la roche, chemin des chalaigniers, impasse des écoles, impasse de montlevin, chemin de la haye, rue de l'atouillet, rue de la croix de pierre, chemin de royers, rue des bourgeons rouges, mail des tilleuls, impasse des bouleaux, rue des lilas, la moufflançay, l'hamillage, ferme de conon, chemin des comtes, rue de la moinière, avenue de la gare, rue des masnières, rue du clos d'orchaise, rue des mesanges, rue des grives, rue des fauvettes, rue des bergonniettes         </p>
147	BLOIS		BLOIS III	MONTILS (LES)		2			
148	BLOIS		CHAMBORD	MONTLIVAUT		1		Mairie - 20 Grande Rue	Toute la commune
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		1	x	Salle des Fêtes - rue Marescot	<p>           Avenue de la Libération, Avenue de la Madeleine, Avenue des Rectusages, Avenue du Château, Avenue du Général de Gaulle, Boulevard des Alliés, Boulevard Jean Mermoz, Chemin des Bas Chamiers, Chemin de Bessac, Chemin de la Touche, Chemin des Rocquverts, Impasse de l'Abreuvoir, Impasse du Docteur Schweitzer, Impasse du Lavoir, Impasse Louis Rimard, Impasse Marie de Luxembourg, La Pierre Fanti, Les Bas Chamiers, Les Bazinières, les Chamiers, Les Hauts Chamiers, Place Clemenceau, Place Jean François Piron, Rue Aristide Briand, Rue Blaise Pascal, Rue Charles Bouvard, Rue Claude Bernard, Rue David Douillet, rue de l'Abattoir, Rue de l'Agriculture, Rue de la Balaise, Rue de la Madeleine, Rue de Prazay, Rue de Villeneuve, Rue des Bourdelèches, Rue des Caves, Rue des Gâtineaux, Rue des Marguerettes, Rue des Rochettes, Rue du Boël, Rue du Docteur Garnard, Rue du Général Leclerc, Rue du Lavoir, Rue François Villon, Rue Jean Jaures, Rue Jules Ferry, Rue Jules Ladoumègne, Rue Marescot, Rue Marescot, Rue Marie Curie, Rue Ronsard, Rue Putez, Rue Reine, Rue René Chartier, Rue Saint Denis, Rue Saint Gilles, rue Saint Jacques, Rue Saint Laurent, Rue Saint Oustrille, Rue Sainte Catherine         </p>
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		2		Salle des Fêtes - rue Marescot	<p>           Allée Lucie et Raymond Aubrac, Avenue de la Gare, Avenue de la Paix, Avenue de la Pointe, Avenue de la République, Avenue du Docteur Joussin, Avenue Gambetta, Château de Fargot, Chemin du Gros Buisson, Impasse des 4 Vents, Impasse du 11 Novembre, La Croix St Genès, Le Bas Valleron, Le Haut Valleron, Le Piquet, Les Galliennes, Les Mocoquebanis, Lotissement du Petit Fargot, Place des Patis, Place Foch, Promenade de Fosse, Promenade de Valleron, Promenade du Bas Valleron, Promenade du Tertre, route de Fargot, Rue Aimé césaire, Rue André Batachier, Rue Buisson, Rue de Champigny, Rue de Fossa, Rue de l'Ormeau, Rue de la Pinsonnière, Rue de Verdun, Rue Denis Papin, Rue des Aubéones, Rue des Maisons Blanches, Rue des Raux, Rue des Saules, Rue des Tilleuls, Rue du 8 mai 1945, Rue du Docteur Schweitzer, Rue Prévost Kersedy, Rue Eugène Richard, Rue Francisque Allouard, Rue Honoré de Balzac, Rue Jacques Prévert, Rue du Bellay, Rue Louis Châreau, Rue Maurice Rillit, Rue Pasteur, Rue René Lelong, Rue Sully, Valleron         </p>
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		3		Mairie annexe de Saint-Quentin les Troo - le Bourg	<p>           Bois Neuf, Bray, Chalay, Echoiseau, L'Abord de Dieu, l'Arche du Pas, La Chaletière, La Charrière, La Charrière, La Charrière, Les Coûtes, Les Coûtes s'Echoiseau, La Croix verte, La Ferme, La Filletière, La Haute Bardière, La Haute Bergère, La Midane, La Place, Le Bois Neuf, Le Bourg, Le Pas, Le Ruau, Le Tertre du Roi, Les Bos Chalay, Les Raux, Les Trois Mîères, Moulin de Fapillon         </p>
149	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR		3			
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		1	x	Espace Michel Lhommédy - Place des Ecoles	<p>           place des écoles - chemin des barrières - rue de bel air - route de blois - rue du bois carré - place de l'église - chemin des étiennes - chemin du grand beain - route des grôteux - rue de la halte - rue de - l'hôtel de ville - route de Huisseau - place du 8 mai 1945 - rue des martineaux - rue des - mouchons - rue nationale - allée des pâlis - chemin des prairies de la corne - chemin du quartier 241 - chemin du rain - rue des moutons - rue des - verrees - impasse du vieux perc - rue de la garde - grande place - les gourmeaux - clos du petit beain - rue du quartier - rue de la forêt - chemin du - buisson des blés - rue de la réinerie - impasse de la halte - impasse de la poste         </p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		2		Espace Michel Lhommédy - Place des Ecoles	<p>           rue de l'ancien port - rue du bas peze - chemin du bisson - rue de champ chardon - rue de chancelée - rue de la chapellerie - rue des charots - rue du chatelet - route de clendard - rue des étangs - chemin des gravellés - chemin du héros - chemin de la mazzadière - passage des mîères - rue des - mîères - rue du moulin - route nationale clendard - allée des ragotinières - rue de la roeseé - chemin de la taille - chemin des terres vagues - rue du 21 août 1944 - rue des mardeilles         </p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		3		Espace Michel Lhommédy - Place des Ecoles	<p>           route de Villesavin - chemin de faubert - rue des augeards - rue bagueneau - rue du bourmial - route - de Bracieux - passage de la chabardière - rue de la chabardière - rue des champs blancnet - rue de la graucière - rue de la gombaudière - rue du gué - rue de mersault - allée de la richardière - allée du roi de pologne - rue du vardet - rue des vignes d'en haut - route des ports d'arian - chemin - des cinq chênes - impasse des ports d'arian - route nationale         </p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		4		Espace Michel Lhommédy - Place des Ecoles	<p>           rue des écoles - rue de la gare - rue de formeau - rue de la Rochelle - square des acacias - rue de - faumône - allée des bruyères - rue des érables - allée des fourbras - rue nationale - rue du petit bois - la petite rue - rue des sorbiers - rue de la tulière - rue du bellageon - rue de la martinière - rue de - la robinetière - rue du clos coq - chemin des prés de la fontaine - rue du clos coq - chemin vert - impasse des pommiers - rue de la croix la dame - square des cerisiers - impasse des poitiers - rue - des montées - rue des champs de mont - impasse du verger - rue de la choleffette - impasse de la robinetière - impasse du Paradis         </p>
150	ROMORANTIN		CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD		4			
151	BLOIS		MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER		1	x	Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Effiat - rue Carnot	<p>           Rue d'Alignement, rue de l'Artisanat, boulevard Philippe Auguste, rue de la Fontaine de l'Aîné, la Fontaine de l'Aîné, quai Jean Bart, quai Jean Bart prolongé, rue Porte Bastille, rue Baudé (numéros pairs), rue du Rosier Blanc, rue de la Boule Blanche, rue de Blois, rue Vieille de Blois, rue des Bois (numéros pairs), rue Carnot, rue Saint-Célerin, chemin du Chailou, impasse du Chailou, rue des Vallées de Chamvry, rue de la Charoisière, rue Porte Charvry, rue du Haut Chamier, quai du Cher (n° 2 à 32), place du Commerce, rue Corbigny, chemin du Coteau Rouet, rue du Colonel Cousin, passage du Coufou, grands Degrés Sainte-Croix, petits Degrés Sainte-Croix, rue Daynard, rue du Daron, rue Roland Dargelès, chemin des Drapeonniers, rue d'Effiat, rue des Quatre Frères Fronteau, passage du Four à Chaux, rue Gambetta, passage des Monts Garnis, rue des Monts Garnis, place du Général de Gaulle, rue du Gazomètre, place Barthélemy Gilbert, rue de la Glacière, rue des Rouges Gorges, rue Victor Hugo, rue de l'Industrie (n° 2 à 10), rue de la Juverie, rue Lucien Lhotellier (numéros pairs), chemin de la Lizardière, rue de l'Ormeau Mandraut, chemin des Hautes Manssiches, place du Grand Marché, chemin des Dames Marie, rue Guy Mercier, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros pairs), rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 71), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 33), rue Basse de Nanteuil (numéros pairs n° 2 à 26), rue Nationale, rue du Faubourg des Roches Neuves, rue des Fanchues, chemin du Pisse Olson, impasse du Pisse Olson, rue du Pisse Olson, rue de la Petite Pêcheur, rue de Penthévois, rue du Port, rue du Préche, rue des Religieuses, quai de la République, rue Porte au Roi, chemin des Ronceaux, rue du Sabot Rouge, rampe du Sabot Rouge, passage du Saumon, rue du Grenier à Sel, rue du 4 Septembre, rue de Sully, rue de Tours (numéros impairs n° 1 à 57), rue de Tours (numéros pairs n° 2 à 60), rue des Demeures de la Tour, rue de l'Université, Vieux chemin de Vallières, place de Verdun, rue des Verts Nanteaux, rue de Vierzon, chemin du Cher, chemin du réglé         </p>
151	BLOIS		MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER		2		Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Effiat - rue Carnot	<p>           Rue des Acacias, rue des Alouettes, rue d'Amboise, rue Vieille d'Amboise, rue des Charges d'Ancis, rue Baudé (numéros impairs), rue Blanchardin, rue des Bois (numéros impairs), rue de la Bourne, rue des Bourneaux, rue de Chambord, rue des Chardonnerets, rue des Châtaigniers, rue de la Vieille Chaussée, rue de Chaumont, avenue de Chenonceaux, rue des Chènes, quai du Cher (n° 34), rue de Chevigny, rue du Cimetière, avenue d'Elville, rue des Epaveilles, rue des Fauvettes, allée de Fournieu, rue du Fournieu, impasse Georges Frideleux, rue Georges Frideleux, avenue de la Gare, allée des Grives, chemin Haut des Livrées, rue des Livrées, rue de la Maladrerie, rue des Mésanges, rue des Montpennes, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 73 à 103), rue Basse de Nanteuil (numéros pairs n° 28 à 100), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 35 à 101), rue de la Fontaine de Nanteuil, rue de la Galochelle, rue de l'Industrie (numéros pairs n° 12 à 22), rue Lucien Lhotellier (numéros impairs), rue du Duc aux Hérissons, rue des Paupiers, avenue des Platanes, rue de Pontcher, chemin du Petit Pontcher, rue du Petit Pont, rue du Vieux Pontcher, chemin des Basses Poulaines, rue du Vieux Puits, rue du Clos Rimbaud, impasse des Roseaux, rue de la Serpe, rue du Docteur Friedrich Sioffler, rue des Tilleuls, rue de Tours (numéros impairs n° 59 à 199), rue de Tours (numéros pairs n° 62 à 200), rue des Tourterelles, rue Vieille de Tours, chemin des Vignes         </p>

INSEE	Num	Circ.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER		3			Commune déléguée de BOURRE Centre socio-culturel - 40 route de Tours	Chemin des Acacias, impasse des Alouettes, rue des Anciens Combattants, route d'Angé, impasse des Abouéufs, chemin de la Batardière, rue de la Batardière, impasse Bellevue, chemin des Cabanes, impasse de la Carrière, place Casimir Pujaut, chemin des Caves Archées, impasse des Chateaux, chemin du Chêne Vert, chemin des Chaux, allée du Cimetière, chemin du Côteau, chemin de la Croix Barin, chemin de la Croix Rouge, chemin des Dalgères, chemin de la Dube, place de l'Eglise, chemin de la Folie, espace des Fontaines, impasse de la Fresnaie, passage de la Gare, chemin Gilbert Casbron, route des Goubéches, chemin de Halégo, chemin de la Grange Rouge, chemin des Hauts Bardières, chemin des Hirondelles, impasse du Lavoir, chemin des Lites, place Lucien Gigaud, impasse de la Mairie, place de la Mairie, chemin du Manoir, impasse Maxime Martin, chemin du Monais, passage du Monais, chemin des Mézanges, chemin du Moulin Blanc, impasse du Moulin Blanc, chemin du Musée, chemin Noterie Bardot, chemin du Poliveau, chemin du Port, chemin du Port, rue du Port Blanchet, chemin du Rigaudon, route des Roches, chemin de la Rolanderie, passage de la Rolanderie, chemin des Roses, chemin de la Rue, impasse de la Rue, chemin des Sablonnières, chemin Saint-Germain, impasse de la Salle, route du Stade, chemin des TEMPLIERS, route de Tours, impasse des Tourterelles, chemin des Trépilleries, chemin des Tuilleries, route de Vallagon, route des Vallées, route des Vaulblins, route de Vierzon
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER		3				
152	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE		1			Salle des Fêtes - 30 et 32 Rue Lancelot du Lac	Toute la commune
153	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTROUVEAU		1			Mairie - salle des Fêtes - Le Bourg	Toute la commune
154	VENDOME	LE PERCHE	MOREE		1			Salle du Conseil Municipal - 28, rue des Prés	Toute la commune
155	ROMORANTIN	LA BEAUCE	MUIDES-SUR-LOIRE		1			Mairie - salle Baccarat - 20 bis rue de la Mairie	Toute la commune
156	VENDOME	LA BEAUCE	MULSANS		1			Salle du Conseil Municipal - 10 route de Blois	Toute la commune
157	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEV	MUR-DE-SOLOGNE		1			Mairie - 3 square de Latre de Tassigny	Toute la commune
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL		1	x		Salle Condita - rue du stade	Rue du Gns d'Aunis - Allée des Brandons - Rue de Brenière - Allée de la Bretèche - Rue des Caves - Rue Paul Cézanne - Allée des Chanterelles - Rue des Chaumes - Rue de la Condita - Rue des Couils - Allée des Courraillies - Rue Claude Debussy - Rue Edgar D
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL		2			Salle Condita - rue du stade	Rue de L'Algrière - Impasse des Aunis - Rue de la Barrière - Rue du Belvédère - Rue de la Cuisine Bélin - Rue Mason Blanche - Impasse des Petits Bois - Rue de la Borde - Rue de la Bouchardière - Rue Clos Bas de a Bouchardière - Rue Clos Haut de la Bouc
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL		2				
159	ROMORANTIN	CHAMBORD	NEUNG-SUR-BEUVRON		1			Mairie - salle du conseil municipal	Toute la commune
160	ROMORANTIN	CHAMBORD	NEUVY		1			Mairie - 21 route de Neung-sur-Beuvron	Toute la commune
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER		1	x		Salle des Fêtes - rue des Sports	allée de la Pierre, allée du Petit Trot; avenue de la Mairie; avenue des Genêts; avenue Jean Monnet; avenue Maurice Genevoix; chemin Saint-Jacques; HLM 1 rue du Bouillon; HLM 3 rue des Fontenils; HLM 49 rue des Bruyères; HLM 8 rue des Rabolères; place de l'Étape; place Saint-Martin; route de Tracy; rue de Bal Air; rue de la Chaussée; rue de l'Industrie; rue des Abîs; rue des Acacias; rue des Bouleaux; rue des Chanterelles; rue des Chânes; rue des Cormiers; rue des Douglas; rue des Fontenils; rue des Livrys; rue des Peupliers; rue des Rabolères; rue des Roses; rue des Saules; rue des Sports; rue des Tilleuls; rue des Varennes; rue du Bouillon; rue du Bourg-Neuf; rue du Bout du Gué; rue du Château; rue du Four à Chaux; rue du Grand Frère; rue du Gué; rue du Stade; rue du Vêtrin; rue Joanne d'Arc; rue Louis Pergaud; rue Marguerite Audoux; rue Arthur Maubert; Venelle de Courcincourt; Venelle de la Garenne.
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER		2			Salle des Fêtes - rue des Sports	Allée Sainte-Barbe; avenue de la Baigarderie; avenue de Paris; avenue de Toulouse; Baigues; Bailion; Burtin; Chancoau; Chemin de l'Espérance; Cordy; Courcincourt; Couston; domaine de Burtin; domaine de la Grange; domaine de Tracy; Ferme de la Noue; Gilberts; La Bardinière; La Bourdinère; La Brigottière; La Châagnagère; La Chumette; La Chrésacière; La Fontaine Bleue; La Grotte; La Lande; La Lande; La Mercassinère; La Minobère; La Royauté; La Vossoiserie; L'Aubrette; Le Clos d'Issay; Le Grand Villiers; Le Marais; Le Maras; Le Moussau; Le Petit Villiers; Le Tertre; Le Vieux Château; Les Angès; Les Aubiers; Les Fontaines; Les Héroldières; Les Laitières; Les Louillières; Les Martinières; Les Sandilles; Les Souds; Les Tuilleries; Malvaux; Mazères; Moléon; Mont-Arlet; Mont-Evray; Neulin; Petit Bois; Pinas; Polin; Remarday; rue de la Grande Sologne; rue des Bruyères; rue des Charbons Blancs; rue du Vieux Chastaignier; rue Henri Chapron; rue Saint-Marc; Veaulty; Veaulty; Venelle des Rabolères; Villegondin; Villiers; ZI des Fontenils.
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER		2				
163	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NOURRAY		1			Mairie - 2 rue du Polissoir	Toute la commune
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHEV		1	x		Salle des fêtes n°1 - Place Lucien Guernier	Rue Paul Boncour - avenue de la Gare - rue de Blois - rue de Tours - rue de Saint-Lazare - rue du Général de Gaulle - rue des Grandes Vignes - résidence des Fontaines - rue des Cadrès - rue du Stade - rue de la Chapelle - rue des Boires - rue de la Gigolière - rue des Sarrilas - Chemin de Nez de Chien - rue du Petit-Broy - rue du Parc - rue des Plantes - rue de la Condrésie - rue André Boulié - rue Marcel Dassault - rue Ampère - Chemin du Parc - rue Gustave Eiffel - rue Johannes Gutenberg - rue Ampère - Chemin du Parc - rue Gustave Eiffel - rue de Montérou - chemin des Boires - rue de la Mordeille - route de Thibault - impasse de la Mardeille - impasse de Montérou - rue de la Mairie - rue du Gibet - rue des Quatre Piliers - rue du Moulin à Vent - rue de la Motte Beaudouin - rue de Boissantié - route de Ricoinnes - rue de Ricoinnes - rue de la Bzaudière - rue de la Fol - chemin du Gros Chêne - chemin des Craux
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHEV		2				
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHEV		2				
165	BLOIS	MONTRICHARD	OISLY		1			Salle communale - 13 route de Contres	Toute la commune
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE		1	x		Commune déléguée d'ONZAIN - Salle des Fêtes - rue Gustave Marc	rue Nationale - rue des Ecoles - rue Eugène Sevin - rue des Bruyères - place Lucien Guernier - rue des Caves - rue de la Coulomnière - chemin des Avenettes - route des Bruyères - rue du Port - rue de l'Église - rue des Pêcheurs - rue des Saules - rue du Camping - chemin de la Tulairie - rue Nouvelle - rue de Beauséjour - Clos de Beauséjour - résidence de Beauséjour - impasse des Chânes Verts - rue de la Cité - impasse de la Cité - avenue du Chant des Oiseaux - place des Charbonnières - rue des Fontaines - rue des Mézanges - rue des Verdiers - rue des Bouvreuils - rue des Loris - rue des Hirondelles - rue des Linottes - rue des Alouettes - rue des Pinsons - rue des Passereaux - rue de la Héronnière - rue du Petit-Mont - rue du Grand-Mont - rue des Vendanges - rue du Tonneau - Chemin du Vigneron - rue de la Loge - rue des Martinières - rue des Roches - impasse des Roches - rue du Cher - rue des Vignes - rue du Côteau - rue des Graffes - Chemin de Trompe Souris
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE		2			Commune déléguée d'ONZAIN - Salle municipale Vauillard - rue de la Vallée de l'Orme	Le Bois Huard, La Vauvardière, rue de la Vallée de l'Orme, rue des Gigotières, rue du Grand Vauillard, La Rauldière, rue des Malpoins, rue des Vieilles Maisons, Calonne, Chemin de la Barolère, Chemin de la Grange, Chemin du Grand Poinet, Le Petit Tertre, Les Vallées, rue de la Vauvardière
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE		3			Commune déléguée d'ONZAIN - Salle des Fêtes - rue Gustave Marc	rue Gustave Marc, chemin des Fontanelles, rue Suzanne Diard, chemin du Gravier, rue Lecoq, rue du Four à Arne, rue du Plessis, rue d'Asnières, chemin d'Arx, impasse du Clos Vigneux, HLM les Mailardières, chemin du Roy, rue de Chouzy, rue du Pont d'Ouchet, avenue de la République, rue du Vieux Moulin, route de Chambon, avenue du Général de Gaulle, allée des Grillons, chemin des Quarts, rue du Parc, rue des Foesses Jean Tré, rue de la Liberté, chemin de l'Étape, rue du Stade, allée du Maréchal Leduc, rue du Tertre de la Butte, chemin du Moulin des Prés, impasse des Prés Sybillé, chemin des Caves, Domaine de Dugny, rue des Planches, chemin des lèles, rue Traversière, Ecures, route de Chouzy, chemin des Roches, chemin de Boutin de Meuves, rue du Moulin à Vent, Dugny, Le Petit Bordeaux, sentier du Busson Bezoit, impasse Camille Diard, la Cabonette, impasse du Chant des Oiseaux, Les Grillons, chemin des Grives
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE		4			Commune déléguée de VEUVES - Salle de la Mairie - 22 avenue de la Loire	rue de la Monnerie, rue des Vieilles Postes, chemin d'Art, allée des Charmilles, rue de la Rochelle, avenue de la Loire, chemin du Roy (Veuves), La Bourdière, impasse du Clos des Oiseaux, Les Hauts de Veuves, Les Ormeaux, les Épinets, les Hautes Coutures, route Départementale 952, impasse Clos des Oiseaux, route nationale 152,
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE		4				
168	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHEV	ORCAY		1			Salle des actes de la Mairie - 2 route de Vierzon	Toute la commune
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE		1	x		Commune déléguée d'OUCQUES Hotel de ville - 9 Grande Rue	Toute la commune déléguée d'Oucques

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisés	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCQUES LA NOUVELLE	OUCCQUES LA NOUVELLE	2			Commune déléguée de BAIGNEAUX - Mairie - Le Bourg	Toute la commune déléguée de Baigneaux
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCQUES LA NOUVELLE	OUCCQUES LA NOUVELLE	3			Commune déléguée de BEAUVILLIERS - Mairie - Rue Principale	Toute la commune déléguée de Beauvilliers
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCQUES LA NOUVELLE	OUCCQUES LA NOUVELLE	4			Commune déléguée de SAINTE-GEMMES - Mairie - 2 rue de l'Ecole	Toute la commune déléguée de Sainte-Gemmes
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCCQUES LA NOUVELLE	OUCCQUES LA NOUVELLE	4				
172	VENDOME	LE PERCHE	OUZOUER-LE-DOYEN	OUZOUER-LE-DOYEN	1			Salle des Fêtes - rue du Château	Toute la commune
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	1	x		Commune déléguée d'OUZOUER-LE-MARCHE Ecole Jules Verne, 1 place du Souvenir	Allée du Parc, avenue Chanzy, avenue de Bretagne, avenue Jean Moulin, Chemin des Soupirs, Clos de l'Abbaye, Place de l'Église, rue de l'Europe, Place du 8 Mai, Place du Château, Place du Souvenir, rue Apollo XI, rue Armand Pelié, rue Charles Péguy, rue Clos du Parc, rue de la Libération, rue de l'Ancienne Gendarmerie, rue Denis Papin, rue des Tournaisis, rue du Commerce, rue du Lieutenant Barau, rue Gaston Couët, rue Louis Chevalier, rue Pierre de Ronsard, rue Pierre et Marie Curie, voie Romaine
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	2			Commune déléguée de TRIPLEVILLE Mairie - 1 rue St Martin	Toute la commune déléguée de Tripleville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	3			Commune déléguée de PRENOUVILLON Mairie - Salle associative - 3 rue des Ecoles	Toute la commune déléguée de Pرنouvillon
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	4			Commune déléguée de MEMBROLLES Salle du Conseil - 7 rue du Général d'AÛs	Toute la commune déléguée de Membrolles
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	5			Commune déléguée de VERDES Salle des Fêtes - 7 rue de La Motte	Toute la commune déléguée de Verdes
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	6			Commune déléguée de SEMERVILLE Mairie - 7 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de Semerville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	7			Commune déléguée de LA COLOMBE Mairie - 9 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de La Colombe
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	8			Commune déléguée d'OUZOUER-LE-MARCHE Mairie, 7 rue Marin Galliot	Anchat, Aupuy, Bellevue, Boussy, Doubainville, Etang du Colonel, Gaudonville, Impasse de la gare, Impasse du Buisson, Impasse du Déversoir, La Bâle, Marchebanc, Mauvelles, Mézères, Mon Idée, Promenade des Buissons, route de Beccon, route de Biçy, route de Chanzy, route de Meung, route de Mézères, route d'Ouzouer, rue de Beaugency, rue de la Croix, Babinet, rue de la Haie de Pré, rue de la Haie des Charmes, rue des Anciennes Ecoles, rue des Barbiers, rue des Erables, rue des Grands Champs, rue des Ouches, rue du Marché aux Roues, rue du Puits, rue Marin Galliot, sentier aux Fromages, Villejout, Villeneuve
174	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUCE LA ROMAINE	8				
174	VENDOME	LE PERCHE	PERIGNY	PERIGNY	1			Mairie - 1 rue du Coudray	Toute la commune
175	VENDOME	LE PERCHE	PEZOU	PEZOU	1			Mairie - 1 rue du Perche	Toute la commune
176	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	PIERREFITTE-SUR-SAUUDRE	PIERREFITTE-SUR-SAUUDRE	1			Salle des Fêtes - rue de Chaon	Toute la commune
177	VENDOME	LE PERCHE	PLESSIS-DORIN (LE)	PLESSIS-DORIN (LE)	1			Mairie - 4 rue de la Mairie	Toute la commune
178	VENDOME	LA BEAUCE	PLESSIS-L'ECHELLE (LE)	PLESSIS-L'ECHELLE (LE)	1			Mairie - salle polyvalente - 15 route de Beaugency	Toute la commune
179	VENDOME	LE PERCHE	POISLAY (LE)	POISLAY (LE)	1			Mairie - Salle de réunion - 3 rue du Chemin de César	Toute la commune
180	BLOIS	MONTRICHARD	PONTLEVOY	PONTLEVOY	1			Foyer rural - 64 route de Montrichard	Toute la commune
181	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	POUILLE	POUILLE	1			Salle des Fêtes - 15 route de Thésée	Toute la commune
182	VENDOME	LE PERCHE	PRAY	PRAY	1			Mairie - 5 rue Pierre de Ronsard	Toute la commune
184	VENDOME	LE PERCHE	PRUNAY-CASSEREAU	PRUNAY-CASSEREAU	1			Mairie - 11 rue de l'Hôtel de Ville	Toute la commune
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	1	x		"La Saudraie" - rue Jean Jaurès	Placé Jean Jaurès, Résidence du Chêne La Militaire, rue de Chêne Moreau, rue de la Ravouillère, Les Thivaults, Impasse des Fougères, La Chapelle-Saugrain, rue Abel Boissay, rue Georges Chevry, rue de Chemin de la Plaine, Chemin des Vignes, rue Maurice Genevoix, rue des Jardins, rue Léo Lagrange, La Nigaudière, Le Prieuré, rue des Pins, Place des Anciens Combattants, rue Victor Hugo, rue des Genêts, Impasse des Bruyères, rue des Montangeons, rue des Chevières, Les Coutils, la Pezère, le Chanay, la Roulière, Chêne Moreau, la Gouffrière, la Barrière, le Quai de la Barrière, Saugrain, route de Veilleins, la Plaine de la Pernèze, le Petit Chesnay, Bâtard, Boisala, la ferme de Billebaude, la Berrerie, la Bezaudière, la Châtre, la Corneuse, la Flanchinière, la Fourcaudière, la Grouaudière, la Hureaudière, la Jaucerie, la Jeunebarrière, la Margotière, la Pernèze, la Petite Corneuse, la Robinière, le Grand Chainay, les Bruyères, les Fontaines, Lot de la Noue, rue du Paturau de la Grange, la Barboire, route de Blois, rue George Sand, Poste restante, chemin des Prés, route de Marmagne à Chêne Moreau, rue du Lt. Colonel Maiffrot (côté pair), route de Romorantin, route de Billy, route de Gy, chemin de la Châtre, chemin de la Barboire, Impasse de l'Espérance
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	2			École Maternelle - Place Mendès France	Place Mendès France, Résidence de la Sablière, rue du Chêne Vert, rue Georges Clémenceau, rue du Lt. Colonel Maiffrot (côté impair), rue du Grand Village, rue Maryse Bastié, rue Louis Blériot, rue Hélène Boucher, rue Louis Bregnot, rue Georges Guynemer, rue Jean Mermoz, rue Saint Euphrasy, Les Quatre Roues, la Sablière, les Venières, la Maison Blanche, les Bardignaux, la Croix de Fir, les Pâtis, Longueville, la Fosse-l'Espérance, la Fosse, la Dabinière, les Grands Sapins, les Beaunes, la Chapelle, les Maulons, la Gastière, l'Etang des Landes, l'Abbaye, Champ Le Roy, chemin de Longueville, Château Margot, la Binguaudière, la Buissonnière, la Friprière, la Mailloiserie, les Noyes, la Philippère, la Pommerie, le Clos de Saudrie, le Guéroude, les Bruzouilles, les Grands Bardignaux, les Guerisdes, les Landes, les Pains Blancs, les Petits Bardignaux, Marmagne, route de Gy, route de Longueville, rue Aristide Boucicaut, route de Veilleins-La Jeunebarrière, route de Selles, route de Romorantin, rue des Bruzouilles, route du Mur des Beaunes, route de Veilleins-La Corneuse, route de Veilleins-La Bezaudière, route de Veilleins-Bâtard, rue de Longueville, CR de Pruniers à Montault, RD 765, Ancien Chemin des Alouettes, chemin de la Gastière, route de la Maison Blanche, chemin des Grands Sapins.
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	2				
186	VENDOME	LE PERCHE	RAHART	RAHART	1			Mairie - 5 place de l'Église	Toute la commune
187	VENDOME	LE PERCHE	RENAY	RENAY	1			Mairie - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
188	VENDOME	LA BEAUCE	RHODON	RHODON	1			Mairie - 14 rue du Prieuré	Toute la commune
189	BLOIS	BLOIS III	RILLY-SUR-LOIRE	RILLY-SUR-LOIRE	1			Salle des Fêtes - 20 rue Nationale	Toute la commune
190	VENDOME	LE PERCHE	ROCE	ROCE	1			Mairie - 1 rue du Presbytère	Toute la commune
191	VENDOME	LA BEAUCE	ROCHES	ROCHES	1			Mairie - 18 Grande rue	Toute la commune
192	VENDOME	LE PERCHE	ROCHES-L'EVEQUE (LES)	ROCHES-L'EVEQUE (LES)	1			salle associative-64 grande rue	Toute la commune
193	VENDOME	LE PERCHE	ROMILLY DU PERCHE	ROMILLY DU PERCHE	1			Mairie - 18 rue du Commerce	Toute la commune
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	101	x		Hôtel de Ville - 18 Faubourg Saint-Roch	Rue de la Barrière - allée du Chailou - rue Georges Clémenceau - rue Mgr Louis Couppé - rue Creuse (du 1 au 47 côté impair) - rue des Dévières - place du Gal de Gaulle - Avenue du Maréchal Lattre de Tassigny - Rue de la densière (jusqu'au 28 côté pair et du 1 au 43 côté impair) - Rue des drapeaux - rue Jules Ferry - rue du Four à Chaux - rue Alain Fournier - Avenue François Mitterrand - ruelle aux fromages - rue du Guidault (jusqu'au 62 côté pair et du 1 au 59D côté impair) - rue Thomas Jefferson - rue du Jeu de paume - rue Lucien Brethman - rue du Lys - rue du capitaine Mikowski - rue des Malards - avenue Nelson Mandela - rue Jean-Pierre Marchetti - allée Mariotti et Rocher - rue Emile martin - place Maubert - rue du milieu - rue du mouton blanc - rue Normant - allée Olympo de Gougues - faubourg d'Orléans - rue de la Pierre - mail des Platanes - rue Porte aux Darnas - rue du Pré - rue du Pêche - rue du Rentin (jusqu'au 60 côté pair et du 1 au 57 côté impair) - rue de la résistance - rue Sabard - impasse St Roch - faubourg Saint Roch - rue Ovide Scribe - rue de Selles - rue de la sienne - impasse de la Varenne - impasse des vieux fossés - rue des vieux fossés - place du vieux marché - Place de la République
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	102			Halle - rue du Tour de la Halle	rue de l'ancienne caserne - rue de la Bardière - impasse St Barthélemy - allée des Beaunes - boulevard Paul Boncour - impasse Bonneau - place Marcel Bour - rue Porte Braut - allée de la broche - rue des capucins - rue de la chambonnelle - allée Chempieroy - rue du docteur Charcol - place du château - rue Sandre Chevalier - ruelles des croissants - rue Pierre Curie - allée de la sabinière - rue de l'écu - rue de l'église - impasse des fillettes - cisserment des prés - rue du grenier à sel - allée des gueneux - rue du tour de la halle - allée de l'hôpital - mail de l'hôtel Dieu - quai Jacquemart - impasse du travail - place de la libération - rue des limousins - rue de longueville - boulevard du maréchal Lyautey - rue du 8 mai 1945 - rue St Martin - rue Maymo - rue Notre Dame - place de la paix - rue du paradis - rue pasteur - rue de la Peronnière - rue de la poste - rue de Pruniers - rue Real des prés - rue du Docteur Roux - allée de la Saudrie - rue de la tour - place de la tour - rue Edouard Vaillant - rue Colonel Valin de la Vaisière - rue de Verdun - rue Emile Zola
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	103			Ecole des Tuileries - Rue Auguste Vacher	rue du Bois de Gombault - rue René Bornet - rue des bons sergents - rue des Carrosses - chemin des carrosses - impasse des chevrons - allée du clos des carrosses - rue Daniel Girard - allée Flandres Dunkerque - Les Fontenais - allée de Gombault - rue de Gombault - allée grande neuve - allée des marguerites - rue des Michalons - allée de la rasse - rue de la pyramide - rue des retardés - rue des repentis - rue Maurice Spenot - rue Suzanne Soubiran - allée de la talene - rue Auguste Vacher - rue de Veilleins - impasse des Verdons - rue des vitres - allée pierre Vivier

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		104		Ecole du Parcier - Rue Maurice Leclerc	<p>                     rue du Bois aux moines - rue Elang clair - allée des corbines - rue du Cormier - rue Créuse (du 47B au 61 côté impair et du 63 au 99B côté impair et du 94 au 99B côté pair) - rue des étangs - avenue St Euphrasy - rue des fourrés - allée de la gare du prince - rue de la gauche - rue des gentilles - rue des gentils - allée des gentilles - rue Lucien Gigaud - rue des granges - chemin des grenouillères - rue des jarons - rue de la lambrière - rue Maurice Leclerc - rue des lices - impasse des lices - rue des loges - rue de long eclair - Longueval - rue de Loreux - rue Marceau - rue des meulans - rue Jean Monnet - rue de la Moskova - rue du grand Orme - rue Claude Pajon - rue du petit Orme - rue de la plaine - rue des Foussaudes - chemin des quatre cabanons - rue du Ratin (93 et du 61 au 99B côté impair et du 63 au 99B côté pair) - avenue de Salbris - rue du stade - rue des tournants faulx - rue de la traite des sables - rue de la Traite des Beaux Moines                 </p>
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		105		Salle des Fêtes de Lanthénay - Avenue de Paris	<p>                     rue du bois joly - rue des boisselets - allée des boufeaux - rue de Bruadan - rue de la caisse d'épargne - allée du clos de la malcoine - allée du clos du cordon bleu - impasse étang de la comète - allée des coulombelles - rue Pierre François Debauges - rue de la doniserie (du 40 au 42 côté pair et du 44 au 99B côté pair et du 45 au 99B côté impair) - rue Constant Duclos - rue Rémy Dumonceau - rue de la Foret - rue de la gare du puits - allée Paul Gauthier - rue Joseph Gavau - rue du grand Vauvert - rue du Guidaut (du 51 au 99B côté impair et du 94 au 99B côté pair) - rue des Javelles - rue des mottes - avenue de Paris - rue du petit Vauvert - rue des vœux Pierroux - gué de queue de loup - allée des saules - rue des six septées - allée du souvenir français                 </p>
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		106		Espace François 1er - La Pyramide - Avenue de Paris	<p>                     chemin des alouettes - rue Marcel Beaufeu - allée de Bel air - avenue de Blois - rue des Bruyères - rue de Chambord - rue de Chevray - rue de Sie Claire - rue du cordon bleu - rue Notre Dame du lieu - rue André Frapier - allée de la Genetière - rue de Gy - allée des haies de soignée - rue de Lassay - rue des Maires - route de Montbault - rue du moulin rouge - rue d'Orléans - rue du clos de la penière - rue le petit Chambord - allée des près de soignée - allée des près du bourg - rue des Thibaudières - rue Thuaud de Beauchêne - rue de la Trilonnière - rue de Vernou - allée de la Lande                 </p>
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		201		Gymnase brassard - rue des Papillons (entre le 11 et 11 B)	<p>                     rue du 113ème régiment d'infanterie - rue des acacias - rue de la barque - allée de bellevue - rue de la bernaicherie - rue des berthets - rue A Bouthault - rue des bubes - place des bubes - allée lot du clos de la roche - rue de launoy - rue de la roche - rue Lucien Dubech - rue Henri Dumant - rue des écoles - rue du tour de l'église - rue de l'enfer - rue St Etienne - rue du Dr Ferry - rue Jules Guesde - rue de l'île martin - rue St Jacques - boulevard Jean Jaurès - place Jeanne d'arc - rue des Buswellés - place du Maréchal Leclerc - rue André Maginot - place Jean Moulin - rue Neuve - rue des papillons jusqu'au 52B côté pair et du 1 au 45 côté impair) - rue du Pont - rue des poisses - rue du pressoir - rue du puits Aaron - rue des Champs rapés - allée de la Robinette - rue de la Roche (jusqu'au 54 côté pair et du 1 au 47 côté impair) - Impasse St Fiacre - Rue St Fiacre - rue Roger Salengro - rue de Selles (jusqu'au 50 côté pair et du 1 au 49 côté impair) - rue des Tanneries - rue de Theilay - rue des Trois ros - avenue de Villefranche (jusqu'au 50 côté pair) - rue du Président Wilson (jusqu'au 56 côté pair et du 1 au 53 côté impair)                 </p>
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		202		L'Agora Saint-Marc - 24 rue Hubert Fillay	<p>                     impasse de l'Arche - allée des Aubines - chemin du bac - rue de l'étang Barbin - allée de Beauvais - rue Paul Besnard - rue des béguets - rue des chemins - rue des circaires - rue des 3 cornues - allée des corderot - rue Jean Pierre Duchet - rue Pierre Fessenmyer - rue Hubert Fillay - rue de château Gaillard - rue des grelets - rue Jean Gutenberg - rue Georges Guynemer - rue des haies - rue de Launay - rue du petit Saint Marc - rue des poriers - rue des quintaires - rue de la richaude - rue des mures - rue de Saint Marc - impasse Augustin Schareff - rue Maurice Vannereau - avenue de Villefranche (du 1 au 69 côté impair) - rue Voltaire - rue du Président Wilson (55 et du 57 au 99B côté impair et du 58 au 99B côté pair)                 </p>
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		203		Maison de Quartier Des Favignolles - Rue Léonard de Vinci	<p>                     rue des betelets - rue Anne de Bretagne - rue de l'avenir - rue du Bellay - rue Charles D'Angoulême - rue Claude de France - avenue des Favignolles - rue François 1er - rue Louis XII - rue du moulin à vent - rue des papillons (du 45B au 53 côté impair et du 54 au 69B côté pair) - rue de Piegny - rue François Rabalais - rue de la ratiere - rue de la roche (du 47B et du 55 au 99B côté impair et du 56 au 99B côté pair) - rue Georges Sand - rue Louise de Savoie - avenue de Villefranche (du 50B au 96 côté pair) - rue Léonard de Vinci                 </p>
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		204		Centre de Loisirs - 91 rue des Papillons	<p>                     allée Sagnole - allée des Bazanes - rue Stéphane Berge - place de Bir-Hakeim - allée de la ceiniere - rue des charls d'atouettes - rue de chaitre - rue de l'étang du colombier - rue René Crozet - place de l'Europe - allée des genets - allée des groffes - place Koenig - place Koufra - avenue de Langen - rue Langon - rue des marthons - allée des mures - allée des mures - rue des papillons (du 55 au 67 et du 69 au 99B côté impair et du 70 au 99B côté pair) - avenue Georges Pompidou - rue Gaston Riviere - allée des sablons - impasse des terres fortes - rue de la tricauderie - rue du village des papillons - avenue de Villefranche (du 71 au 95 et du 97 au 99B côté impair et du 98 au 99B côté pair)                 </p>
194	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		10			
195	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	ROUGEOU		1		Mairie - Le Bourg	Toute la commune
196	VENDOME		LE PERCHE	RUAN-SUR-EGVONNE		1		Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
198	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN		1	x	Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	<p>                     Place du Chevalier de la Barre - Impasse du Chevalier de la Barre - Rue Honoré de Batzac - Les Bernardines - Rue Maurice Berteaux - Impasse Louis Besnault - rue Louis Besnault - Avenue du Blanc - rue Paul Boncour - La Carrière - Rue Champomnière - Allée du Château - Fossé du Château - rue de l'ancien Collège - Quai Jacques Delorme - rue Etienne Doin - Place Alexandre Dumas - rue de l'Epallé - Place de l'Eglise - rue Antoine St Euphrasy - rue Jules Ferry - rue Gustave Flaubert - rue du Four - rue Foussedoire - Carroi de France - rue Anatole France - rue de la Fratimité - rue du Vert Gaillard - Avenue Gambetta - impasse du Fausbourg Saint-Georges - Les Champs Gérons - rue des Champs Gérons - Degré des 3 Glorieuses - rue du Conventionnel Grégoire - rue Jules Guesde - rue Victor Hugo - Quai Jean Jaurès - rue Juchereau - rue Rouget de Lisle - Impasse Rouget de Lisle - Avenue Jean Magnon - impasse André Malraux - Sentier des Mariniers - rue des Cours de Meuniers - rue de la Micheline - rue Moïse - rue Claude Monet - Impasse Jean Moulin - rue Novilliers - rue de l'Ormeau - Place de la Paix - rue de la Paix - rue Parmenier - rue Blaise Pascal - rue Pasteur - Passage du Patolet - rue de la Pêche - rue de la Pompe - rue Poussard - Degré François Rabalais - rue Constant Ragot - rue de la Raquette - rue des Remparts - rue Auguste Renoir - Place de la République - Degrés Pierre de Ronsard - Impasse Ronsard - rue Ronsard - rue Jean-Jacques Rousseau - Rue du Sidre - rue Pierre Sudreau - rue des Tanneurs - Boulevard Vainy - rue de Verdun - Impasse de Verdun - rue des Vignes - rue Voltaire - Place Wilson - rue Emile Zola                 </p>
198	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN		2		Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	<p>                     Impasse des Aubépines - Rue des Aubépines - Le Bas Becheud - Le Haut Becheud - La Bachaudière - La Bachaudière - Beau-Corf - Beaulieu - rue de la Bernardière - Route de la Bietière - La Bouée - Route des Brosses - La Caillette - Impasse des Causse - La Cendrière - Route de Céré - La Caverne - rue de la Caverne - Impasse des Grands Champs - Rechinéal - Route de Rechinéal - rue de Vau de Cheume - Vau de Cheume - rue du Four à Chaux - Le Four à Chaux - Boit de Chien - rue Pierre Cornelle - impasse des Grandes Cours - la Haute Dabinerie - Impasse des Caves de la Dabinerie - Route de la Dabinerie - Chemin de la Haute Dabinerie - Route de la Dorinière - La Dutrie - rue de la Forêt - Les Forêts - Route de la Gabbionerie - Chemin de la Gabbionerie - Impasse des Gâches - La Girardière - Route de la Girardière - impasse de la Gionnière - rue de la Gionnière - Les Granges - Impasse de la Haute Herbaudière - impasse de la Basse Herbaudière - Les Caves de l'Herbaudière - Route de l'Enfer - rue de la Louatière - rue de la Mare - La Maucette - La Mirrairie - Boulevard Jean Moulin - Les Caves du Mousseau - Le Mousseau - route d'Origny - Les Ormeaux - chemin des Ormeaux - Rue des Ormeaux - Chemin de Roches - Route des Rochettes - Le Paradis - Les Champs du Parc - Route de la Pimpevalière - rue du Poteau - La Poterie - Route de la Poterie - La Poutière - Impasse de Vitry-Poutière - Le Prateau - rue des Puits - rue Racine - rue Maurice Ravel - rue des Rouères - Impasse des Terres Rouges - route de la Roulière - Impasse du Rousseau - Route de Saint-André - rue des Soeurs - Impasse des Soeurs - Tartigoussou - rue de la Touzellerie - rue du Train-Feuilles - impasse du Train-Feuilles - rue de Vitry - Le Val - Route de la Vallée - Voie Romaine                 </p>
198	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN		2			
199	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-AMAND-LONGPRE		1		Salle des fêtes - 14 rue Jules Ferry	Toute la commune
200	VENDOME		VENDOME	SAINTE-ANNE		1		Mairie - 14 rue du Bourg	Toute la commune
201	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-ARNOULT		1		Mairie - 10 rue de Langeron	Toute la commune
203	BLOIS		VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-BOHAIRE		1		Mairie - 7 rue de l'Eglise	Toute la commune
204	BLOIS		CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY		1	x	Mairie - Place de la Mairie	<p>                     Rue de l'Aubergon, chemin Bas, chemin des Bassies, rue du Bourg Neuf, rue Chantepièrre, rue du Château, rue des Chênes, rue de la Franchetière, rue du Bon Levraut, rue de la Loire, rue de la Mairie, rue des Mangottes, sentier des Meuniers, route de Montbault, rue du Moulin, rue du Mousseau, rue de Nozières, rue du Clos Renard, rue de la République (du n°1 au n°33), rue de la République (du n°2 au n°14), route du Tir (du n°1 au n°21), route du Tir (du n°2 au n°30), rue de Villechevre, rue des Vallées, place des Mangottes, impasse du Mousseau, allée des Tilleuls, allée des Chamillies, allée des Lias, rue des Sentes, rue des Bouleaux, allée des Somers, allée des Saules, allée des Érables                 </p>



INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
226	VENDOME		VENDOME	SAINT-OUEN		1	x	Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Salvador Allende, Maryse Bastié, Louis Blanc, Blériot, Condorcet, des Ecoles, Littré, Mérimoz, Pierre Proudhon, du Clos Saint Barthélémy, Avenue Saint Exupéry, Rues et Impasse Bergson, Georges Carré, Auguste Comte, Rue et Square Charcot, Rue et Allée Pierre de Coubertin
226	VENDOME		VENDOME	SAINT-OUEN		2		Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Georges Brassens, de la Butte Catherine, Louise Michel, Gustave Courbet, Pierre Mendès France, Jean Monnet, Robert Schumann, Jules Vallès, Bourvil, Jacques Brel, de la Châtaigneraie, des Groulès, des Egantiers, Rues et Impasse des Prunelliers, Chemin des Vignes, du Grand Pressoir, Square des Cordeliers, Rues de Paris, Allée du Parc de Bel Air, De Driehin, Impasse des Oiseaux
226	VENDOME		VENDOME	SAINT-OUEN		3		Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Clément Ader, Barré de Saint Venant, de Rocheboyer, Jacques Cartier, Jacques Coeur, du Docteur Faton Prolongé, des Fontaines, de Pétigny, des Rochettes, Roger Salengro, des Sansonnets, des Grives, de la Fontaine, du Vieux Puits, de Poitiers, du Bois Rond, des Madeleine, du Grand Mortier, des Essarts, de Pierrefrite, des Cyclamens, des Nuardes, de la Motte, des Orchidées, du Clos de Bel Air, du Lotus Bleu, des Violettes, des Douves, des Camélias, de la Chapelle, de la Jousseinière, de Nioche, Rue et Impasse du Cheval Blanc, de la Source, des Mélanges, des Parcs, de Poitiers, des Essarts, Le Grand Mortier, La Jousseinière, Les Madeleine, La Panoche, La Panache, Pierrefrite, Poitiers, Touchebelle, PN 124, Terrain des Manoeuvres, Route de Danzé, de la Tulérie, d'Espérouse, de la Jousseinière, Chemin du Millieu, des Sapins, de la Source, des Mélanges, des Bils d'Or, des Essarts, du Pont Rouge, Allée des Fosses Rouges, Impasse des Nymphéas, des Magnolias, de l'Azalée
226	VENDOME	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN		3			
228	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-RIMAY	SAINT-RIMAY		1		Mairie - 2 rue des Plantes	Toute la commune
229	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER		1		Salle polyvalente - rue de la Côte Morta	Toute la commune
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY		1	x	Salle polyvalente - rue de la mairie	rue de la Mairie, allée des Petits Prés, Château Gaillard chemin de la planchette, chemin de Vassault, chemin des Boumains, Impasse Châteaue Gaillard, Impasse de la planchette, Impasse de la Sautie, Impasse des Gros Saules, Impasse des Moulins à Vent, la Folie, La Vieille Allée, Moulin de Vassault, Les Rougemonts, place de la Paix, Résidences les Gros Saules, rue de Filieuse, de la Forêt, des Boumains, des Epéniers, des Grefles, des Petits Prés, des Rosiers, du 19 mars 1962, du Haut Bourg, Jean Victor Joly, des Martinets
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY		2		Salle polyvalente - rue de la mairie	rue des Tilleuls, de Bel Air, des Tournesols, rue de Boissière, Impasse de Boissière, la Derlotherie, l'Ardoise, le Héris, le Moulin Franc, les Nonains, les Rives de Cisse, place François Mortelle, route de Foese, route d'Herbaud, de la Tonnelie, de la Treille, des Acacias, des Bils d'Or, des Essarts, des Glycine, des Lilas, des Moissons, des Prunus, des Sorbiers, des Tamaris, Villa sans Peur et Villenarceau
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY		2			
231	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SAINT-VIATRE	SAINT-VIATRE		1		Mairie - 20 rue de la Paix	Toute la commune
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	SALBRIS		1	x	Salle polyvalente - 42 Boulevard de la République	allée Jean Cordin, avenue de Nancy, avenue de Toulouse, Cité Raymond Barde, Impasse de la Cure, Impasse des Juncs, Impasse du Colombier, route de Menentou, RD 2020, rue Alphonse Bathélemy, rue Anne Grélat, rue d'Anjou, rue d'Auvergne, rue des Coignes, rue de Casogne, rue de l'abbé Paul Gru, rue de l'Arbravoir, rue de l'Orléans, rue de la Chapelle, rue de la maréchalerie, rue de touraine, rue des écoles, rue des jardins, rue des petits-champs, rue du Berry, rue du commerce, rue du coussin, rue du général Giraud, rue du 8 mai 1945, rue du marché, rue du paradis, rue du progrès, rue du 14 juillet, rue du roc, rue du souvenir français, rue Georges Bolton, rue Maurice Devalley, rue St Georges, rue St Joseph, rue terre aux cailloux, boulevard de la république, Maisons rouges, Rocade sud
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	SALBRIS		2		Cantine Louis Boichot - 5 Impasse Louis Boichot	avenue de Belleville, avenue de Romorantin, cité Fernand Gault, Impasse Albert Bonnot, Impasse de la boulaye, Impasse de la convention, Impasse de la colonnienne, Impasse de la liberté, Impasse de la prairie, Impasse de Héris à tout, Impasse des anciens d'AFN, Impasse du cul de loup, Impasse Fernand Gault, Impasse Louis Boichot, place Maurice Genevoix, place Paul Besnard, rue Baptiste Marcat, rue Danion, rue de l'industrie, rue de la convention, rue de la gallette, rue de la mette, rue de la plane, rue de la cilene, rue de la victoire, rue des coussaux, rue du chêne, rue du docteur Malafère, rue du docteur Triau, rue du général Leclerc, rue Eugène Labiche, rue Georges Genevier, rue Jean Jaurès, rue Marcel Garnier, rue Maurice Vannereau, rue Misnard, rue Paul Besnard, rue Paulin Durand, rue Wilson, Echeveux, Bois Berault, Boisberau, Buisson Juzas, ferme de Valaudran, la boulaye, La grange, la moussaye, la roxanière, le chasne, le gué aux canes, le lys, le pré, le petit pré, les aissés, les ajoncs, les bergeries, les brosses, les flandins, les vaux, terre des tanniers
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	SALBRIS		3		Gymnase Antoine Vincent - Avenue de la Résistance	avenue de la Résistance, avenue de Nancy (impair), avenue de Verdun, Impasse de Verdun, Impasse des charmes, Impasse des châtaigniers, Impasse des saules, route de Soesmes, rue de la forêt, rue des acacias, rue des cocotiers, rue des charmes, rue des châtaigniers, rue des fouquieres, rue des frênes, rue des ormes, rue des pêcheurs, rue des pins, rue des saules, rue des trembles, rue I. et J. Petitfils, avenue Maxime Lefebvre Despeaux, Bois kureite, Bourdaloque, Champoux, château de Rivaulte, les communs de Rivaulte, les écuries de Rivaulte, le petit Rivaulte, Rivaulte, la ruisseau, ferme du ruisseau, l'étang des cousses, la fontaine bleue, le grand Veignault, les coussarts, le bois au faves, les fontaines, les petites fontaines, les fontanelles, Lignères, ferme de Châtillon, l'étang du chesne, la sapinière, la guette
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	SALBRIS		4		Gymnase Antoine Vincent - Avenue de la Résistance	allée de la Saudre, avenue d'Orléans, Impasse de la Maltournée, Impasse des fauvettes, Impasse des saules, lotissement de la ferme des Courcolles, route de la Forêt-Imbaud, route de Marcolly, route de Pierrefrite, route de Saint-Vétre, rue de l'étang, rue de la genetière, rue de la Maltournée, rue de la pierre, rue, des bleuets, rue des bruyères, rue des capucines, rue des dahlias, rue des fauvettes, rue des hortensias, rue des lilas, rue des mélanges, rue des pavillons, rue des pinguins, rue des primevères, rue des saules, rue des violettes, rue du lac, rue Georges Bontront, rue Léon Belly, rue Marcel Multon, rue Régis Deschamps, rue Valentin Grélat, Buisson bergère, Buisson rivière, château d'Orléans, courtois, Hécloz, Forge de maîtres, la ferme du grand Mauve, le grand Mauve, le petit Mauve, la saulrière, la base boulay, le haut boulay, le brou, le moulin de l'aulne, le rosé, les carrières, les chapelières, les combes, les varenes, Montboulan, Vautaux, zone industrielle, la saulot
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	SALBRIS		4			
233	BLOIS	BLOIS III	SAMBIN	SAMBIN		1		Salle des Fêtes - 26 rue de la Fontaine St Urbain	Toute la commune
234	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SANTENAY	SANTENAY		1		Salle des Associations - 2 rue du Presbytère	Toute la commune
235	VENDOME	LE PERCHE	SARGE-SUR-BRAYE	SARGE-SUR-BRAYE		1		Mairie - 6 rue de l'Abbaye	Toute la commune
236	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SASNIERES	SASNIERES		1		Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
237	BLOIS	MONTRICHARD	SASSAY	SASSAY		1		Salle polyvalente - 9 rue du Mardon	Toute la commune
238	VENDOME	LE PERCHE	SAVIGNY-SUR-BRAYE	SAVIGNY-SUR-BRAYE		1		Mairie - 1 Place de la Mairie	Toute la commune
239	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SEIGY	SEIGY		1		Salle polyvalente - 2 rue des Cordeaux	Toute la commune
241	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SELLES-SAINT-DENIS	SELLES-SAINT-DENIS		1		Mairie - 4 rue de Bourgogne	Toute la commune
242	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		1	x	Salle des fêtes - Place Camille Chautemps	Carroi des Barbiers/Champool/Place du Château/Grande rue/Impasse de la liberté/Impasse de la Poste/Impasse de la république/Impasse de la résistance/Impasse de l'armistice/Impasse du bas champool/la Collinière/la Fabrique/la Grotte/la Rousselière/Lunay/le Bierqu/le Clos de la rue Miquette Grand Arvay/le Petit Arvay/Route du Rigolet/les Arvays Arvay Mézen/Route des Laurandières/Les Ormeaux/ Les Portes de la Ville/ Levée des Chataigniers/ Levée du Parc/Petit Rue de Clamecy/Petit Rue des Joux/ Place Charles de Gaulle/Place de la Poste/Place Maubert/Port de la Pêche/le Quai Jestré d'Or/ Quai Sobryer/ Rue Jules Ferry/ Rue Bassot/ Rue Dauphine/ Rue de Clamecy/ Rue de Flandres/ Rue de la Carde/ Rue de la Collinière/ Rue de la Cure/ Rue de la Grotte/ Rue de la Pêche/ Rue de la Vierge/ Rue de Misray/ Rue de Sior/ Rue de Valenciennes/ Rue des Anciennes Bouches/ Rue des Arvays/ Rue des Joux/ Rue des Meuniers/ Rue des Ormeaux/ Rue des Ursulines/ Rue des Vignes/ Rue d'Oiseau/ Rue du 15 Août 1944/ Rue du 31 Août 1944/ Rue du Champ de Mail/ Rue du Château Mouron/ Rue du Cher/ Rue du Cheval Blanc/ Rue du Clos/ Rue du Docteur Massard/ Rue du Four/ Rue du Grand Arvay/ Rue du Moulin d'Hardemare/ Rue du Petit Arvay/ Rue du Piler Tors/ Rue Foraine/ Rue Gittard/ Rue Matriciano/ Rue Pain/ Rue Paul/ Avenue Paul Boncour/ Rue Philippe Audouin/ Rue Philippe de Bihun/ Rue Porte aux Renards/ Rue Porte Grosse/ Rue de Saint-Eusice/ Rue Saint Honoré/ Saint Eusice

INSEE	Nom	Circ.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisés	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
242	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		2		Salle des fêtes - Place Camille Chaumetps	Allée des Soupis/Avenue Aristide Briand/Avenue Cher Sologne/Avenue de la Gare/ Avenue du TPG Albert(côté pair)/Cité des Chênegaits/Cité du Theil/ Impasse de la Châtillon/Impasse des Aïnés/Impasse des/ potettes/Impasse des Tamaris/Impasse du Champ Caré/Impasse du Châvrefeuille/Impasse du Ruisseau/Impasse Saint François/Le Theil Petite Rue Chapon/ Place du Carni/Route de Blois (côté pair)/Rue Chapon/Rue de la Carantigue/Rue de la Fontaine/ Rue de la Caserne/Rue de la Nour/ Rue de la Tuilière/Rue de l'Echarde/Rue de l'Industrie/Rue de Romorantin/ Rue des Abouettes/Rue des Bâteliers/ Rue des Ecureuils/Rue des Epinettes/Rue des Grands Champs/ Rue des Landes/ Rue des Livres/Rue des Linéaux/Rue des Mésanges/Rue des Nours/Prieau/Rue des Petits Jardins/ Rue du Bas Bourgeois/Rue du Bassin du Canal/Rue du Canal/Rue du Carroi/Rue du Haut Bourgeois/ Rue du Theil/Rue du Docteur Jean Chich/ Rue Saint François/Rue Saint Roch/Square du Centenaire/ZAC Route de Blois
242	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		3		Salle des fêtes - Place Camille Chaumetps	Avenue du TPG Albert (côté Impair)/Chemin du Gué de la Saudrie/ Impasse des Chânes/ Impasse des Grillons/Impasse des Iris/Place des Acacias/ Place des Roseaux/ Route de Blois (côté impair)/ Rue de la Crou/ Rue de la Tuzardière/Rue de la Vallée/Rue des Bonnes Dames/Rue des Ecluses/Rue des Gorges/Rue des Mi-Voies/Rue des Pêcheurs/Rue des Plantes Bernard/Rue des Prés/Rue des Pressigny/ Rue du Bois des Banca/Rue du Clos de l'Ormai/ Rue du Coleau/Rue du Vieux Puits/Rue Georges Clemenceau/ Rue Saint-Lazare/Saint Lazare
242	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		4		Salle des fêtes - Place Camille Chaumetps	Bezaine/Cité Guynemer/Impasse de la Cotterres/ Impasse des Prés de la Saudrie/Impasse des Bourgoignon/Impasse du Général Pershing/Le Bondica/ La Conette/Rue de L'Anif/ Le Polégnier/ Les Cabocelles/ Les Noyes/PN175 Les Terres Noires/Rue de Bezaine/Rue de la Baïnerie/Rue de la Bondica/Rue de la Conette/Rue de la Pierre qui Tourne/Rue de la Sablière/Rue de la Saudrie/Rue de la Selloise/Rue de Saugirard/Rue de Turpinay/Rue des Acacias de la Bondica/Rue des Bonfonds/Rue des Bruyères/Rue des Etangs de la Bourdoire/Rue des Genêts/ Rue des Martelles/Rue des Mures Blanchas/Rue des Noyes/Rue des Ouches de la Bondica/Rue des Ouches de Turpinay/ Rue des Prés Chartiers/ Rue des Rieux/ Rue des Roseaux/ Rue du 9 Mai 1945/ Rue du Bois du Four/Rue du Château d'eau/ Rue du Haut de Saugirard/ Rue du Lavois/ Rue du Pont de la Bondica/Rue Georges Richard/Rue Léon et Louis Romieu/Rue Robert Leroy/Rue Robinson/Saugirard/Turpinay/Villa Guynemer/ZAC les Murs
242	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		4			
243	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SELOMMES		1		Mairie - 1 place de la mairie	Toute la commune
245	VENDOME		LA BEAUCE	SERIS		1		Mairie - 2 rue du Bout Hallé	Toute la commune
246	BLOIS		BLOIS III	SEUR		1		Foyer communal - 3 Place du 8 mai 1945	Toute la commune
247	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	SOINGS-EN-SOLOGNE		1		Salle des fêtes - Rue de la Salle des fêtes	Toute la commune
248	VENDOME		LE PERCHE	COUÉTRON-AU-PERCHE		1	x	Commune déléguée de Soudry - salle communale - 13 place des Porches	Toute la commune déléguée de Soudry
248	VENDOME		LE PERCHE	COUÉTRON-AU-PERCHE		2		Commune déléguée de Saint-Agil - salle communale - 3 rue des Chevaliers	Tout le territoire des communes déléguées de Saint-Agil, Saint-Avit, Oigny et Arville
248	VENDOME		LE PERCHE	COUÉTRON-AU-PERCHE		2			
249	ROMORANTIN		LA SOLOGNE	SOUESMES		1		Salle des Fêtes - 3 rue du Champ de Foire	Toute la commune
250	VENDOME		LE PERCHE	SOUIGÉ		1		salle des fêtes - 2 Impasse de l'église	Toute la commune
251	ROMORANTIN		LA SOLOGNE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE		1		Maine - 30 rue du Gâtinais	Toute la commune
252	VENDOME		LA BEAUCE	SUEVRES		1	x	Ancienne école maternelle - Allée Jean Lecointre	Rue Lucien Mignat (côté pair), Rue Jean Desjoyeaux, Chemin des Sablonnards, Rue du 19 mars, Rue du Clos de l'Arche, Allée de la Coquette, Allée des Mahaudières, Maury, Les Noyettes, Rue de la Fêle, Rue de la Gare, Rue de Diciera, Rue du Colombier, Rue de Balâtre, Rue de Tremblay, Malvaux, Rue des Yvonnières, La Beloue, Rue des Choiseaux, Rue de Bonnaux, Rue de Levraut, La Gullonière, La Brulée, La Grenouillère, Clos St-Georges, Rue du Jeu de Paume, Rosay, Rue du 11 novembre, Rue de la Praille, Impasse de la Praille, Rue de Labrin, Rue du Bas Fontain, Rue des Givettes, Impasse du Four à Chaux, Rue du Clos Riche, Rue du Château d'eau, Chemin des Couettes, Route Nationale de Fleury (côté pair), RN 152 (côté pair), rue de Fleury, Rue de Fleury, Rue du Terroux, Rue de la Bouze
252	VENDOME		LA BEAUCE	SUEVRES		2		Ancienne école maternelle - Allée Jean Lecointre	Rue des Landes, Rue du Poirier Coquin, ZA Les Placés, Rue de la Grange, Chemin des Placés, Chemin de l'Erif, Chemin de Montcelleux, Rusbourg, Les Grillons, Le Domino, Les Tailles, Les Brôches, Rue des Châteliers, Rue Saint-Simon, Rue de Gastines, Rue Saint-Lubin, Rue Saint-Martin, Rue des Moulins, Rue Pierre Pouteau, Place de la Mairie, Rue Lucien Mignat (côté impair), Impasse du pont bâti, Rue du 8 mai, Passage du 8 Mai Rue des Juifs, Rue de la Cochardière, Rue de la République, Le Grand Port, Rue du Grand Port, Rue du Petit Port, Rue de la Croix Rouge, Impasse de la voie romaine, Rue Agnès Sorel, RN 152 (côté impair) RN de Fleury (côté impair), Chemin des Sables, Rue de la Motte, La Nuzée, Rue de la Rue
252	VENDOME		LA BEAUCE	SUEVRES		2			
253	VENDOME		LA BEAUCE	TALCY		1		Mairie - Salle du Conseil - 4 Place Cassandre Salvati	Toute la commune
254	VENDOME		LE PERCHE	TEMPLÉ (LE)		1		Mairie - le Bourg	Toute la commune
255	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TERNAY		1		Salle de réunions de la Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
256	ROMORANTIN		SELLES-SUR-CHER	THEILLAY		1		Foyer rural - rue de la Pierre	Toute la commune
258	ROMORANTIN		SAINT-AIGNAN	THESEE		1		Mairie - Salle des Fêtes - Parc du Vaux-Saint-Georges	Toute la commune
259	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	THORE-LA-ROCHETTE		1		Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
260	ROMORANTIN		CHAMBORD	THOURY		1		Mairie - 8 route de Muides	Toute la commune
261	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TOURAILLES		1		Salle Polyvalente - 5 rue de Lamou	Toute la commune
262	ROMORANTIN		CHAMBORD	TOUR-EN-SOLOGNE		1		Mairie - salle du Conseil - 81, rue de la Mairie	Toute la commune
265	VENDOME		MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TROO		1		Salle communale - Place Sainte Catherine	Toute la commune
266	BLOIS		BLOIS III	VALAIRE		1		Mairie - 18 rue de l'Octroi	Toute la commune
267	BLOIS		MONTRICHARD	VALLIERES-LES-GRANDES		1		Salle des Associations - 3 avenue de Verdun	Toute la commune
268	ROMORANTIN		ROMORANTIN-LANTHENAY	VEILLEINS		1		Salle Georges Pain - 27 place de l'Eglise	Toute la commune
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		1		Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	rue badiers, rue charles baudelaire, square albert camus, allée paul cezanne, rue des champs, rue de la croix, rue de danza, rue charles dulin, rue gustave Raubert, rue de la forêt, allée paul gauguin, chemin des grands champs, rue de gratichien, rue fredric joliot-curie, rue des maillettes, rue stephane mallarmé, rue claude monet, allée odion redon, allée romain roland, allée jules romains, rue albert schweitzer, allée georges seurat, chemin des tailles du puy, rue des terreries, rue du trent, allée toulouse-lautrec, rue toulouse-lautrec, rue paul valéry, rue paul vertaine
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		2		Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	square berlioz, avenue aristide briand, rue pierre brossollet, faubourg chartrain, rue wiston churchil, place alexis danan, rue roland dorgelés, carrefour de l'europe, square des avades de guerre, rue du colonel fabien, rue de la fosse, rue gambetta, allée andre gide, allée jouis jovan, square de la libération, rue du 8 mai, avenue jean moulin, avenue jean moulin, rue du 11 novembre, square de la résistance, bid du president roosevelt
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		3		Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	square des anciens d'indochine, rue robert barillet, rue pébent badu, rue bizet, rue edouard branly, impasse de la carrière nollot, rue du 20ème chasseurs, rue du cheval blanc, rue chevier, rue du cimetière, avenue georges clémenceau, allée du colonel clémenceau, rue pierre curie, rue darsaux, rue descarrie, allée jean emond, impasse jules ferry, boulevard de france, rue anatole france, rue gounod, rue hoché, square kieber, rue la fayette, rue la fontaine, square du 19 mars 1952, rue molière, rue alfred de musset, route de paris, rue pascal, rue pasteur, allée felix parrot, r.d. n° 32, rue jérôme roussseau, square du souvenir français, rue de la tuilière, square voltaire, rue emile zola, square emile zola
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		4		École Anatole France - 4 rue d'Alsace Lorraine-Préau de l'école élémentaire	allée des alpes, rue d'alsace-lorraine, rue d'anjou, allée du beam, allée de beauce, rue du berry, rue de bretagne, rue de champagne, rue de courtoirs, rue de la croix brigault, allée du dauphine, rue de fandre-dunkerque 40, avenue de Tilo de franco, boulevard de finastasio, rue leon jououx, allée du maine, rue de la marée, impasse de la marée, avenue jean moulin, rue de normandie, rue de la perchaie, rue du perche, allée du potou, rue de provence, avenue ronsard, avenue ronsard, allée du roussillon, allée de savoie, square de soignée, rue albert thomas, rue de touraine, allée de varenne
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		5		École Anatole Franco - 4 rue d'Alsace Lorraine-Préau de l'école élémentaire	rue d'aquitaine, rue d'arctois, rue d'auvergne, rue d'aze, rue des bigoteries, rue de bourgogne, rue des cavakots, allée des charentes, av. des cités unies d'europe, rue du comte de donagat, allée edgar degas, rue des fontaines, rue de la garde, rue de gascogne, impasse des graviers, rue de hucheppe, allée du limousin, impasse de lubidel, rue de lubidel, rue maigre, route du mans, rue marcellin, rue de mons, allée barthe morisot, rue de l'ortoisais, rue du perigord, allée cernille piassero, r.d. n° 5, rue auguste renouf, rue de sasamarque, allée alfred stisley, place des quatre tilleuls, allée de vendée, allée du vercors, rue des vignes, route de villiers, allée de la vireterie

22

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		6	x	Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue alsin-fourmier, rue basse, rue du belloy, impasse de la cornegain, rue de la croix blanche, rue des écoles, rue des états-unis d'amerique, rue des forges, rue frincambaut, impasse marie-bouise gaspard, rue de la greve, rue des quatre fuyes, allée du lor, rue montaigne, allée de la pléiade, rue poterie, impasse rabelais, rue rabelais, carrefour de la rassiastice, rue du mal de rochambeau, avenue henri ronsard, avenue ronsard, faubourg saint-lubin, impasse saint-lubin, impasse saint-pierre lamotha, rue saint-pierre lamotha, rue du tertre de la glaciere, tertre de la motte, avenue de verdun
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		7		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	cours de l'abbaye, rue de l'abbaye, place gracchus babeuf, rue des beguines, impasse de bellevue, rue de bellevue, square belot, voie c. de la biche a la borde, route de la borde, rue du bourg-neuf, rue cesar de vendome, rue du change, rue de la chappe, place du chateau, rue du docteur g. chevallier, rue de la corbiniere, place du dragon, impasse des ecrevisses, rue ferns, rue du general de gaulle, grande rue, ruelle des grands greniers, rue guenanult, passage de l'imprimerie, rue marie de luxembourg, place de la medeleine, place du marche, rue geoffroy martel, passerelle edouard masse, impasse de la monnaie, passerelle jean monnet, rue notre-dame, rue parisenneuve des pollus, rue du pituit, rue du puits, r.d. n° 917, rue renarderie, place de la republique, quartier rochambeau, parc ronsard, rue saint-bie, faubourg saint-bienheure, rue saint-jacques, place saint-martin
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		8		Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Auriol	rue des agréments, rue Jeanne d'albret, rue louis armand, rue maryse bastie, rue louis bierot, route du bois-la-barbe, allée helene bocher, "broche poisson", rue de broche poisson, rue de la haute chappe, rue jean charcot, rue paul claudel, allée costa et beilonte, rue de coulommiers-la-tour, rue des courtils, rue jacques-uyes cousteau, rue Jules dumont d'urville, rue gustave effet, rue albert einstein, allée henri farman, allée roland garros, rue louis joseph gay lussac, allée henri guillaumet, parvis de la laicite, allée hubert latham, allée pierre loti, rue des freres montgolfier, rue nicolaire niepce, allée ernest nouel, allée nungesser et coli, rue des oranges, rue des ormeaux, rue bernard palissy, rue de perigny, rue du pont aux chevaux, allée jacques prevost, rue marcel proust, r.n. n° 10, "le bas rochers", rue de la scierie, allée de tarsa, rue paul-emile victor, rue yvon villarceau, rue saulnier, rue des tanneurs, pont des tanneurs
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		9		Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Auriol	rue jacqueline auriol, rue heclor berlioz, route de bois, allée emmanuel chabrier, rue de chanteloup, square de la chappe, rampe du chateau, rue du chateau, rue du chateau d'eau, allée frederic chopin, square de la closerie, rue nicolas copernic, rue de la croix de pierre, rue claude debussy, rue gabrielle d'estrées, rue gabriel fature, rue benjamin franklin, "la guignolère", "la basse guignolère", rue de l'hopital, impasse charles lindbergh, rue charles lindbergh, rue francoise de loraine, rond point de la medaille militaire, allée w.a. mozart, rue jacques offenbach, rue des patures, impasse de la pierre levee, rue maurice revel, r.d. n° 15, r.d. n° 367, allée louis renauld, rue du roi henri, rue des rouelles, rue camille saint-saens, allée george sand, rue marc seguin, rue du tertre bossu, route de tours, allée camille vallaux, allée de yorktown
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		10		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	allée albert 1er, rue albert 1er, rue jean d'alembert, sq des anciens combattants sif, rue d'angleterre, cite "les capucins", faubourg chartrain, rue charles chaudart, rue denis diderot, rue du gipperay, impasse guynemer, rue d'italie, impasse jean jaurès, boulevard du president kennedy, allée fernand de lessaps, rue des freres lumiere, rue de la marquette, rue de la liberte, boulevard de hrenault, rue du commandant verrier
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		11		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue ampere, rue francois aragon, rue pierre berger, allée marcelin berthelot, rue jean bouin, rue antoine de bourbon, parking chartrain, impasse du chemin vert, rue de la cloche rouge, impasse jean duverger, rue jean duverger, passage de feuro, impasse du docteur faton, rue du docteur faton, rue du dr faton prolonge, rue bernard hamet, rue victor hugo, impasse de fialeta, rue de fialeta, rue lamartine, rue lavater, rue lenry de vilers, place de la liberte, allée georges melies, allée monge, impasse de peligny, rue de peligny, allée des peupliers, rue du point du jour, carrefour des rochambelles, rue de la sabliere, rue saint-denis, rue sanitas, allée des sapins, rue des ursules
269	VENDOME		VENDOME	VENDOME		12		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue Honoré de balzac, rue bretonnerie, faubourg chartrain, rue du cheval rouge, impasse de la coullerie, rue henri dupret, allée des grillons, impasse gerard, avenue georges guimond, rue jean jaurès, mail du maréchal leclerc, rue charles peguy, rue du saint-coeur, avenue gerard yvon
271	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VERNOU-EN-SOLOGNE		1			Mairie - 5 place de l'Église	Toute la commune
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE		1	X		Mairie de Vievy-Le-Rayé - 11 rue du Château	Rue de Morée, Rue du Parlement, Rue de la Colombe, La Plassa St Martin, Le Moulin, Rue du Vieux Puits, Impasse de Berthou, Rue St Chésneau, St Mandé, La Rissardière, Impasse de Neyrot, Magenta, Impasse de la plaine, Rue de l'Église, Les Prunelles, Les Moltes, Les Rivaudières, Route de la Bosse, Les Joubardières, La Bulcaze, Ruelle de la forêt
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE		2			Mairie annexe d'Écoman - 3 route de Châteaudun	Rue de Châteaudun, Rue du hêtre, Rue des Etangs, Rue de Beaulieu, Les Noués, La Queue Levée, La Hée Mallerre, Saint-André, Le Jaunei, La Fontenelle, La Cornilière, Le Pavillon Vert, Rue de Beauvoir, Rue de la Côte, Rond point de Mosey, La Poterie, Rue de Beauvais, Allée du Chêne Brûlé, Allée du Charma, Allée des Mânières, Chemin du Puits, Beauvais le Sâcheret, La Guillochère
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE		3			Mairie annexe de La Bosse - 2 Grande rue	Les Ronces, La Guignardières, La Houdinière, Grand Lay, La Grande Bosse, Gussauray, Bel Air, Allée des charnelles, Grande Rue, Rue de la Fosse aux Chats, Rue de montlav, Rue de la Bajerotte, Allée des Jardins, Rue des Bouleaux, Route de Vievy le Rayé, Rue de l'Église Ste Madeleine, Allée de la Pature à Bouzy, Allée du verger, Route de Morée
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE		3				
274	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLAVARD		1			Salle communale - 12 rue de la Fosse	Toute la commune
275	VENDOME	LE PERCHE	VILLE-AUX-CLERGS (LA)		1			Impasse des Myosotis	Toute la commune
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU		1	X		Mairie - salle du conseil municipal 9 rue Maurice Pasquier	impasse des carisiers, allée des roses, allée du parc, impasse de la mare, impasse de la mairie, impasse de l'abbaye, impasse d'allinbert, impasse des jardins, impasse des lilas, impasse des magnolias, impasse des massifs, impasse des noisetiers, impasse du moulin, impasse faubert, route de chateaudun, route de la chaussée et victor, rue adrien thibault, rue andré laconite, rue de la croix coq, rue de la fontaine, rue de la hâte, rue de la playe, rue de l'abbaye, rue des jardins, rue des pavés, rue du moulin, rue maurice pasquier
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU		2			Mairie - salle du conseil municipal 9 rue Maurice Pasquier	allée des saules, allée des sorbiers, chemin de lavardin, chemin des gouaches, impasse de la croix collinet, impasse de la mauvière, impasse des 4 arpentis, impasse des boulayes, impasse des masnières, impasse des ruelles, impasse des souproux, impasse du buisson, impasse du columbier, impasse du genêt, impasse du grand sentier, impasse fernand legar, impasse joan miro, impasse marc chagall, route de vendôme, route de villevain, rue de la closerie, rue de la croix collinet, rue de la croix rouge, rue de la gare, rue de la mauvière, rue de la petite mare, rue de la poste, rue de l'omerye, rue des carres, rue des chaumettes, rue des gouaches, rue des hersees, rue des launeres, rue des lions, rue des portières, rue des parvenches, rue des sorbiers, rue des violettes, rue du chemin vert, rue des biseaux, rue des coquelicots, rue des écoles, rue du chateau d'eau
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU		2				
277	VENDOME	LE PERCHE	VILLEBOUT		1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
278	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLECHAUVÉ		1			Salle des Fêtes - 1 Place Louis Surgé	Toute la commune
279	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEDIEU-LE-CHATEAU		1			Mairie - 5 rue Principale	Toute la commune
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER		1	X		Hôtel de Ville - rue Émile Filoux	ZA la Bezzardière ; rue Beauchêne ; Avenue Aristide Brind ; rue des Chambons ; chemin des Chaudars ; rue des trois communes ; avenue Joliot Curie ; rue de la diemanchère ; rue Joseph et André Filoux ; rue du bouché de la garde ; rue Marcel Géro ; rue de Pruniers ; commune de rattachement ; pont restant ; rue des varannes ; avenue de Verdun ; rue de la croix baussier ; la petite campagne ; ruelle A. Chabrolle ; les grands champs ; les petits champs ; avenue du Val de Cher ; le Port du Cher ; rue de la Chevrotière ; rue des trois communes ; impasse Joliot Curie ; rue de la diemanchère ; rue des fonds dorés ; rue Émile Filoux ; impasse des fleuristes ; la galliardière ; avenue de la gare ; la gauchinière ; rue Georges Guynemer ; impasse du harlet ; le camp des landes ; les landes ; rue du 8 mai ; mairie ; Sainte-Marthe ; rue Saint-Martin ; rue Saint-Nicolas ; le moulauger ; chemin des montcaux ; les montcaux ; rue dit les terres noires ; les noues ; rue de la paix ; la parconnière ; rue des peupliers ; le maza a plat ; impasse de Pruniers ; rue Marcel Renaud ; rue du Tertre ; rue Fontaine Trisonie ; rue de la thullerie ; rue de l'union ; la vendrie ; rue de la vendrie ; rue de villetrette

INSEE	Nom	Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2			Foyer municipal - 14 avenue de la Commanderie	<p>                     rue du bois d'ardennes ; des terres carées ; rue de forme chailou ; avenue de la commanderie ; rue de la commanderie ; rue de belle croix ; rue du bouché de la garde ; rue du harlet ; rue des marceaux ; rue des marbroux ; rue neuve ; rue de la fosse d'otie ; rue de pruniers ; route de romorantin ; rue de la grange au rouge ; impasse de bel air ; rue de l'arboledière ; rue du bois d'ardennes ; rue de Taubier ; rue des blins ; chemin du bouché ; impasse du bois breton ; rue des terres carées ; rue de forme chailou ; rue des chalonges ; rue des charnelles ; rue des chaves ; rue de belle croix ; rue de la croix d'andé ; rue du chateau d'ou ; impasse des folies ; rue du bouché de la garde ; rue du pre gourdou ; chemin privé de la grange ; rue des gravouilles ; la marcolière ; rue de la marcolière ; rue des grands murs ; rue du bois naulin ; rue neuve ; impasse des noies ; rue des noies ; rue de pruniers ; chemin des six sepières ; rue du terze ; rue de la petite vresse ; rue Vacher, La Buzerie, La Plaine, La Plaine de L'Aubier, Le Bois Naulin, Le Pré Comu, Route de Saint Julien                 </p>
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2				
281	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VILLEFRANCŒUR	VILLEFRANCŒUR	1			Mairie - Préau couvert - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
282	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VILLEHERVIERS	VILLEHERVIERS	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 6 rue de la Saudre	Toute la commune
283	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEMARDY	VILLEMARDY	1			Salle polyvalente - rue des Peziers	Toute la commune
284	VENDOME	LA BEAUCE	VILLENEUVE-FROUVILLE	VILLENEUVE-FROUVILLE	1			Mairie - Grande Rue	Toute la commune
285	ROMORANTIN	CHAMBORD	VILLENY	VILLENY	1			Mairie - Place de l'Eglise	Toute la commune
286	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEPORCHER	VILLEPORCHER	1			Mairie - 3 rue des Mimosa	Toute la commune
287	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLERABLE	VILLERABLE	1			Mairie - 1 Place de la Mairie	Toute la commune
288	BLOIS	BLOIS II	VILLERBON	VILLERBON	1			Ecole primaire et maternelle "Suzanne Grillet" - 3 rue des Touches	Toute la commune
289	VENDOME	LA BEAUCE	VILLERMAIN	VILLERMAIN	1			Mairie - rue de l'Ecole	Toute la commune
290	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEROMAIN	VILLEROMAIN	1			Mairie - 3 rue de la Mairie	Toute la commune
291	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLETRUN	VILLETRUN	1			Salle attenante à la Mairie - 2 rue de Touraine	Toute la commune
292	VENDOME	LA BEAUCE	VILLEXANTON	VILLEXANTON	1			Petite maison - 5 rue de la Vove	Toute la commune
293	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLIERSFAUX	VILLIERSFAUX	1			Mairie - 1 rue de la Basse Cour	Toute la commune
294	VENDOME	VENDOME	VILLIERS-SUR-LOIR	VILLIERS-SUR-LOIR	1			Maison des associations L'Arlésienne - 4 bis avenue du Petit Thouars	Toute la commune
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	VINEUIL	1	x		Salle des Fêtes - rue des Ecoles	<p>                     rue clément Marot, rue Montesquiou, rue de Ronsard, rue de Pimpenou, rue Anatole France, rue Boileau, rue des Ecoles (côté impair), rue François Vilon, chemin du Moulin à Vent, rue Beaumarchais, sentier de Pimpenou, rue Jean de la Fontaine, rue du Pont (côté pair), rue Paul Verlaine (côté impair), rue Victor Hugo, Maison de retraite, rue des Troènes, rue du Bolley, rue Chenier, impasse Chenier, Les Parcs, lieu-dit La Bouillie, route de la Folie, chemin de la Bouillie, salle des fêtes, Les Ports Chartrains, levée des Parcs, rue Arthur Rimbaud, Les Mazas, rue du Vert Pré (côté pair), rue du Gué, chemin départemental 174, avenue du Général de Gaulle, rue Jean de la Fontaine, rue du Moulin à Vent, sentier des Patos, rue Colette, rue des Quatre Vents (impasse de 1-999 et pair de 20-998)                 </p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	VINEUIL	2			Salle des Fêtes - rue des Ecoles	<p>                     avenue des Noëls (0-38 et de 1-43), avenue des Tailles (côté impair + côté pair de 80-998), rue du Petit Chambord (1-15 impair et 0-24 pair), rue de Poixoux, rue des Ecoles (côté pair), Hauts, rue de la Grande Maison, chemin des bordes (côté impair), rue des Bruyères, rue des Mangottes (côté pair), rue des Herbes, rue Neuve, rue Mondieul, rue des Arbanelles, rue des Remondées, chemin de la Barrière, Basse rue, rue de la Place (0-5 côté pair et impair), rue de la Sieulière, rue du chateau Gallard, rue des Patés, place du 8 mai 1945, rue Yvette Chassagne, rue Lucie aubrac, impasse Jacqueline Aurio, chemin des Galvannes (côté pair), chemin de la Croix de Bois,                 </p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	VINEUIL	3			Préau sud - École des Girards - rue des Ecoles	<p>                     route de Chambord (côté pair), rue des Alouettes, rue Gapoux, rue de la Vallée, rue du Pont du Jour, rue des Laudières, allée des Erables, chemin des Fiches, rue de la Crête de Gapoux, rue de Bel Air, rue Foi, rue des Gats de Cour, allée des bouleaux, rue des Eglantiers, rue des Sabons, chemin de la Coudraye, rue de Feuillade, chemin des Laudières, rue des Sorbiers, rue du Cormier, rue de la Croix Rouge, rue des Herbauts, rue de la Forêt, avenue du Grain d'Or, rue de la Coudraye, rue de la Croix Verte, rue Beausoleil, rue du clos du Portail, rue Loennec, Maison Forestière, Clos de Bellevue, rue Georges Méliès, rue Jacquard, rue Lavostier, rue Le Ferme, rue Bachelot, rue Beaumar, rue René Descartes, chemin de Blois à Bracieux (côté pair), allée forestière des Laudières, chemin des Guillotes, Clos du Portail, rue Françoise Dolto, impasse des Noisetiers, rue Marie Curie, rue Françoise Giroud, rue de la Vallée, rue Mesliers, rue du Four à Chaux, impasse du Four à Chaux, impasse Geneviève de Gaulle Anthoinez, impasse Jacqueline de Romilly, impasse de la Condière,                 </p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	VINEUIL	4			Préau nord - École des Girards - rue des Ecoles	<p>                     route de Chambord (côté impair), rue du Petit Chambord (17-51 côté impair; 28-998 côté pair), rue de Bas Foux, rue de Nanteuil, rue des Camières, chemin des Roches (58-998 côté pair et 79-999 côté impair), rue de Vilvoiseau, Les Rangs du Bois, chemin de Greffier, rue de la Closerie, rue de la Croix aux Chênes, rue des Mangottes (côté impair), rue du Pont (côté impair), rue du Buisson, rue du Petit Roche, impasse des Mangottes, rue de l'Imagn, allée des Acacias, rue des Oiseaux, rue du Monhir, rue des Blardières, chemin du Moulin, rue de la Tonnelle, Le Moulin, rue de la Gaillardière, chemin des Ruelles, rue du Vert Pré (côté impair), chemin de Blois à Bracieux (côté impair), rue Crouse, La Prairie de Massives, Les Rangs du Bois, impasse des Roussières, impasse des Réages,                 </p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	VINEUIL	5			Salle Polyvalente - École des Noëls - Place du 8 mai 1945	<p>                     rue du Petit Chambord (53-999 côté impair), rue du Presson, impasse du Pavillon, rue du Coteau, avenue des Tailles (40-998 côté pair et 51-999 côté impair), route de Saint Claude de Drey, rue de Lery, rue des Mémoires, rue Ricoulet, chemin des Bordes (côté pair), rue de la Voire, rue Guignard, rue des Papières, rue des Lauriers, rue Mesliers, rue des Jardins, rue des Bourdelles, rue des Vergers, rue des Jourdes, rue de la Place (5-999), rue d'Yves Fleury, chemin des Montmarin, rue des Vignés, rue des Petits Chemins, route de Moret, chemin des Rocouettes, route de Saint Dye, base du Lac de Loire, chemin du Petit Chambord, Camping du Lac de Loire, chemin de la Croix des Prés, Voie Gallin, chemin du Bois, route de Saint Claude, impasse des Sarments,                 </p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	VINEUIL	6			Mairie - Salle des Cérémonies - rue de la République	<p>                     chemin des Roches (0-58 côté pair et 1-77 côté impair), rue des Quatre Vents (0-10 côté pair), rue de la Partheuse, rue George Sand, place Jules Verne, Grande Rue, rue des Paradis, rue de la République, rue de l'Aulne, place du 11 Novembre, rue Paul Verlaine (côté pair), rue Alexandre Dumas, rue du Tertre, rue Alfred de Vigny, rue du Stade, rue des Girards, impasse du Cosson, rue Gaspard Imbert, avenue Paul Valéry, rue des Anciens Combattants, allée Pierre Auguste Renoir, chemin Julie Charpentier, rue de l'Aumône, allée Henri Matise, place Marcel Pagnol, place Jacques Tati, place Polch, promenade de l'Hôtel de Ville, mail Auguste Rodin, allée Paul Gauguin, allée Claude Monet, promenade des Paradis, mail Claude Debussy, chemin Francis Poulenc, allée Maurice Ravel, chemin François Couperin, chemin André durand, allée Bernard Lorjou, rue des Luquelles, chemin des Galvannes (côté impair), place de l'Eglise, rue Hervé Bazin, rue Olympe de Gouges, avenue des Tailles (0-60 côté pair),                 </p>
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	VINEUIL	6				
296	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	VOUZON	VOUZON	1			Salle des Fêtes - rue de la Sainte	Toute la commune
297	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	VOY-LE-MARRON	VOY-LE-MARRON	1			Mairie - 12 route de Chaumont	Toute la commune

14

Préfecture

41-2022-09-29-00003

arrêté portant organisation d'une élection  
partielle au tribunal de commerce de Blois



**Arrêté n°  
portant organisation d'une élection partielle au tribunal de commerce de BLOIS  
les 23 novembre et 6 décembre 2022**

LE PREFET DE LOIR ET CHER

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L 713-7, L 713-8, L 722-6 à L 722-16, L 723-1 à L 723-14, et R 723-1 à R 723-31 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2022-1211 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-29-00001 du 29 août 2022 portant organisation d'une élection partielle au tribunal de commerce de BLOIS les 5 et 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une élection partielle en vue de pourvoir deux sièges au sein du tribunal de commerce de Blois ;

CONSIDERANT le report exceptionnel de l'élection des juges des tribunaux de commerce décidé par décret du 1er septembre 2022 susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres composant le collège électoral visé à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à voter par correspondance, à l'effet d'élire deux juges au tribunal de commerce de Blois.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au tribunal de commerce de Blois, 15 rue du Père Brottier, les :

- **mercredi 23 novembre 2022, à partir de 10 heures**, pour le premier tour de scrutin
- **et mardi 6 décembre 2022, à partir de 10 heures**, en cas de second tour de scrutin.

Le mandat des nouveaux élus sera de quatre ans ou de deux ans, selon que ces derniers auront, ou non, exercé auparavant un mandat.

**Article 2 :** Le collège électoral est composé :

- des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher ;
- des juges en exercice au sein du tribunal de commerce de Blois ;
- des anciens membres du tribunal de commerce de Blois.

**Article 3 :** Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins :

1° Inscrites sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce de Blois ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes ;

2° Qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L.2 du code électoral ;

2° bis Qui n'ont pas été condamnées pénalement pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

3° A l'égard desquelles une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire n'est pas en cours au jour du scrutin ;

4° Qui, s'agissant des personnes mentionnées aux 1° ou 2° du II de l'article L. 713-1 du code de commerce, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public à l'égard duquel une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est en cours au jour du scrutin ;

4° bis Qui n'ont fait pas fait l'objet des sanctions prévues au titre V du livre VI ou par des législations étrangères équivalentes lorsqu'elles entraînent ou portent interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;

4° ter Qui ne sont pas frappées d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale, ou d'une peine prononcée en application de législations étrangères équivalentes ;

5° Et qui justifient soit d'une immatriculation pendant cinq années au moins au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées au I de l'article L. 713-3 du code de commerce ou de l'une des professions énumérées au d du 1° du II de l'article L. 713-1.

Sont également éligibles les membres en exercice des tribunaux de commerce, ainsi que les anciens membres de ces tribunaux ayant exercé les fonctions de juge de tribunal de commerce pendant au moins six années et n'ayant pas été réputés démissionnaires. Dans l'un et l'autre cas, les candidats doivent satisfaire aux conditions prévues aux 2° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce et être domiciliés ou disposer d'une résidence dans le ressort du tribunal de commerce de Blois ou des tribunaux limitrophes.

En application de l'article L. 723-7 du code de commerce, les juges des tribunaux de commerce élus pour cinq mandats dans un même tribunal, ne sont plus éligibles dans ce tribunal.

Les juges des tribunaux de commerce ne peuvent siéger au-delà de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteints l'âge de soixante-quinze ans.

**Article 4 :** Les candidatures seront reçues en préfecture de Loir-et-Cher (Bureau des élections et de la réglementation) jusqu'au **jeudi 3 novembre 2022 à 18 heures**.

Les déclarations originales doivent être présentées par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et remises soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat doit accompagner sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux 1° à 5° de l'article L 723-4 du code de commerce ou pour les juges ou anciens juges les conditions d'éligibilité fixées aux point 2° à 5° de l'article L 723-4 du code de commerce,

- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 et aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3-1 et L. 724-3-2, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 de ce même code,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline)
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Le candidat ayant la qualité de juge ou d'ancien juge consulaire devra en outre attester qu'il est domicilié ou dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal de commerce de Blois ou des tribunaux limitrophes, qu'il est en exercice ou qu'il a exercé la fonction de juge consulaire pendant au moins six années et qu'il n'a pas été réputé démissionnaire.

La liste des candidatures enregistrées sera affichée à la préfecture de Loir-et-Cher le lendemain de la date limite de dépôt, et portée à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est acceptée après son enregistrement.

**Article 5 :** Les électeurs sont appelés à voter exclusivement par correspondance, dès réception du matériel électoral, les plis devant impérativement parvenir à la préfecture la veille du dépouillement de chacun des tours de scrutin à **18 heures au plus tard**, soit, pour le premier tour, **le mardi 22 novembre 2022** et, en cas de second tour, **le lundi 5 décembre 2022**.

**Article 6 :** Chaque électeur ne dispose que d'une voix dans le ressort d'un même tribunal de commerce.

**Article 7 :** L'élection des membres des tribunaux de commerce a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

**Article 8 :** Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal judiciaire de Blois qui statue en dernier ressort.

**Article 9 :** Les dispositions de l'arrêté n°41-2022-08-29-00001 du 29 août 2022 sont abrogées.

**Article 10 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du tribunal judiciaire de Blois et Monsieur le président du tribunal de commerce de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **29 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Nicolas HAUPTMANN

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2022-09-29-00004

arrêté relatif à la commission chargée de  
l'organisation des opérations de vote dans le  
cadre d'une élection partielle au tribunal de  
commerce de Blois les 23 novembre et 6  
décembre 2022



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**relatif à la commission chargée de l'organisation des opérations de vote  
dans le cadre d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois  
les 23 novembre et 6 décembre 2022**

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-13 et R.723-8 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2022-1211 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-09-29-00003 du 29 septembre 2022 portant organisation d'une élection partielle au tribunal de commerce de BLOIS les 23 novembre et 6 décembre 2022 ;

Vu l'ordonnance n°311/2022 du 6 septembre 2022 de Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Orléans ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il est institué une commission électorale chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats dans le cadre de l'organisation d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois, le 23 novembre 2022 et, en cas de second tour, le 6 décembre 2022.

**Article 2 :**

Cette commission est composée ainsi qu'il suit pour les deux tours de scrutin :

**En qualité de président :**

- Monsieur Lionel DA COSTA ROMA, président du tribunal de judiciaire de Blois, et en cas d'empêchement, Madame Christine DABANSENS, vice-présidente au sein du tribunal judiciaire de Blois,

**En qualité de membres :**

- Madame Lucie MOREAU, juge en charge du service du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Blois, et en cas d'empêchement, Madame Sandra HANCHARD, juge en charge du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Blois.

- Monsieur François-régis BEAUFILS, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher et en cas d'empêchement, Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :**

Le secrétariat de cette commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Blois.

**Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du tribunal judiciaire de Blois et Monsieur le président du tribunal de commerce de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BLOIS, le **29 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2022-09-26-00002

AP du 26 septembre 2022 portant  
renouvellement de la composition  
départementale de lutte contre la prostitution,  
le proxénétisme et la traite des êtres humains  
aux fins d'exploitation sexuelle



**Arrêté du 26 SEP. 2022**

**Renouvellement des membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-13 ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** la circulaire n°DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2018-08-22-003 en date du 22 août 2018 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2018-08-22-006 en date du 22 août 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-09-09-001 en date du 9 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loir et Cher (CIDFF 41) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** les désignations des différents organismes et administrations consultés le 30 mai 2022 pour procéder au renouvellement de ladite commission.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle a été constituée en 2018 dans le Loir-et-Cher. Le mandat des membres désignés est prévu pour une durée de trois ans, le renouvellement de ceux-ci a été effectué en vue de la prochaine commission.

**Article 2** : La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, est présidée par le préfet ou son représentant et sa composition est renouvelée comme suit :

I – Membres de droit :

- la procureure de la République ;
- le directeur départemental emploi, travail, solidarités et protection des populations, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police judiciaire, ou son représentant ;
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant ;
- le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture, ou son représentant ;
- la directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

II – Membres nouvellement désignés :

1) un magistrat désigné par les chefs de la cour d'appel d'Orléans :

Membre titulaire	Membres suppléantes
Madame Sandra HANCHARD	Madame Lucie MOREAU Madame Ghislaine GUILLOT

2) un médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Membre titulaire	Membre suppléante
Madame Josette LECHE	Madame Evelyne CRISTOL

3) des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale :

a) désignée par le Conseil départemental :

- Madame Sylvie DOUCET

b) désignée par la ville de Blois :

- Madame Christelle LECLERC

c) désignée par la ville de Romorantin-Lanthenay :

- Madame Stéphanie MARQUES

d) désignée par la ville de Vendôme :

- Madame Clara DODIN

4) un représentant désigné par l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Loir-et-Cher (CIDFF 41) :

- Monsieur David LENGLET

**Article 3** : Le mandat des membres ci-dessus désignés est prévu pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle se réunit au moins une fois par an pour délibérer de la politique départementale en la matière, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

**Article 5 :** La directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Blois, le **26 SEP. 2022**

Le Préfet



François PESNEAU



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

30 SEP 2022



Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-09-22-00003

Arrêté instituant une servitude d'utilité publique  
au droit de l'ancienne usine à gaz située au 3  
boulevard de l'Industrie à Vendôme



**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**

**Pôle environnement et transition énergétique**

**ARRÊTÉ n°**

**instituant une servitude d'utilité publique au droit de l'ancienne usine à gaz située  
au 3 boulevard de l'industrie à VENDÔME**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60,

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 1962 pour l'installation par Electricité de France – Gaz de France, d'une station de stockage de propane en deux réservoirs aériens d'une capacité totale de 200 m<sup>3</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2020 06-10-001 du 10 juin 2020 portant substitution à la société SPEED REHAB concernant la réhabilitation du site et sol pollué anciennement exploité par la société ENGIE sur la commune de Vendôme ;

Vu les rapports et études, concernant la situation environnementale et la cessation des activités de l'ancien site ENGIE à Vendôme :

- Étude historique et documentaire HPC-F 2A/2.15..5812 du 11/03/16
- Investigations et synthèse environnementale HPC-F 2A/2.15..5812b du 25/05/16
- Mémoire de réhabilitation BG N° 200101.04-RN001 du 14 mai 2019

Vu la demande datée du 15 juin 2020 et déposée le 19 juin 2020 à la préfecture de Loir-et-Cher par la société SPEED REHAB, dont le siège social est situé 7 rue Balzac – 750008 PARIS afin d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique prises en application des articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement sur l'emprise de l'ancienne usine à gaz située 3, boulevard de l'industrie à Vendôme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 janvier 2022 ;

1 / 7

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

- Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 3 mars 2022 ;
- Vu l'avis de l'ARS en date du 16 février 2022 ;
- Vu l'absence d'avis exprimés par les propriétaires des terrains concernés ;
- Vu l'avis du conseil municipal de Vendôme émis lors de la séance du 1er avril 2022 ;
- Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 août 2022 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 8 septembre 2022 ;

Considérant que les activités exercées par la société EDF/GDF sont à l'origine des pollutions constatées sur le site de Vendôme ;

Considérant l'analyse des risques résiduels susvisée qui a conclu à des risques sanitaires acceptables pour un usage de type industriel et commercial ;

Considérant que le site n'a pas fait l'objet de mesures de gestion ;

Considérant que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel et commercial, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : INSTITUTIONS DES SERVITUDES**

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles référencées section BK, n°65, 232, 233, 234 et 235 de la commune de Vendôme conformément au plan annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : SERVITUDES RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS**

Les terrains listés en annexe I (référencées section BK, n°65, 232, 233, 234 et 235) ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants : **usage de type industriel et commercial**. Le site est destiné à un usage tertiaire (Entrepôt commercial) et industriel (Poste de détente de gaz), avec des espaces extérieurs non recouverts, destinés à des usages d'espaces verts d'agrément et/ou de zone(s) de stockage(s) et/ou de parc à voitures.

Les terrains du site sont dans un état environnemental permettant d'accueillir les usages projetés, dans sa configuration actuelle, sous réserve de la mise en place des règles suivantes applicables par l'acquéreur et tous propriétaires successifs des parcelles concernées.

Tout autre usage du terrain de l'ancien site ENGIE de Vendôme, notamment de type équipements publics, établissements sensibles recevant des enfants ou jeunes adultes, n'est pas autorisé dans la configuration actuelle.

2 / 7

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Les espaces extérieurs du terrain non recouverts par des aménagements ou des revêtements de surface (Bâtiments, enrobé, dalle béton,...) seront exclusivement dédiés à un usage de type espaces verts d'agrément, stockage de matériel ou parc à voitures, dans le cadre d'un usage industriel ou tertiaire (commercial), ceci pour limiter toute fréquentation prolongée de ces espaces.

Ils ne pourront pas être utilisés comme aire de jeu, de façon à éviter la présence prolongée de population sensible sur ces zones.

Un changement d'usage ne pourra être envisagé qu'après réalisation des études et travaux éventuels garantissant la compatibilité du site avec le nouvel usage projeté.

L'utilisation du terrain devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

La culture de légumes et de fruits est interdite.

### **ARTICLE 3 : SERVITUDES RELATIVES AUX TRAVAUX**

Les prescriptions de cet article s'appliquent à l'ensemble des parcelles du site figurant sur le plan joint en Annexe 2.

#### **Limitations constructives**

Toute intervention ou tous travaux, y compris les interventions mineures, conduisant à une modification du sol et du sous-sol devront être réalisés selon les dispositions suivantes, à la charge du porteur du projet :

— Tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'analyses préalables en laboratoire. Ces analyses devront permettre de les caractériser au regard des dispositions des actuels articles R.541-8 à R.541-11 du Code de l'Environnement. Le maintien sur site de matériaux dangereux répondant aux critères définis dans les articles

R-541-8 à R.541-11 est interdit. Ces matériaux devront être dirigés vers un centre de traitement de déchets autorisé et approprié à leur qualité environnementale. Le maintien sur site de matériaux non dangereux ne sera possible qu'après réalisation d'études techniques complémentaires garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement,

— Des dispositions particulières devront être prises afin d'empêcher tout transfert de pollution dans l'environnement (dispersion de poussières, dispersion de vapeurs) et de protéger la santé des travailleurs par des équipements de protection collective et individuelle adaptés.

#### **Précautions pour les tiers intervenant sur le site**

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

La sécurité du personnel devra être garantie par des mesures de protection adaptées (équipements de protection individuelle adaptés).

### **ARTICLE 4 : LEVÉE DES SERVITUDES ET CHANGEMENTS D'USAGE**

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne

physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS**

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, desdites servitudes.

#### **ARTICLE 6 : ANNEXION DES SERVITUDES AU PLU**

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Vendôme dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ainsi qu'aux propriétaires concernés et autres titulaires de droits réels assujettis à la servitude. Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie en sera adressée :

- au maire de Vendôme,
- au sous-préfet de Vendôme,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire.

#### **ARTICLE 8 : TRANSCRIPTION**

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 132-1 à 3 et L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, le Maire de Vendôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

22 SEP. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire général



Nicolas HAUPTMANN

### **Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

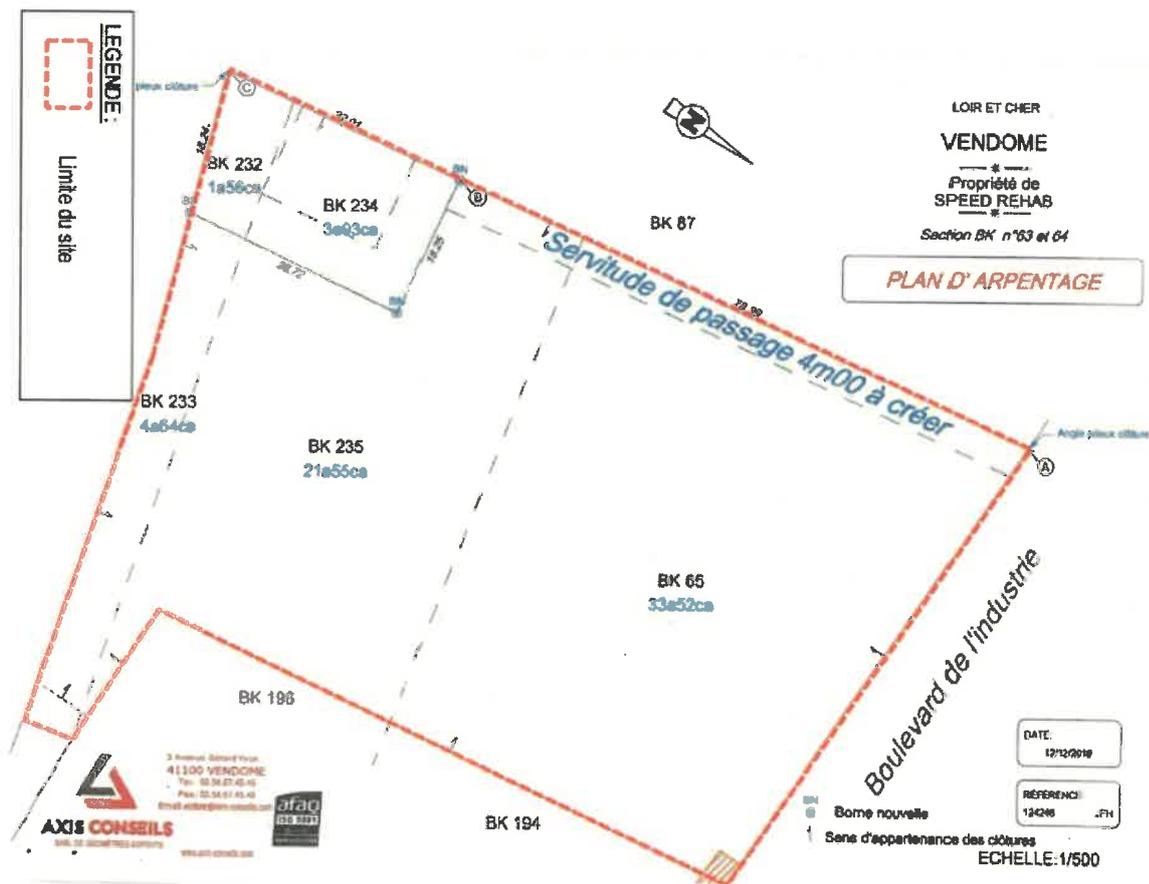
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Annexe 1 : Liste des parcelles concernées par les servitudes

Parcelles cadastrales	Restriction d'usage ou servitude	Justification
BK N°232, 233, 234, 235 et 65	<ul style="list-style-type: none"><li>• restriction d'usage concernant l'usage des sols ;</li><li>• restriction concernant les travaux ;</li></ul>	Analyse résiduelle des risques réalisée pour un usage industriel et commercial

## Annexe 2 : Plan de localisation des servitudes



Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-09-21-00004

Arrêté Préfectoral autorisant l'enregistrement  
audiovisuel des interventions des agents de  
police municipale de la commune de Salbris



**Arrêté N°  
autorisant l'enregistrement audiovisuel  
des interventions des agents de police municipale  
de la commune de Salbris**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2, R. 241-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**Vu** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

**Vu** la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale de Salbris des forces de sécurité de l'Etat du 30 octobre 2017 ;

**Vu** la demande adressée par le maire de la commune de Salbris, informant de son souhait de doter la police municipale de Salbris de 1 caméra individuelle pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune Salbris ;

**Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune de Salbris satisfait aux exigences des articles R. 241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieur ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Loir-et-Cher,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Salbris est autorisé au moyen d'une caméra individuelle.

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Salbris en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images, via le site internet de la commune ou à défaut, par voie d'affichage en mairie. Cette information devra comprendre les éléments suivants :

- les références des textes applicables,
- le nombre de caméras équipant les agents de police municipale,
- une description, au besoin illustrée, du fonctionnement des caméras dans la mesure où le public doit pouvoir être en mesure d'identifier les modèles utilisés et le signal visuel d'enregistrement,
- les modalités du droit d'accès indirect aux images conformément aux dispositions de l'article R 241-15 du code de la sécurité intérieure et à l'article 41 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. Au terme de ce délai ces données sont effacées automatiquement des traitements. En conséquence, la commune de Salbris procédera à leur destruction à l'issue de la période de conservation.

**Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Salbris adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 0 R.241-15 du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 6 :** Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Loir-et-Cher, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Salbris, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Blois, le **21 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Sécurités

Jean Grimm

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat général

41-2022-09-28-00001

extension de catégorie auto-école de conduite  
de Vineuil



**Arrêté N° 41-2022-  
portant extension d'agrément pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
« ÉCOLE DE CONDUITE DE VINEUIL » 3 Place de l'Église à Vineuil**

Le Préfet,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R. 213-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-04-29-00002 en date du 29 avril 2022 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Légalité et de la Citoyenneté à la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-03-30-00003 du 30 mars 2022 autorisant Madame Laëticia GUILLOT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé au 3 place de l'Église à Vineuil ( 41350) sous l'enseigne commerciale « ÉCOLE DE CONDUITE DE VINEUIL » ;

Vu la demande d'agrément reçue le 27 septembre 2022, par laquelle Madame Laëticia GUILLOT sollicite l'extension de son agrément afin de pouvoir dispenser la formation nécessaire pour présenter des candidats à l'examen du permis de conduire dans la catégorie B96 ;

Vu les pièces justifiant de la propriété des véhicules, les attestations d'assurance en cours de validité ainsi que les cartes des enseignants attachés à l'établissement pour assurer ces formations ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Laëtitia GUILLOT, est autorisé à exploiter sous le n° E 22 041 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous l'enseigne « ÉCOLE DE CONDUITE DE VINEUIL » situé au 3 place de l'Église à Vineuil (41350).

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories B-B1 / BE / B96 et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Madame Laëtitia GUILLOT – École de Conduite de Vineuil - 3 Place de l'Église 41350 Vineuil.
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires, 31, Mail Pierre Charlot – 41000 Blois Cedex.

Blois, le 28 SEP. 2022



Pour Le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat général

41-2022-09-26-00001

Renouvellement d'autorisation d'exploiter un  
établissement de la conduite



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté N° 41-2022-  
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à  
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO-ÉCOLE BÉGON – 176 Bis rue de Cabochon à Blois**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route; notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-04-29-00002 en date du 29 avril 2022 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Légalité et de la Citoyenneté à la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 septembre 2022 par Monsieur Mohammed EL HAKIRI, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 176 Bis rue de Cabochon à Blois (41000) sous l'enseigne « AUTO-ÉCOLE BÉGON ».

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

Article 1er – Monsieur Mohammed EL HAKIRI est autorisé à exploiter sous le n° E 17 041 0010 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous l'enseigne « AUTO-ÉCOLE BÉGON » situé 176 Bis rue de Cabochon à Blois (41000).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories AM / A1 / A2 / A / B-B1 et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Lors de la fermeture de l'établissement pour quelque raison que ce soit, les dossiers de demande de permis de conduire dont l'établissement est en possession doivent être impérativement remis aux services préfectoraux dans les 8 jours suivant la fermeture.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 11 – L'arrêté préfectoral N° 41-2017-10-26-001 en date du 26 octobre 2017 est abrogé.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur Mohammed EL HAKIRI – 176 Bis rue de Cabochon – 41000 Blois
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires – 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois Cedex.



Blois, le **26 SEP. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légimité

**François-Régis BEAUFILS**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)